

2012 | RAPPORT ANNUEL  
**DE L'OBSERVATOIRE  
DE LA MICROFINANCE**

*Observatoire de la microfinance*  
*Code courrier : 18-1177*  
*31 rue Croix-des-Petits-Champs*  
*75049 Paris cedex 01*  
*Courriel : [observatoiremicrofinance@banque-france.fr](mailto:observatoiremicrofinance@banque-france.fr)*

**Rapport annuel 2012  
de l'Observatoire de la microfinance**

adressé à

Christian Noyer,  
gouverneur de la Banque de France

par

Michel Camdessus,  
président de l'Observatoire de la microfinance



**E**n période de tensions économiques et financières, une attention croissante est portée par l'ensemble des acteurs à la prévention et au traitement des difficultés d'accès des populations en situation de fragilité à des services bancaires appropriés afin de prévenir ou de corriger les phénomènes d'exclusion qui en résultent. En témoigne notamment l'important volet consacré à ce sujet par le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté par le Gouvernement au début de l'année 2013. Dans le prolongement de celui-ci, la loi du 26 juillet 2013 prévoit la création d'un Observatoire de l'inclusion bancaire adossé à la Banque de France, chargé de collecter et de publier régulièrement des informations relatives à l'accès et à l'usage des services bancaires ainsi qu'aux pratiques des établissements de crédit en matière d'inclusion bancaire.

Dans ce contexte s'exprime un intérêt marqué pour la microfinance qui, dans ses diverses composantes, s'attache au financement de projets très concrets d'insertion économique et sociale des personnes en situation de fragilité financière.

L'utilité de favoriser l'accès de personnes en difficulté, ne répondant pas aux normes bancaires en usage, à des crédits appropriés, le plus souvent de petit montant et assortis d'un accompagnement de nature à sécuriser les projets ainsi mis en place, n'est plus à démontrer ainsi que l'illustrent les nombreuses analyses réalisées dans ce domaine. La contribution de la microfinance à une économie plus humaine est désormais largement reconnue et se mesure par l'amélioration concrète de la situation des personnes concernées, en termes d'accès à l'emploi et au logement, en plus grande reconnaissance individuelle favorisant l'estime de soi et l'insertion sociale.

Ces résultats qualitatifs indéniables illustrent la pertinence d'actions convergentes entre acteurs issus de la sphère bancaire et du secteur associatif et social pour promouvoir des solutions adaptées à des situations de fragilité financière, dans un contexte sécurisé par un dispositif de garanties publiques.

Le chemin parcouru est important mais force est néanmoins de constater que malgré le dynamisme du secteur, le niveau des encours peut encore paraître modeste si l'on se réfère au potentiel de cet outil en faveur de la lutte contre l'exclusion financière des publics en situation de fragilité. L'importance des enjeux et l'impulsion générale donnée par les pouvoirs publics en faveur de l'inclusion financière justifient un engagement plus volontariste des acteurs pour le développement de ce dispositif.

Michel Camdessus  
Président de l'Observatoire de la microfinance



<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES RELATIVES AU MICROCRÉDIT</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 • LE MICROCRÉDIT PERSONNEL</b>	<b>5</b>
1  LE MICROCRÉDIT PERSONNEL, UN OUTIL COMPLÉTANT DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION BANCAIRE OU FINANCIÈRE	5
2  LE MICROCRÉDIT PERSONNEL : UNE PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT CONTRASTÉE	10
<b>CHAPITRE 2 • LE MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL</b>	<b>17</b>
1  CARACTÉRISTIQUES DU MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL	17
2  LES PRINCIPAUX ACTEURS DU MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL	19
3  LES IMPACTS DU MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL	25
<b>CHAPITRE 3 • MICROCRÉDIT PERSONNEL ET PROFESSIONNEL : PROBLÉMATIQUES TRANSVERSALES</b>	<b>29</b>
1  L'ACCOMPAGNEMENT, UN FACTEUR CLÉ DE SÉCURISATION DES PROJETS	29
2  LE MICROCRÉDIT ET LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS : DES CONVERGENCES ?	34
<b>CHAPITRE 4 • MICROASSURANCE</b>	<b>37</b>
1  ENTREPRENEURS DE LA CITÉ	37
2  ADIE-AXA-MACIF	40
3  PLANET GUARANTEE	42
<b>CHAPITRE 5 • FINANCE SOLIDAIRE ET FINANCE PARTICIPATIVE</b>	<b>43</b>
1  FINANCE SOLIDAIRE	43
2  LES PLATES-FORMES DE MICROCRÉDIT EN LIGNE	47
<b>ANNEXES</b>	
SOMMAIRE	A1
<b>DIVERS</b>	
SOMMAIRE	D1

## Encadrés

1. « <i>Parcours Confiance</i> »	11
2. <i>Le Crédit municipal de Paris et le microcrédit personnel</i>	15
3. <i>Créa-Sol</i>	16
4. <i>Le dispositif Nacre (nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise)</i>	21
5. <i>Cap'Développement</i>	22
6. <i>Prêt d'honneur</i>	23
7. <i>Le prêt d'honneur Initiative remarquable, un prêt d'honneur spécifique et nouveau</i>	23
8. <i>Le dispositif de parrainage mis en place par Initiative France</i>	33
9. <i>L'offre d'accompagnement de l'Adie</i>	33
10. <i>Finansol</i>	44



**C**aractérisant une approche de la finance orientée vers la lutte contre les exclusions sociales et financières, la microfinance, qui bénéficie d'une large reconnaissance, concerne aussi bien, quoique selon des modalités différentes, les pays émergents que les pays développés.

Illustrant cette finalité, le développement de ce secteur, qui se déploie en Europe selon des schémas adaptés aux spécificités socioéconomiques des pays concernés, s'inscrit en France dans un contexte caractérisé par la mise en place, au cours des trois dernières décennies, de différents dispositifs destinés à corriger des situations d'exclusion bancaire et financière telles que les difficultés d'accès à certains services bancaires ou l'usage inapproprié de ces derniers.

Ainsi, le microcrédit complète les mesures précédemment mises en œuvre afin de favoriser l'accès à un compte et à des services bancaires de base, de permettre l'accès des populations fragiles à des moyens de paiement adaptés ou de traiter les difficultés financières liées à un recours inapproprié au crédit, qui se traduit par des phénomènes de surendettement des particuliers.

Les problématiques liées à l'inclusion bancaire et financière font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics ainsi qu'en témoigne notamment la tenue en décembre 2012 d'une conférence nationale précédant l'adoption en janvier 2013 d'un plan pluriannuel interministériel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Illustrant l'utilité de cet instrument et de l'accompagnement qui le caractérise, la Banque de France a organisé en décembre 2012 un colloque sur le microcrédit pour approfondir les thématiques liées à la nature, aux performances et à la régulation de cet outil de financement, son rôle dans la prévention du surendettement et ses liens avec l'accessibilité bancaire. La Banque a, en outre, créé deux prix annuels destinés à récompenser la qualité et l'exemplarité de projets bénéficiaires d'un microcrédit accompagné personnel et professionnel.

À l'heure d'une réaffirmation forte de l'utilité des actions en vue de l'inclusion financière et sociale des populations en situation de fragilité, le présent rapport est consacré à l'analyse des caractéristiques majeures des différentes composantes de la microfinance, qu'il s'agisse du microcrédit, de la microassurance ou de la finance solidaire.



**L**e secteur du microcrédit fait traditionnellement l'objet en France d'une distinction entre, d'une part, le microcrédit personnel (dont la définition a été précisée par l'article 23 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation) destiné à financer des projets d'insertion professionnelle et sociale et, d'autre part, le microcrédit professionnel qui a vocation à financer la création, le rachat ou la consolidation d'une petite entreprise artisanale ou commerciale permettant à son dirigeant de créer ou de conforter son propre emploi.

Au-delà de cette distinction par objet, des points communs caractérisent ces types de crédit : ils sont associés à un accompagnement du bénéficiaire, ce qui contribue très fortement à sécuriser les projets ainsi mis en place, et s'adressent, selon des modalités spécifiques, à des personnes confrontées à des difficultés d'accès à un financement classique.

Ce secteur qui répond ainsi très largement à des objectifs d'inclusion économique, sociale et financière des populations concernées bénéficie d'un dispositif de garanties publiques mis en œuvre notamment dans le cadre du Fonds de cohésion sociale (FCS) créé par la loi du 18 janvier 2005. Fonds sans personnalité morale, géré par la Caisse des dépôts et consignations, le FCS, qui a vocation à garantir des microcrédits personnels et professionnels accordés par des établissements bancaires et financiers, est doté de deux organes de gouvernance, un comité d'orientation et de suivi de l'emploi des fonds (Cosef) et un comité d'agrément (CAFCS).

Le modèle français de microcrédit repose ainsi sur l'implication convergente d'une diversité d'acteurs (associations, établissements de crédits, collectivités locales, réseaux accompagnants) dont la typologie illustre la dimension à la fois financière et sociale de cet instrument de crédit sécurisé par un dispositif de garanties publiques.

La régulation et le suivi statistique de ce secteur d'activité ont fait l'objet d'évolutions depuis 2011.

Ainsi, la compétence en matière d'habilitation des associations de microcrédit qui relevait jusqu'à lors d'un comité placé auprès du ministre chargé de l'économie a été transférée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) par le décret n° 2012-471 du 11 avril 2012 relatif à l'agrément et au contrôle des associations, fondations et sociétés autorisées à pratiquer certaines opérations de crédit. Cette mesure est assortie d'une disposition transitoire permettant aux organismes déjà habilités de continuer à exercer leur activité jusqu'à l'issue de leur habilitation en cours. Les critères d'habilitation définis par le Code monétaire et financier (Article R518-59) sont inchangés (une ancienneté d'au moins dix-huit mois dans l'activité d'accompagnement de projets financés par les organismes sur leurs ressources propres ou par des crédits bancaires, le traitement à ce titre d'un nombre minimum de dossiers par an, l'aptitude à contrôler les risques et la gestion, la signature d'une convention de garantie appropriée des emprunts contractés par l'organisme, des dirigeants possédant l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions). Désormais, l'habilitation est délivrée sans limitation de durée (au lieu de trois ans précédemment). L'ACPR est, en outre, depuis sa création en mars 2010, chargée d'exercer une surveillance permanente de la situation financière et des conditions d'exploitation de ces organismes.

Par ailleurs, en 2011, en coordination avec le Conseil national de l'Information statistique, la Banque de France a mis en place une collecte de statistiques sur le microcrédit accompagné, personnel et professionnel, auprès des principales associations œuvrant dans ce secteur

*et du Fonds de cohésion sociale de la Caisse des dépôts et consignations. Cette collecte recense tous les semestres les flux de crédits nouveaux et les taux d'intérêt, et une fois par an, les encours de crédits, ainsi que plusieurs autres variables parmi lesquelles les performances de ces financements en termes de taux de remboursement et de qualité du risque.*

*En conséquence, les données quantitatives à fin décembre 2012 relatives au microcrédit utilisées dans le présent rapport s'appuient sur les résultats de la collecte de microcrédits réalisée par la Banque de France et publiés dans le cadre du Rapport annuel de l'Observatoire de l'épargne réglementée pour l'année 2012 ainsi que sur les informations produites par la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du Fonds de cohésion sociale, qui apportent un éclairage sur les microcrédits bénéficiant de la garantie apportée par l'État.*

## Le microcrédit personnel

### 1| Le microcrédit personnel, un outil complétant des dispositifs de lutte contre l'exclusion bancaire ou financière

Afin de remédier à des situations d'exclusion bancaire et financière caractérisés par des difficultés d'accès à certains services bancaires et/ou un usage inapproprié de ces derniers, différents dispositifs ont été successivement mis en œuvre au cours des trois dernières décennies. C'est dans ce contexte qu'il convient de resituer la mise en place du microcrédit et d'analyser la portée de ce dispositif.

La mise en place du microcrédit personnel complète ainsi les mesures précédemment mises en œuvre afin de favoriser l'accès à un compte et à des services bancaires de base, de permettre l'accès des populations fragiles à des moyens de paiements adaptés (gamme de moyens de paiement alternatifs) ou de traiter les difficultés financières liées à un excès de recours au crédit (traitement du surendettement des particuliers).

#### 1|1 Des mesures en faveur de l'accès à un compte bancaire et à des moyens de paiement adaptés

##### Le droit à un compte bancaire et à des services bancaires de base

Le mécanisme du droit au compte, instauré à l'origine par la loi bancaire du 24 janvier 1984, vise à permettre à toute personne (physique ou morale) rencontrant des difficultés pour obtenir l'ouverture d'un compte de dépôt d'obtenir la désignation, par la Banque de France, d'un établissement de crédit tenu de lui ouvrir un compte auquel sont associés un certain nombre de services dits « de base ».

Ces services comprennent la tenue du compte, la possibilité d'effectuer des dépôts et retraits d'espèces, l'envoi mensuel d'un relevé de compte, l'encaissement des chèques et des virements, la possibilité d'effectuer des paiements par prélèvement, ainsi que la délivrance d'une carte à autorisation systématique et de deux chèques de banque par mois ou de moyens de paiement équivalents. Ils n'intègrent pas en revanche la délivrance de chéquiers ni la possibilité de disposer d'un découvert bancaire.

Ce mécanisme correctif des difficultés d'accès à un compte bancaire, désormais régi par les dispositions du *Code monétaire et financier* (articles L312-1 et D312-5), a été complété par diverses mesures destinées à en améliorer l'efficacité.

Ainsi, une procédure simplifiée destinée à faciliter la démarche du demandeur et à accélérer la mise en œuvre du droit au compte a été introduite par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Celle-ci a conféré valeur législative aux termes d'un accord intervenu en 2006 entre la Banque de France et la profession bancaire, sous l'égide des pouvoirs publics et du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Concrètement, cette procédure simplifiée oblige l'établissement qui refuse l'ouverture d'un compte à une personne physique à proposer à cette dernière d'agir en son nom et pour son compte en transmettant à la Banque de France la demande de désignation d'un établissement de crédit ainsi que les informations requises pour l'ouverture du compte.

Par ailleurs dans le prolongement de cette intervention législative, l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) a adopté une « charte d'accessibilité bancaire pour renforcer l'effectivité du droit au compte ». Cette charte rappelle et précise les obligations incombant aux agences bancaires lorsqu'elles refusent l'ouverture de comptes, notamment en ce

qui concerne les informations et documents à communiquer ou à réclamer au demandeur ainsi que les modalités des échanges avec la Banque de France. Elle comporte également des engagements de la profession en matière d'information du public et de formation des conseillers de clientèle. Cette charte a été homologuée par un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances et le contrôle des engagements qui y sont consignés, comme celui de l'ensemble des règles applicables en la matière, est assuré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Modeste à l'origine (236 en 1985), le nombre de désignations d'établissements de crédit dans le cadre de la procédure de droit au compte a régulièrement augmenté pour atteindre un millier en 1988, 10 000 en 2001, dépasser 30 000 en 2008 et s'établir à 40 785 en 2012 (dont 78 % concernent des personnes physiques). Ce phénomène est essentiellement urbain. Ainsi, en 2012, près de 12 000 désignations ont été effectuées en Île-de-France (dont 3 800 à Paris), soit 29 % du total des désignations et plus de 1 000 désignations ont été recensées à Marseille, Lyon et Bordeaux. À l'inverse, moins de 500 désignations annuelles ont été enregistrées dans certaines régions à dominante rurale.

Globalement, malgré les évolutions observées, le nombre de désignations reste relativement modeste en valeur absolue dans un contexte caractérisé par le taux de bancarisation très élevé (99 %) de la population française.

Les aménagements récemment apportés dans le cadre de la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, visent à poursuivre les efforts précédemment engagés en vue de l'amélioration de l'efficacité du dispositif. Ils prévoient, en effet, la possibilité pour les particuliers concernés de transmettre leurs demandes par l'intermédiaire d'acteurs de proximité du secteur social et, introduisent par ailleurs, de nouvelles obligations destinées à réduire le délai d'ouverture du compte et la mise en œuvre des services bancaires associés au sein des établissements de crédit désignés.

### L'accès à des moyens de paiement ciblés à des tarifs modérés : la gamme de moyens de paiement alternatifs

Pour répondre aux difficultés des personnes privées de la faculté d'émettre des chèques, à la suite notamment d'une interdiction bancaire ou judiciaire, et inscrites de ce fait au FCC, et plus largement aux besoins des clientèles fragiles, les banques se sont engagées en 2004 à mettre en place sous l'égide du CCSF une gamme de moyens de paiement alternatifs au chèques (GPA) pour un prix modéré.

Les forfaits particuliers proposés depuis 2005 comprennent l'accès au virement, au prélèvement et au titre interbancaire de paiement ainsi qu'une carte de paiement à autorisation systématique. Ce socle peut, selon les établissements, être complété par différents services comme la consultation des comptes à distance ou la délivrance d'un certain nombre de chèques de banque par mois. En règle générale, ainsi qu'il ressort du rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires pour l'exercice 2012, le prix de ce forfait se situe autour de 3,5 euros par mois.

Les GPA ont été enrichies d'avantages au profit de leurs bénéficiaires dans le cadre des engagements pris par les banques dans le cadre du CCSF (septembre 2010) et traduits sous forme de bons usages professionnels de la Fédération bancaire française (FBF) applicables à compter du 30 juin 2011. Ils portent notamment sur l'intégration d'un nombre minimal d'alertes sur le niveau du solde, d'un tarif limité pour les frais d'incident (notamment les commissions d'intervention), d'un plafonnement du nombre d'occurrences par jour et/ou par mois des frais d'incidents ainsi que sur la promotion de cette offre de manière appropriée auprès des clients concernés.

Par ailleurs, les informations issues de l'Observatoire des tarifs bancaires relatives à la présence ou non de référence à la GPA dans les plaquettes tarifaires d'un large panel d'établissements de crédit tendent à montrer une plus grande diffusion de cette information. Ainsi, au 5 janvier 2013, la quasi-totalité des 123 banques constituant le panel présentaient une offre

de GPA (soit 97,6 %, en augmentation de 11,1 points par rapport au 31 décembre 2009).

Dans le prolongement du plan pluriannuel interministériel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en janvier 2013, les mesures en faveur de l'accès des personnes en situation de fragilité à une offre bancaire adaptée ont récemment été renforcées par la loi du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires. Ces aménagements portent sur l'introduction d'un plafonnement spécifique des frais d'intervention et sur la mise à disposition d'une offre spécifique intégrant des moyens de paiement adaptés dont deux chèques de banque par mois.

## 1|2 Des mesures destinées à corriger les effets d'un excès de recours au crédit ou ceux résultant de difficultés d'accès au crédit

### La prévention et le traitement du surendettement des particuliers

La loi Neiertz, adoptée le 31 décembre 1989, a introduit un dispositif destiné à traiter les difficultés financières des ménages en situation de surendettement, celle-ci étant définie comme l'incapacité manifeste pour les personnes concernées de faire face à leurs dettes non professionnelles.

À l'origine, le nombre de ménages en situation de surendettement était estimé à 200 000 mais ce phénomène, considéré alors comme provisoire, s'est inscrit dans la durée. Ainsi, le nombre de dossiers déposés auprès des secrétariats des commissions de surendettement de juillet 2008 à juin 2013 s'est élevé en moyenne à 218 493 dossiers par an, dont près de 40 % correspondent à des dépôts successifs traduisant ainsi la persistance des difficultés financières des ménages concernés.

Par ailleurs, la nature de ce phénomène a évolué. À l'origine, il résultait à parts égales d'un recours excessif au crédit (surendettement qualifié à l'époque d'actif) ou de difficultés consécutives à un accident de la vie (licenciement, divorce, décès du conjoint...) ayant entraîné une diminution

des ressources des ménages concernés. Au cours de la dernière décennie, la part du surendettement alors qualifié de passif a régulièrement augmenté. Mais l'analyse des causes du surendettement fondée sur une distinction entre actif et passif est apparue de plus en plus obsolète. En effet, ainsi qu'il ressort de l'enquête typologique menée en 2011 par la Banque de France, ce phénomène traduit une plus grande vulnérabilité de la situation personnelle et/ou professionnelle des ménages (fragilité des situations au regard de l'emploi, tendance à la baisse des ressources et des capacités de remboursement, augmentation de la part des tranches d'âge plus élevées...) combinée à un recours au crédit souvent destiné à couvrir des besoins de liquidité nécessaires au paiement des charges courantes.

Ainsi, sur la base des données disponibles à fin juin 2013, l'endettement moyen des personnes concernées s'établit à 38 600 euros. Cet endettement combine des dettes bancaires (présentes dans 93,4 % des dossiers), principalement des crédits à la consommation, et des dettes de charges courantes (présentes dans 79,5 % des dossiers).

Dans ce contexte d'évolutions quantitatives et qualitatives, le dispositif de traitement des situations de surendettement a fait l'objet de réformes successives caractérisées par l'introduction :

- de la procédure de recommandation (loi du 8 février 1995) ;
- de la possibilité d'effacer des créances dans le cadre de la procédure dite de recommandations extraordinaires (loi du 29 juillet 1998) ;
- de la procédure de rétablissement personnel (loi du 1<sup>er</sup> août 2003) ;
- de mesures de déjudiciarisation partielle (loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010) ;
- et enfin de mesures destinées à adapter le traitement des dossiers à l'évolution récente des profils, parmi lesquelles la suppression de la phase de négociation amiable lorsque celle-ci est manifestement vouée à l'échec compte tenu notamment de la très faible capacité de remboursement du débiteur (loi du 26 juillet 2013).



Enfin, dans le prolongement du plan pluriannuel interministériel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté en janvier 2013, a été engagée une étude des parcours menant au surendettement, destinée à améliorer la compréhension des causes de ce phénomène. Placée sous l'égide de la Banque de France, cette étude s'appuie sur un comité de pilotage restreint, associant des acteurs de la sphère bancaire, de la sphère sociale, des associations et des représentants des pouvoirs publics, et sur un comité de suivi adossé au CCSF. Les premiers enseignements de cette étude devraient être publiés au premier trimestre 2014.

Au cours de l'année 2012, les commissions de surendettement, qui ont enregistré près de 220 840 dépôts de dossiers de surendettement, ont élaboré 70 500 plans conventionnels, orienté 67 400 demandes vers une procédure de rétablissement personnel et élaboré 60 400 mesures imposées et recommandées, tandis que 16 920 dossiers étaient déclarés irrecevables et 32 130 clôturés avant la fin de la procédure.

#### Favoriser l'accès au crédit des personnes en situation d'exclusion bancaire : le microcrédit personnel

Introduit dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le microcrédit personnel bénéficiant de la garantie apportée par l'État dans le cadre du Fonds de cohésion sociale est aujourd'hui défini par l'article 23 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

Cet instrument a vocation à favoriser l'accès au crédit des personnes physiques ne pouvant accéder aux crédits bancaires classiques mais disposant néanmoins d'une capacité de remboursement suffisante pour financer un projet personnel d'insertion sociale ou professionnelle.

D'un montant inférieur à 3 000 euros, obligatoirement associé à un accompagnement du bénéficiaire, assorti d'un taux d'intérêt fixe, le microcrédit personnel permet ainsi de financer des projets liés à l'emploi, à la mobilité, à un besoin de formation ou d'apprentissage, au logement (frais de déménagement, caution...)

voire au financement de frais de santé (soins dentaires, d'optique...) sur une durée maximale de trois ans.

S'adressant à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à un financement bancaire classique (allocataires de minima sociaux, demandeurs d'emploi indemnisés, travailleurs précaires en contrat à durée déterminée ou en intérim, aux revenus irréguliers...), le microcrédit personnel garanti permet de financer un projet de nature à améliorer la situation personnelle (économique, sociale, familiale...) du bénéficiaire.

Ces problématiques se sont trouvées au cœur des quatrièmes Rencontres du microcrédit personnel qui ont été organisées en juin 2013 par le Crédit coopératif, en liaison avec la CDC et des acteurs de la sphère sociale (Unaf, Croix-Rouge, Secours catholique, Restos du Cœur, Missions locales et Régies de quartier). Les échanges qui ont eu lieu dans ce cadre entre les différents acteurs et experts du domaine ont conduit à souligner l'utilité du microcrédit comme instrument d'inclusion financière des publics en situation de fragilité et ont par ailleurs porté sur les problématiques liées aux contours et au financement de l'accompagnement des bénéficiaires.

### 1|3 Des initiatives en faveur de la détection et du traitement préventif des difficultés des publics fragilisés

Différents types d'actions ont été mis en place par la profession bancaire, le plus souvent en liaison avec des acteurs de la sphère sociale, dans le but d'anticiper les difficultés de paiement des publics fragilisés et d'essayer d'y remédier de manière préventive.

Sans dresser une typologie complète des initiatives ainsi engagées, il est possible de distinguer différentes pratiques reposant à des degrés divers sur des partenariats entre acteurs de la sphère bancaire et de la sphère sociale ou sur la mise en place de structures spécifiques. Suivant des schémas d'intervention différenciés, ces initiatives partagent un objectif commun d'anticipation précoce des difficultés des publics fragilisés,



de recherche d'un accompagnement budgétaire ciblé et d'orientation vers les procédures de traitement les plus adaptées, contribuant ainsi à prévenir des phénomènes d'exclusion sociale et financière des populations concernées.

Ainsi, en 2013, dans le cadre de ses actions en faveur de l'inclusion bancaire, La Banque Postale a créé « L'Appui », une plate-forme de conseil et d'orientation bancaire et budgétaire, accessible à l'initiative du client *via* un numéro unique non surtaxé. La mission de ce nouveau service est double : d'une part, accompagner les clients de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou récurrentes, et, d'autre part, améliorer la prévention des situations de fragilité financière en proposant aux personnes concernées des services bancaires adaptés, un accompagnement budgétaire et bancaire et la mise en relation avec des associations ou des services sociaux. Le lancement de l'Appui fait suite à la création, fin 2012, de « l'Initiative contre l'exclusion bancaire », un club de réflexion qui réunit différents acteurs impliqués dans le traitement des problématiques liées à l'inclusion bancaire, financière ou sociale (l'Adie, ATD Quart Monde, Crésus, la Croix-Rouge française, La Banque Postale, les Restos du Coeur, le Secours catholique, le Secours populaire et l'Union nationale des centres communaux d'action sociale et, depuis 2013, l'Armée du Salut, Emmaüs France et Habitat et Humanisme).

S'agissant de la sphère sociale, le CCAS de Grenoble a mis en place une plate-forme dédiée d'accompagnement budgétaire structurée avec l'ambition d'établir le plus en amont possible un diagnostic de la situation budgétaire de l'utilisateur et d'orienter la personne concernée vers le dispositif d'aide le plus adapté à sa situation (aides sociales, microcrédit, orientation vers une commission de surendettement). Ce dispositif s'inscrit dans un partenariat local, conclu en mars 2012 entre la FBE, représentée par le Comité des banques de l'Isère, la municipalité et le CCAS de Grenoble.

Dans le même ordre d'idées, des partenariats bilatéraux sont mis en œuvre entre certains établissements de crédit et l'association Crésus (Chambre régionale du surendettement social).

Concrètement, les établissements de crédit ou les organismes de prévoyance concernés par ce dispositif orientent les clients dont ils détectent des signes de fragilisation vers Crésus, qui engage avec les intéressés une évaluation de leur situation financière et des actions de rééquilibrage budgétaire. Il ressort des bilans établis par l'association pour l'année 2012 que, dans le cadre de vingt-cinq partenariats, 8 471 dossiers ayant fait l'objet d'un accompagnement et d'une médiation, d'une durée de trois mois à trois ans, ont abouti à un rééquilibrage de la situation budgétaire et sociale. En moyenne, l'action engagée aboutit à un rétablissement positif dans 67 % à 80 % des cas (selon les partenaires) et peut conduire, pour les situations les plus compromises, à orienter les personnes en difficulté vers une commission de surendettement.

D'autres initiatives ont été engagées au sein de la sphère bancaire. Ainsi, BNP Paribas Personal Finance a mis en place, fin 2010, un dispositif de détection et d'accompagnement de ses clients en difficulté. L'objectif est d'apporter le plus en amont possible des solutions concrètes et adaptées aux difficultés rencontrées par des clients dont la fragilité est pressentie puis confirmée par un diagnostic. Dans ce cadre, la fragilité des situations est qualifiée sur la base d'un score de détection intégrant notamment des indicateurs sociodémographiques, de risque et de comportement d'utilisation du compte de crédit renouvelable. Au terme d'une analyse de la situation individuelle des personnes concernées (bilan budgétaire, évaluation des difficultés en liaison avec les intéressés) et du diagnostic ainsi établi, des solutions ciblées de rééquilibrage, sous la forme notamment d'aménagements adaptés des produits détenus, sont proposées aux clients concernés. Ces actions peuvent également conduire, dans le cadre d'un partenariat avec une association spécialisée (Crésus), à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement budgétaire spécifique d'une durée de trois mois à deux ans. Les motifs de fragilité identifiés dans ce cadre sont dans 60 % des cas liés à un changement de situation personnelle, dans 15 % des cas consécutifs à des dépenses imprévues, dans 11 % des cas liés à des problèmes de santé et dans 14 % des cas imputables à d'autres causes.

D'autres dispositifs de détection et de traitement des difficultés de clientèles en situation de fragilité ont été mis en place parmi lesquels « Parcours Confiance », initié par les caisses d'épargne (cf. encadré) ou encore les « Points Passerelle » créés par les caisses régionales de Crédit agricole. S'adressant aux personnes connaissant une situation financière précarisée, notamment à la suite d'un accident de la vie (perte d'emploi, maladie, divorce), les services des « Points Passerelle » proposent aux personnes concernées un accompagnement budgétaire et la recherche de solutions financières adaptées (microcrédits, regroupements de crédits, prêts solidaires...). Au cours de l'année 2012, 9 000 personnes ont sollicité les services des « Points Passerelle » et un rééquilibrage total dans le cadre de ce dispositif a pu être trouvé dans 52 % des cas, notamment en liaison avec d'autres partenaires impliqués (bailleurs, fournisseurs d'énergie, organismes sociaux ou associations), 20 % des situations ayant par ailleurs été orientées vers les commissions de surendettement.

Suivant des schémas d'intervention différenciés, ces initiatives partagent un objectif commun d'anticipation précoce des difficultés des publics fragilisés, de recherche d'un accompagnement budgétaire ciblé et d'orientation vers les procédures de traitement les plus adaptées, contribuant ainsi à prévenir des phénomènes d'exclusion sociale et financière des populations concernées.

La constitution sur l'ensemble du territoire d'un réseau de « Points conseils budget », prévue dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, s'inscrit dans cette dynamique et sa mise en place fait l'objet d'un groupe de travail associant l'ensemble des acteurs concernés.

**Tableau 1****Répartition des microcrédits personnels garantis par objet depuis 2007**

(en %)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Emploi et mobilité	65,4	68,3	69,8	70,7	72,4	73,2
Logement	13,6	13,7	13,6	13,2	12,4	12,8
Éducation et formation	9,6	7,5	6,2	5,2	4,6	3,9
Santé			0,5	0,8	0,9	0,9
Autres	11,1	10,5	9,9	10,1	9,8	9,2

Source : Caisse des dépôts et consignations (France microcrédit)

## 2| Le microcrédit personnel : une problématique de développement contrastée

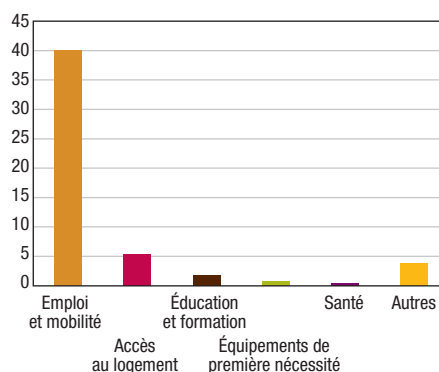
### 2|1 Une utilité illustrée par la typologie des prêts octroyés et mesurée par les différentes études d'impact réalisées

La répartition par objet des microcrédits personnels illustre la vocation d'insertion professionnelle et sociale de ce dispositif

En effet, ainsi qu'il ressort des données statistiques collectées par la Banque de France à fin 2012, les microcrédits personnels sont pour la plupart (77 % des volumes) accordés pour favoriser l'employabilité des bénéficiaires, notamment en finançant l'amélioration de la mobilité des emprunteurs (cf. graphique 1).

**Graphique 1****Encours des microcrédits personnels par objet à fin 2012**

(en millions d'euros)



Source : Banque de France

Les microcrédits personnels financent principalement les salariés (36 %), les personnes sans emploi ou bénéficiaires de minima sociaux (respectivement 30,7 % et 30,3 %). Ils visent à améliorer l'insertion des personnes en situation d'exclusion bancaire en leur fournissant des fonds leur permettant par exemple d'acheter un véhicule.

L'analyse des données relatives au dispositif bénéficiant de la garantie de l'État accordée dans le cadre du Fonds de cohésion sociale montre également la typologie de cette répartition et sa stabilité dans le temps.

#### Une utilité mesurée par les différentes études d'impact réalisées

Au cours de ces dernières années, les études d'impact menées par les acteurs du microcrédit

ont contribué à mesurer l'utilité de cet instrument spécifique de financement dans différents domaines.

Ainsi, à titre d'illustration, plusieurs constats positifs ressortaient de l'étude menée par la Fédération nationale des caisses d'épargne en 2010 : une amélioration de la situation d'une grande majorité d'emprunteurs, le retour à l'emploi d'un emprunteur sur deux, ou encore une amélioration de la situation budgétaire des bénéficiaires dans 60 % des cas. Dans le même ordre d'idées, l'enquête du Crédit municipal de Paris soulignait l'amélioration de la situation des bénéficiaires et leur satisfaction d'avoir pu mener à bien un projet. Par ailleurs, les enseignements dégagés du bilan de l'utilisation des microcrédits personnels pour l'emploi, publié en janvier 2012 par l'Adie, illustraient

#### Encadré 1

##### « PARCOURS CONFIANCE »

« Parcours Confiance » est un réseau mis en place par les caisses d'épargne pour promouvoir le microcrédit et favoriser l'inclusion bancaire.

Des chargés de clientèle des caisses d'épargne, détachés au sein des associations « Parcours Confiance », prennent en charge l'accueil des personnes repérées par les associations partenaires ou bien par le réseau d'agences. Ces personnes ne sont pas nécessairement des clients des caisses d'épargne mais peuvent être confrontées à des difficultés bancaires (ressources faibles ou irrégulières, accidents de la vie, ...). Les entrepreneurs ne disposant pas de garanties suffisantes pour avoir accès au financement bancaire classique peuvent aussi bénéficier des services de « Parcours Confiance ».

Ces services comprennent notamment :

- **un suivi bancaire ou budgétaire** renforcé et personnalisé pour faire régulièrement le point sur la situation financière du demandeur ;
- **une offre bancaire adaptée et notamment l'octroi de microcrédits personnels** (4 617 microcrédits personnels) ;
- **un accompagnement social ou à la création d'entreprise ;**

Des partenariats ont été noués avec des associations locales à vocation sociale (Unions départementales des associations familiales, CCAS, Secours catholique, Restaurants du Cœur...) afin de compléter le suivi bancaire de « Parcours Confiance » par un accompagnement social adapté.

Des organismes spécialisés dans l'assistance et l'accompagnement en matière de création ou de reprise d'entreprises (comme France Active, Initiative France, le réseau des Boutiques de Gestion...) apportent également leur savoir-faire aux entrepreneurs bénéficiant des services de « Parcours Confiance ».

- **un soutien pédagogique \***

Fourni par « Finances et Pédagogie », le soutien pédagogique prend la forme d'ateliers de formation en matière de gestion budgétaire, de crédit ou de relation avec la banque, représentant en 2012 près de 3 000 interventions et 41 800 personnes rencontrées.

\* Créé en 1957 par les caisses d'épargne, « Finances et Pédagogie » est une association menant des actions de sensibilisation et de formation sur les questions budgétaires directement auprès des personnes ou auprès d'organismes d'accompagnement.

l'utilité de cet outil en termes d'amélioration de l'employabilité des bénéficiaires.

L'analyse quantitative et qualitative du dispositif a récemment été enrichie des résultats de l'étude d'évaluation du dispositif réalisée sous l'égide de la CDC par 2G Recherche et le Comptrasec et publiée en octobre 2013. Cette étude a été réalisée auprès de 1018 emprunteurs sans impayé, 477 emprunteurs ayant connu au moins un impayé et 507 personnes dont la demande de prêts a été refusée ou qui ont renoncé à la présenter, ainsi qu'auprès d'accompagnateurs et de prêteurs.

Portant sur différents thèmes, elle mesure, entre autres, les impacts directs et indirects du microcrédit personnel dans huit domaines (l'insertion professionnelle, l'insertion sociale, le logement, la cohésion familiale, la santé, la situation budgétaire, l'inclusion bancaire et l'estime de soi) ainsi que les impacts globaux.

Les impacts positifs du microcrédit les plus marqués concernent l'insertion professionnelle, dans plus de 50 % des cas, et l'estime de soi ou encore l'insertion sociale (45 %) et dans une moindre mesure la situation budgétaire qui s'est améliorée ou a été préservée pour 36,8 % des emprunteurs.

Les résultats apparaissent plus mitigés en ce qui concerne l'impact sur l'inclusion bancaire, domaine dans lequel 16,8 % des emprunteurs estiment que le microcrédit a eu un impact positif alors qu'à l'opposé 7,8 % des emprunteurs estiment qu'il a eu un impact négatif.

Plus généralement, pour quatre emprunteurs sur cinq, le microcrédit a eu un impact positif sur leur situation globale.

## 2|2 Des encours qui demeurent modestes malgré le dynamisme du secteur

### Niveau des encours et production

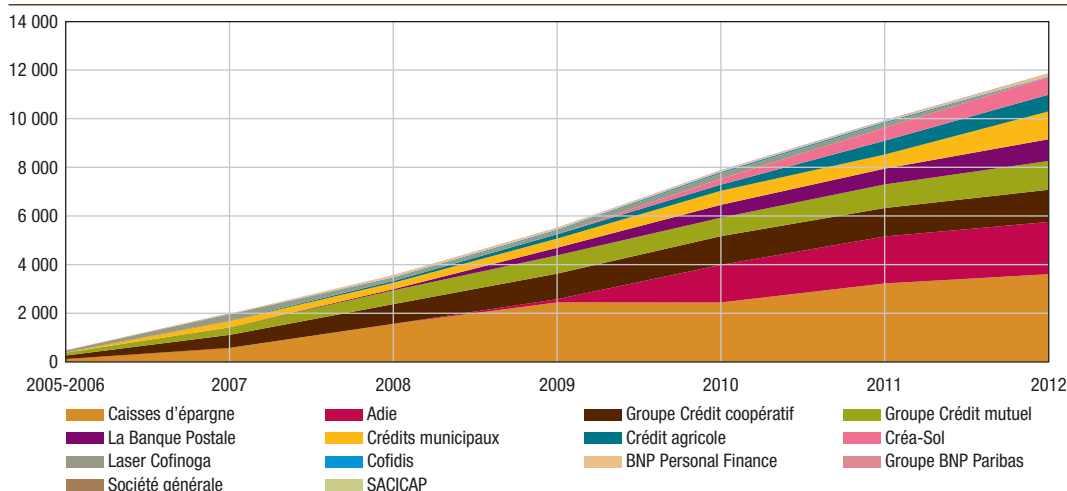
À fin décembre 2012 selon les données collectées par la Banque de France, l'encours des microcrédits personnels s'est établi à 52,2 millions d'euros, soit 5,6 % de l'encours total de microcrédits recensés dans ce cadre.

S'agissant plus particulièrement des microcrédits bénéficiant de la garantie accordée par le Fonds de cohésion sociale, le volume de production a augmenté de 19,4 % par rapport à 2011,

### Graphique 2

#### Évolution de la distribution de microcrédits personnels garantis

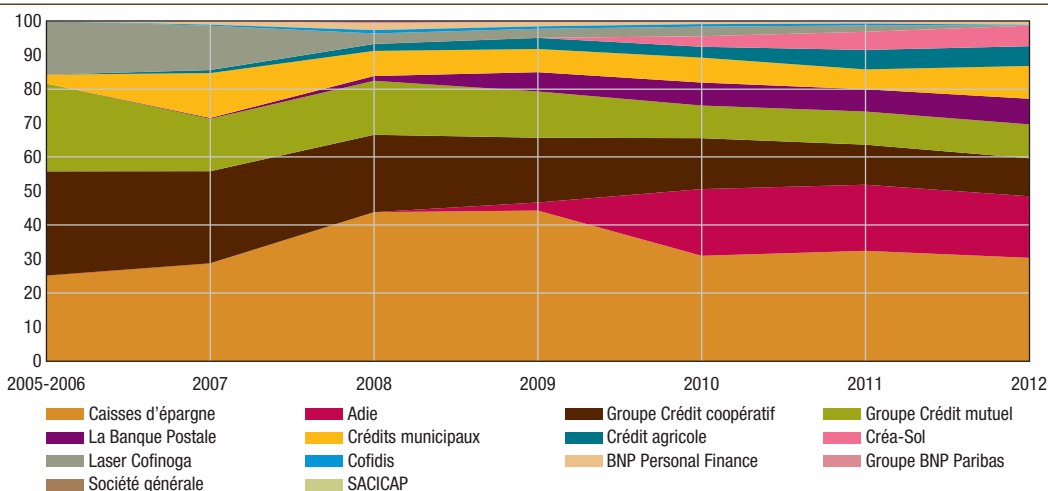
(en nombre)



Source : Caisse des dépôts et consignations

**Graphique 3****Évolution des parts de marché sur le secteur du microcrédit personnel garanti**

(en %)



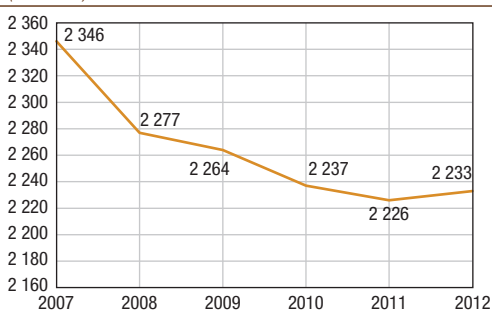
Source : Caisse des dépôts et consignations

cette croissance étant toutefois en inflexion par rapport à l'exercice précédent (26 % de 2010 à 2011).

En 2012, le nombre de microcrédits personnels garantis octroyés s'est ainsi établi à 11 870. Depuis la mise en place du dispositif en 2005, 41 214 microcrédits personnels garantis ont ainsi été accordés, soit une production cumulée de 92 millions d'euros (+ 26,7 millions d'euros par rapport à 2011), correspondant à un encours de 50,2 millions d'euros.

**Graphique 4****Montant moyen des microcrédits garantis distribués**

(en euros)



Source : Caisse des dépôts et consignations

**Montant moyen du microcrédit**

En 2012, le montant moyen des microcrédits garantis distribués s'est établi à 2 233 euros, en diminution de 5,1 % par rapport à 2007 mais stable par rapport à 2011.

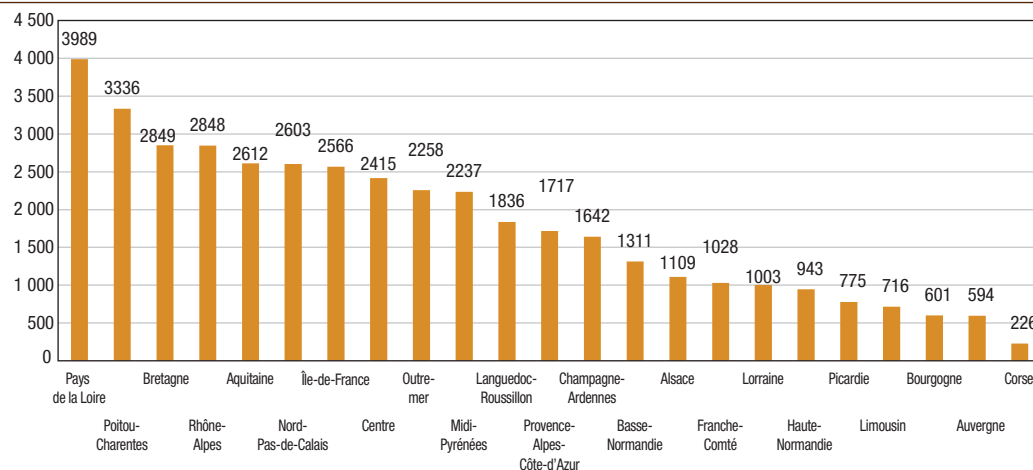
**Une répartition territoriale relativement hétérogène**

La répartition territoriale de la distribution de microcrédits garantis depuis 2005 reflète le caractère progressif de la diffusion de cet outil. Sur la base des données disponibles à la fin de l'année 2012, les régions Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Bretagne et Rhône-Alpes concentrent près d'un tiers des microcrédits personnels garantis distribués depuis l'entrée en vigueur du dispositif. À l'inverse, dans d'autres régions, la diffusion du microcrédit reste très modeste ; elle est ainsi inférieure à 1 000 microcrédits par région, en Haute-Normandie, Picardie, Limousin, Bourgogne, Auvergne et Corse.

Une plus grande impulsion régionale est recherchée avec la mise en place de journées d'échanges et de mutualisation des bonnes pratiques entre les acteurs locaux

**Graphique 5****Nombre de microcrédits garantis distribués depuis 2005 par région**

(en nombre)



Source : Caisse des dépôts et consignations

de la microfinance, banques et structures accompagnantes sous l'égide de la Caisse des dépôts et consignations.

**Perspectives de développement****La mise en place de plates-formes de microcrédit personnel**

Les prévisions de distribution de microcrédits personnels garantis s'établissent entre 10 000 à 14 000 microcrédits pour 2013.

Par ailleurs, afin de pallier les inégalités d'accès au microcrédit, la Caisse des dépôts et consignations a favorisé la mise en place d'une nouvelle forme d'intervention fondée sur la mutualisation des ressources entre acteurs accompagnants, ce qui permet de démultiplier les points de contact avec la population potentiellement éligible au microcrédit personnel et d'offrir une structure « coordinatrice » qui peut se professionnaliser en traitant un nombre plus important de demandes.

Les plates-formes de microcrédit personnel visent à développer le maillage territorial, maintenir et favoriser la proximité du demandeur et de l'accompagnant, améliorer la professionnalisation des structures, simplifier les relations partenariales en région.

**Vers le financement de projets liés à la précarité énergétique ?**

Des expérimentations de financement, sous forme de microcrédits classiques ou de crédits de montants plus élevés, de travaux destinés à réduire la précarité énergétique des logements de personnes en situation de fragilité ont été mis en place.

Ainsi, le Crédit coopératif a lancé une expérimentation dite « précarité énergétique » dont l'objectif est le financement de travaux en faveur des ménages exclus du système bancaire traditionnel pour augmenter l'efficacité énergétique de leur logement. Les travaux financés se répartissent en quatre catégories : la fourniture de matériel économe, la réparation d'urgence, la pose d'équipements et les travaux pour l'amélioration de l'habitat. À fin 2012, onze projets ont ainsi été financés pour des durées de réalisation comprises entre trois mois et un an.

D'autres expérimentations ont été menées parmi lesquelles celle initiée par le réseau des Caisses d'épargne portant sur une offre de « microcrédit habitat » destinée à financer des travaux de lutte contre la précarité énergétique et l'insalubrité. Cette offre bénéficie d'une garantie octroyée à des conditions spécifiques



par le Fonds de cohésion sociale et cible en priorité des propriétaires occupants dont les ressources sont modestes, et dont la situation est telle qu'ils n'ont pas accès à des financements classiques. Le « microcrédit habitat » ainsi octroyé prend la forme d'un prêt à la consommation, assorti d'un taux d'intérêt fixe compris entre 1,75 % et 4 %, dont le montant maximum est de 10 000 euros et la durée maximale de six ans.

S'inscrivant dans des schémas d'intervention différenciés, ces expérimentations, non exhaustives, illustrent des pratiques en développement et répondant au souci d'apporter des financements adaptés à des publics en situation de fragilité.

#### La poursuite d'actions en faveur de la promotion au niveau européen <sup>1</sup> du modèle français de microcrédit – le projet CAPIC (*Cooperation for Inclusive Affordable Personal Credit*)

Initié au début de l'année 2012 dans le cadre du dispositif Progress, programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale, le projet CAPIC qui s'est achevé en juin 2013, visait, à travers des exemples de coopérations tripartites impliquant les secteurs public, privé et associatif, à promouvoir le microcrédit personnel au niveau européen.

Coordonné par l'association belge RFA (Réseau financement alternatif) impliquée dans la promotion des valeurs d'éthique et de solidarité

### Encadré 2

#### LE CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS ET LE MICROCRÉDIT PERSONNEL

*Le microcrédit personnel a été mis en place en 2008 au sein du Crédit municipal de Paris (CMP) à l'initiative de la Mairie de Paris et en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations.*

*Un réseau d'organismes s'est associé au Crédit municipal de Paris, pour l'accompagnement des demandeurs et l'instruction de leurs dossiers (les mairies, les CCAS, les services sociaux départementaux, la Croix-Rouge, les Restos du Cœur, le Secours catholique, les Udaf...).*

*Les bénéficiaires potentiels sont les particuliers habitant en Île-de-France. La durée du crédit est de six mois à trois ans (jusqu'à quatre ans pour des cas exceptionnels).*

*Le dossier du demandeur peut être instruit par l'équipe de bénévoles du CMP, une association ou les services sociaux avant d'être transmis au Crédit municipal de Paris qui le valide pour présentation en comité des crédits. En cas d'accord, le contrat est établi et le prêt décaissé par un des établissements de crédit partenaires. Un référent chargé du suivi du microcrédit est désigné.*

*Les établissements partenaires du dispositif sont La Banque Postale, le Crédit coopératif, BNP Personal Finance et le Parcours Confiance Île-de-France.*

*En 2012, 589 microcrédits ont été octroyés dans ce cadre pour un montant moyen de 2 202 euros et une durée moyenne de remboursement des prêts de 33 mois. Les principaux bénéficiaires sont les femmes (52 %), les moins de 30 ans représentent 31 % des emprunteurs. La moyenne d'âge des microemprunteurs est de 39 ans et près de 57 % des bénéficiaires sont des adultes isolés sans personne à charge.*

*Les projets financés sont majoritairement des projets d'accès ou de maintien dans l'emploi (65,9 %), dans une moindre mesure d'aménagement et d'équipement (16,3 %) ou encore des projets liés au financement de frais de santé (7,8 %), à l'accès ou au maintien dans le logement (4,9 %) et enfin consécutifs à la survenance d'accidents ou d'événements de la vie.*

1 Une synthèse des axes d'intervention des principaux acteurs du microcrédit en Europe figure en annexe 3 du présent rapport.

dans le domaine de la finance, il a porté sur l'analyse d'initiatives existantes, en Italie au Royaume-Uni et en France et, plus particulièrement dans ce dernier cas, sur le partenariat entre la Caisse des dépôts et consignations, la Fédération nationale des caisses d'épargne et le Secours catholique.

Le projet s'est déroulé en quatre phases portant successivement sur l'étude des dispositifs existants,

la mise en place dans chacun des pays concernés d'un séminaire portant sur des thématiques clés (en France, l'identification des publics cibles), l'élaboration d'outils de communication (sous forme de vidéo) et l'organisation, au printemps 2013, de cinq séminaires, en Allemagne, en Espagne, en Autriche, en République tchèque et en Roumanie destinés à favoriser la dissémination de bonnes pratiques dans les pays concernés.

### Encadré 3

#### **CRÉA-SOL**

*L'institut de microfinance Créa-Sol (Crédit, Accompagnement, Solidarité) a été créé en 2005 par la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse rejointe en 2010 par la Caisse d'épargne Côte d'Azur.*

*Créa-Sol octroie des microcrédits personnels et professionnels sur cinq sites (Avignon, Marseille, Nice, Toulon, Saint-Denis de la Réunion et une antenne en Corse).*

#### **LE MICROCRÉDIT PERSONNEL**

*Il est prioritairement destiné à favoriser l'employabilité. 701 microcrédits personnels ont été octroyés en 2012 pour un montant moyen de 2 411 euros. 72 % des emprunteurs sont des femmes et la durée moyenne des prêts est de 33 mois.*

#### **LE MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL**

*Le microcrédit professionnel, d'un montant de 10 000 euros maximum, est destiné à la création, la reprise ou le développement d'entreprises dont l'effectif ne dépasse pas trois personnes et ayant moins de cinq années d'existence. La durée maximale de remboursement est de cinq ans.*

*298 microcrédits professionnels ont été octroyés en 2012 (198 en 2011) et le nombre d'emplois créés ou maintenus en 2012 s'élève à 372. Le montant moyen par dossier est de 7 721 euros.*



## Le microcrédit professionnel

### 1| Caractéristiques du microcrédit professionnel

#### 1|1 Définitions du microcrédit professionnel : spécificités françaises

Le microcrédit professionnel est classiquement défini comme un prêt, qui a pour objet de financer la création, le rachat, ou la consolidation d'une petite entreprise artisanale ou commerciale, permettant à son dirigeant de créer ou de conforter son propre emploi. Le microcrédit professionnel s'adresse à des personnes confrontées à des difficultés d'accès au financement classique, et bénéficie, en France, d'un accompagnement systématique.

En septembre 2011, dans son rapport sur le microcrédit, le Conseil national de l'information statistique (CNIS) a distingué deux types de microcrédits professionnels, les microcrédits à « caractère général » et ceux à « caractère de fonds propres », tous deux assortis de critères relatifs au crédit en lui-même ainsi qu'à la structure de la société qui le sollicite.

Le microcrédit professionnel « à caractère général » doit être un crédit échéancé d'un montant inférieur à 25 000 euros, accordé à titre onéreux par un établissement bancaire ou une association spécialisée. L'entreprise à laquelle il est octroyé doit avoir moins de cinq années d'existence, être constituée de moins de dix salariés et disposer d'un chiffre d'affaires (ou total de bilan) inférieur à 2 millions d'euros.

Ces dispositions s'appliquent également aux microcrédits professionnels à « caractère de

fonds propres », étant précisé que ces derniers peuvent être octroyés à titre gratuit et qu'ils sont assortis d'un financement complémentaire. Cette catégorie de microcrédits professionnels regroupe les prêts d'honneur.

Comme pour le microcrédit personnel garanti, l'accompagnement du bénéficiaire est un élément essentiel du microcrédit professionnel ; il peut être mené par l'association qui accorde le crédit ou apporte sa garantie ou un autre « opérateur d'accompagnement ».

#### 1|2 Collectes statistiques

En 2011, en coordination avec le Conseil national de l'information statistique, la Banque de France a mis en place une collecte statistique sur le microcrédit accompagné, personnel et professionnel auprès des principales associations œuvrant dans ce secteur et du Fonds de cohésion sociale (FCS) de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Cette collecte recense tous les semestres les flux de crédits nouveaux et les taux d'intérêt et, une fois par an, les encours de crédits ainsi que plusieurs autres variables, parmi lesquelles les performances de ces financements en termes de taux de remboursement et de qualité du risque (cf. 1|3).

#### 1|3 Volumétrie des microcrédits professionnels

Les microcrédits professionnels accompagnés – collecte statistique menée par la Banque de France

Les microcrédits professionnels sont destinés pour près de la moitié (57 %) à financer des créations

**Tableau 2****Microcrédits professionnels accompagnés à fin décembre 2012***(montant en millions d'euros, ventilation en %)*

	Encours		Nombre de crédits	
	En millions d'euros	En %	En unités	En %
Classiques	417,6	47,7	45 275	30,7
À caractère de fonds propres	457,2	52,3	102 040	69,3
<b>Total</b>	<b>874,8</b>	<b>100</b>	<b>147 315</b>	<b>100</b>

*Source : Banque de France, collecte microcrédits – données provisoires*

d'entreprises et, dans une moindre mesure, la reprise d'entreprise ou leur développement principalement dans le secteur du commerce et de la réparation (33,2 %) ou des services (26,2 %).

Les microcrédits professionnels classiques ont été consentis à 39,2 % à des entrepreneurs individuels à responsabilité limitée (EIRL) ou encore à des autoentrepreneurs (24,5 %) alors qu'en 2011 ils avaient principalement financé des entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL). Leur montant moyen unitaire est de l'ordre de 9 220 euros (cf. tableau 2).

Les microcrédits à caractère de fonds propres, d'un montant unitaire plus faible, en moyenne 4 500 euros, financent de nouvelles entreprises (à hauteur d'environ 70 %) et plus particulièrement les secteurs du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles (29,5 %) ou des services (28,1 %). Les entreprises bénéficiaires de cette catégorie de microcrédits sont à 39,5 % des sociétés à responsabilité limitée (SARL) ou EURL (20,4 %). Si le microcrédit professionnel classique et celui à caractère de fonds propres financent les divers secteurs d'activités dans des proportions à peu près analogues, la répartition de ces crédits par statut juridique des entreprises bénéficiaires diverge. Le microcrédit professionnel à caractère de fonds propres apparaît davantage tourné vers la création d'entreprise.

### Les microcrédits professionnels garantis – collecte statistique menée par Caisse des dépôts et consignations

Les données présentées au tableau 3 regroupent les microcrédits professionnels ayant fait l'objet d'une garantie octroyée par l'un des fonds gérés par le Fonds de cohésion sociale (Fogefi et fonds « loi Galland »).

Le soutien du FCS sur le segment du microcrédit professionnel se traduit par une mobilisation en faveur des mécanismes ci-après :

- dotation de fonds d'État préexistants regroupés au sein du Fogefi ;
- soutien à l'activité de garantie des fonds territoriaux « loi Galland » de France Active ;
- développement de dispositifs de garantie en faveur de l'insertion et de la création d'emplois ;
- soutien des réseaux d'accompagnement de la création d'entreprise ;
- nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (Nacre).

L'analyse de l'activité globale de garantie du FCS présente une augmentation en 2012 en nombre

**Tableau 3****Garanties des fonds FCS***(montant en millions d'euros, variation annuelle en %)*

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de garanties	5 861	7 115	10 390	14 585	20 229	15 365	15 959	16 720
Variation du nombre de garanties		+ 21	+ 46	+ 40	+ 39	- 24	+ 4	+ 5
Montant garanti	19,3	26,5	36,4	51,9	70,4	86,9	96,9	103,7
Variation du montant garanti		+ 38	+ 37	+ 43	+ 36	+ 23	+ 12	+ 7

*Source : Caisse des dépôts et consignations*

de garanties distribuées (5 %) ainsi qu'en montant (7 %).

#### Le Fogefi (fonds solidaire de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion)

Afin d'encourager la création, la reprise ou le développement d'entreprises, l'État a regroupé au sein du Fogefi trois lignes de garanties visant chacune un public précis :

- le FGIF à destination des femmes créatrices d'entreprises ;
- le FGIE pour les associations intermédiaires et les entreprises d'insertion agréées ;
- le FGAP pour les ateliers protégés employant des personnes handicapées.

Les bénéficiaires peuvent donc être des personnes physiques en difficulté souhaitant créer leur entreprise ou des personnes morales dont l'objet est de permettre l'insertion de personnes en situation d'exclusion.

Globalement, ces trois fonds ont permis, en 2012, la mobilisation de 88 millions d'euros de prêts bancaires sur 13 101 dossiers (en progression de 5 % par rapport à 2011) pour un montant garanti de 51,7 millions d'euros (en progression de 8 % par rapport à 2011).

#### Les fonds « loi Galland »

Il s'agit de fonds de garantie territoriaux créés par des associations membres du réseau France Active bénéficiant de dotations des collectivités territoriales et d'abondement du FCS.

Il existe deux types de fonds « loi Galland » :

- les fonds « loi Galland » dits classiques, dont l'activité a porté sur la mise en place de 3 382 garanties (contre 3 435 en 2011) pour un montant de 49,5 millions d'euros, concourant à la mobilisation de plus de 112 millions d'euros ;
- les 23 fonds régionaux d'investissement solidaires (FRIS), dispositif lancé en 2007 afin de garantir les prêts participatifs de la

SIFA (Société d'investissement France Active) à des entreprises solidaires, dont l'activité a permis la mise en place de 237 garanties pour un montant de 2,45 millions d'euros.

Une présentation détaillée de l'activité de chacun des fonds de garantie se trouve en annexe au présent rapport.

## 2| Les principaux acteurs du microcrédit professionnel

Les principaux acteurs du microcrédit professionnel présentés ci-dessous, disposent de structures de fonctionnement propres, sont investis sur des segments distincts de population (bénéficiaires des minima sociaux et chômeurs pour l'Adie, chômeurs et entrepreneurs sociaux pour France Active...), ce que reflète la typologie de leurs interventions, mais partagent un objectif commun qui consiste à accompagner et/ou financer les projets d'insertion professionnelle des personnes en difficulté ou des entrepreneurs sociaux.

### 2|1 France Active

#### Présentation

France active est une association régie par la loi de 1901, créée en 1988 par la CDC, la Fondation de France, le Crédit coopératif, la Fondation Macif et l'Agence pour la création d'entreprises, accompagnant, d'une part, les entrepreneurs sociaux qui créent ou consolident des emplois et, d'autre part, les personnes en difficulté qui souhaitent créer leur entreprise.

Le réseau France active comprend 40 antennes locales appelées Fonds territoriaux, et s'appuie sur 530 professionnels et 2 000 bénévoles, proposant un accompagnement et des financements solidaires aux porteurs de projets, et leur permettant ainsi de viabiliser leurs projets et d'accéder aux circuits bancaires et financiers.

Sur l'ensemble de ses activités, France Active a permis en 2012 la création ou la consolidation de 29 033 emplois, *via* le financement

de 6 172 projets pour lesquels elle a mobilisé près de 218 millions d'euros.

### Entreprises solidaires

Le financement des entreprises solidaires est complété par un accompagnement de celles-ci par les Fonds territoriaux pour l'analyse des besoins du projet, la préparation du montage financier adéquat, mais également l'entrée de nouveaux partenaires financiers et notamment bancaires. Chaque année, le réseau France Active accueille et oriente plus de 2 600 entrepreneurs sociaux.

La décision d'apporter ou non son soutien financier au projet est prise par un comité d'engagement, composé de bénévoles, d'entrepreneurs, de banquiers et d'acteurs de l'économie sociale et solidaire. Cette décision repose sur une double analyse liant pertinence économique et impact social.

L'analyse d'impact social des projets financés s'effectue selon les cinq critères ci-après :

- la qualité du projet social ;
- la qualité de l'emploi (conditions de travail, politique d'emploi durable, formation...) ;
- l'impact territorial (ancrage territorial, achats locaux responsables...) ;
- la qualité de la gouvernance et son caractère participatif ;
- et l'impact sur l'environnement.

En 2012, France Active a apporté son soutien à 1 038 projets d'entreprises solidaires et mobilisé près de 53 millions d'euros d'encours, ce qui a permis la création ou la consolidation de 20 641 emplois.

### Créateurs d'entreprises

France Active est également investie dans l'accompagnement et le financement de la

création d'entreprises par des personnes en difficulté essentiellement des demandeurs d'emploi (86 %).

Le futur entrepreneur est guidé et accompagné tout au long de la phase de création et notamment dans l'élaboration du plan de financement. Par l'attribution de sa garantie, France Active permet au créateur d'accéder à des microcrédits bancaires accordés à des taux d'intérêt modérés (95 % des crédits professionnels obtenus par l'intermédiaire de France Active en 2012 étaient assortis de taux inférieurs à 5 %) et de limiter par ailleurs le recours aux cautions solidaires (74 % des prêts garantis par France Active ont été octroyés en 2012 sans caution personnelle du créateur ou de son entourage).

En 2012, France Active a ainsi apporté son soutien à 5 134 projets de création d'entreprise et mobilisé près de 165 millions d'euros d'encours, ce qui a permis la création ou la consolidation de 8 392 emplois.

Les microcrédits financés sont essentiellement orientés vers les activités de services (29 %), le secteur commerces et réparations (27 %) et l'hébergement et la restauration (15 %).

Le taux de pérennité à trois ans des entreprises ainsi financées s'est établi à 78 % alors que la moyenne nationale est de 65,9 %<sup>2</sup>.

### Prêts Nacre

Dans le cadre du dispositif Nacre, France Active a accordé, en 2012, 33 % de l'ensemble des prêts Nacre à taux zéro pour un montant de 22,2 millions d'euros. Ces prêts, associés aux garanties France Active, ont permis de faire lever sur 143,4 millions d'euros de prêts bancaires.

Par ailleurs, France Active Financement assure la gestion centralisée de l'ensemble des prêts Nacre pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations. Le dispositif public est réservé aux chômeurs créateurs d'entreprise.

2 Selon l'enquête SINE de l'Insee, c'est le pourcentage d'entreprises créées au niveau national en 2006 qui étaient encore en activité en 2009.

**Encadré 4****LE DISPOSITIF NACRE***(nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise)*

*Ce dispositif, mis en place en 2009, vise notamment à renforcer l'accompagnement des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion durable dans l'emploi, tout au long du projet de création ou de reprise, avec un objectif supplémentaire de bancarisation du porteur de projet.*

*Le dispositif a été élaboré par les pouvoirs publics en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations et se décompose en trois phases (avant, pendant et après la création ou la reprise de l'entreprise) :*

**PHASE 1 – UNE AIDE AU MONTAGE DU PROJET, VISANT À :**

- finaliser techniquement le projet de création ou de reprise d'entreprise afin de pouvoir le présenter à des tiers (financeur, partenaire...);
- étudier les conditions de mise en œuvre du projet et anticiper les difficultés.

*Cet accompagnement se déroule sur quatre mois maximum pour un projet de création d'entreprise et sur six mois pour une reprise.*

**PHASE 2 – UN APPUI À LA STRUCTURATION FINANCIÈRE VIA NOTAMMENT UN PRÊT À TAUX ZÉRO CONSISTANT À :**

- vérifier la pertinence économique du projet d'entreprise et en élaborer le plan de financement ;
- orienter le porteur de projet dans ses démarches de financement auprès des banques ;
- accorder au porteur de projet, un prêt à taux zéro (de 1 000 à 10 000 euros sur une durée de cinq ans maximum) obligatoirement couplé à un prêt bancaire (ou assimilé) complémentaire dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux à ceux du prêt à taux zéro.

*Cette phase a une durée de quatre mois maximum pour le projet de création d'entreprise et six mois pour la reprise d'entreprise.*

**PHASE 3 – UN ACCOMPAGNEMENT DU DÉMARRAGE ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE, PERMETTANT AU CRÉATEUR OU REPRENEUR D'ENTREPRISE :**

- d'avoir accès à tout moment à un support technique susceptible de répondre aux questions liées au démarrage et au développement de son activité ;
- d'anticiper les éventuelles difficultés financières ;
- d'être épaulé dans les choix de développement.

*Cette phase a une durée de trois ans maximum pour les projets de création et de reprise d'entreprise.*

*Nacre s'appuie sur le FCS pour garantir la ressource sur fonds d'épargne, servant de financement aux prêts à taux zéro accordés aux porteurs de projets. La garantie mobilisée, à ce titre, pour le FCS en 2012 a été de 14 millions d'euros, permettant d'assurer le décaissement des prêts Nacre au-delà de 58 millions d'euros.*

*Ainsi, en 2012, 10 320 prêts Nacre ont été accordés pour un montant moyen de 5 687 euros, et ils ont permis de lever un prêt bancaire complémentaire moyen de 39 667 euros, soit un effet de levier de 1 à 7.*

*À fin 2012, 85 000 entrées dans le parcours ont été comptabilisées, et environ 40 000 prêts Nacre à taux zéro ont été décaissés, pour un volume total de 221,8 millions d'euros permettant de mobiliser près de 1,4 milliards d'euros de concours financiers complémentaires.*

**Encadré 5****CAP'DÉVELOPPEMENT**

*Cap'Développement est une expérimentation lancée par France Active pour faciliter le développement initial des petites entreprises. Ce nouveau dispositif est accessible à toute entreprise de moins de cinq années d'existence, quelle que soit sa structure juridique, menant un projet de premier développement, porteur d'activité et/ou d'emploi. Il complète l'offre d'accompagnement et de financement des très petites entreprises proposée par France Active.*

*Cap'Développement répond à trois objectifs majeurs pour la pérennité des jeunes entreprises :*

- *viabiliser le projet de développement en amont, grâce à une analyse économique et financière complète du projet ;*
- *permettre aux entrepreneurs de financer leur projet en limitant leurs risques, grâce à un prêt à l'entreprise jusqu'à 20 000 euros, couplé à un prêt bancaire pouvant être garanti par France Active ;*
- *bénéficier d'un accompagnement sur le long terme grâce à un suivi dans la durée.*

*Ce programme est actuellement déployé sur les territoires de l'Yonne, de l'Alsace, de l'Auvergne et des Yvelines. L'expérimentation devrait s'étendre à de nouveaux territoires notamment la Drôme, la Savoie et la Haute-Savoie, la région Centre et les Pays de la Loire.*

**Le programme Cap'Jeunes**

Le programme Cap'Jeunes France Active permet aux jeunes créateurs d'entreprise de faire face au manque de ressources financières et au manque d'accompagnement. Il a vocation à instaurer une relation de confiance avec le banquier et les autres financeurs.

Le programme Cap'Jeunes est accessible aux jeunes créateurs d'entreprise âgés de moins de 26 ans au moment de la demande, demandeurs d'emploi ou en situation de précarité, disposant d'un apport personnel pour créer leur entreprise inférieur au quart du total du financement, dans la limite de 20 000 euros, et présentant un plan de financement inférieur à 50 000 euros.

Ses caractéristiques :

- une subvention d'investissement de 2 000 euros est accordée à l'entreprise bénéficiaire. À ce titre, elle figure dans le plan de financement ;
- un accompagnement renforcé individuel et/ou collectif est fourni pour optimiser les chances de réussite du projet de création de l'entrepreneur. Il peut se situer avant ou après la mobilisation du financement ;
- l'outil du kit de survie pour le premier entretien avec le banquier est mis à disposition.

Le couplage à un prêt bancaire complémentaire est obligatoire, le prêt étant garanti par France Active.

Enfin, France Active expérimente un programme de financement des très petites entreprises de création récente, Cap'Développement (cf. encadré 5).

**2|2 Initiative France**

Créée en 1985, Initiative France est une association régie par la loi de 1901 et regroupant 230 plates-formes locales indépendantes fin 2012, réparties sur l'ensemble du territoire et bénéficiant de l'appui de 14 400 bénévoles et de 900 salariés.

Initiative France délivre des financements sous forme de prêts d'honneur sans intérêt et délivre également des prêts Nacre, afin de financer des projets de création ou de reprise d'entreprise et accompagne le créateur tout au long de son projet et jusqu'à la fin du remboursement du prêt.

**Activité de financement**

En 2012, les plates-formes Initiative France ont financé 16 107 projets d'entreprises ce qui a permis la création ou le maintien



**Encadré 6****PRÊT D'HONNEUR**

*Le prêt d'honneur est un prêt à la personne, et non à l'entreprise, consenti à taux zéro. Il est systématiquement associé à un accompagnement s'établissant sur la durée du projet.*

*Le prêt d'honneur est d'un montant adaptable à la nature des projets. Atteignant en moyenne 8 340 euros par créateur, il est plus élevé pour la reprise (8 900 euros) et pour la croissance (10 700 euros) que pour la création (7 700 euros).*

*Ces prêts sont d'une durée de deux à cinq ans, avec la possibilité d'établir un différé de paiement pouvant aller jusqu'à dix-huit mois (quatre mois en moyenne).*

de 37 141 emplois dans les entreprises aidées. Le taux de pérennité à trois ans s'établit à 86 %.

**Prêt d'honneur**

Le prêt d'honneur est un instrument essentiel de l'activité d'Initiative France et contribue au renforcement des fonds propres des créateurs d'entreprise lors du démarrage de leur projet (cf. encadrés 6 et 7).

Initiative France est un des premiers réseaux de distribution de prêts d'honneur, avec 14 856 prêts d'honneur accordés en 2012, pour un montant de 123,9 millions d'euros ayant généré 914 millions de prêts bancaires classiques, soit un effet de levier de 8,1 lorsqu'il y a couplage des deux. L'effet de levier est de 6 pour la création d'entreprise et s'élève à 11 pour la reprise.

Depuis 2007, 85 607 prêts d'honneur ont été distribués pour un montant de 668,9 millions d'euros, lesquels ont généré environ 5 milliards d'euros de financements bancaires complémentaires.

**Prêts Nacre**

Au titre du dispositif Nacre, Initiative France a accordé, en 2012, 49,2 % de l'ensemble des prêts Nacre à taux zéro, soit 6 160 prêts pour un montant total de 34,9 millions d'euros, lesquels ont généré un financement bancaire complémentaire de 89,7 millions d'euros.

D'un montant globalement plus modeste que les prêts d'honneur, les prêts Nacre accordés par Initiative France sont en moyenne de 5 665 euros et d'un montant maximum de 10 000 euros.

**Encadré 7****LE PRÊT D'HONNEUR INITIATIVE REMARQUABLE, UN PRÊT D'HONNEUR SPÉCIFIQUE ET NOUVEAU**

*Mis en place par Initiative France, le prêt d'honneur Initiative remarquable est un prêt d'honneur (à la personne, sans intérêts ni garanties, destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise et ainsi à produire un effet de levier sur un financement bancaire complémentaire). Mais il intervient toujours en complément d'un prêt d'honneur accordé par une plate-forme locale, et s'adresse à des projets particuliers.*

*D'un montant compris entre 500 et 25 000 euros, le prêt d'honneur Initiative remarquable est destiné aux projets à la fois économiquement ambitieux et portant un engagement en matière sociétale, environnementale ou territoriale pour des entreprises en création, en développement ou en croissance.*

*Pour qu'un entrepreneur bénéficie de ce prêt d'honneur spécifique, la plate-forme concernée adhère à une charte rappelant les valeurs et les objectifs de ce soutien aux entreprises remarquables. Elle met aussi en place un accompagnement renforcé, notamment par le biais d'un parrainage. La plate-forme s'engage à transmettre régulièrement les informations sur l'évolution de l'entreprise. Enfin, elle mentionne la mobilisation de ce prêt d'honneur Initiative remarquable et valorise l'entrepreneur bénéficiaire. Celui-ci est informé de la nature spécifique de ce prêt et peut s'en prévaloir.*

*Le prêt d'honneur Initiative remarquable est financé par le fonds Initiative remarquable qui recueille des ressources apportées par des gérants d'épargne salariale solidaire ou des entreprises.*

*Le fonds national de prêts d'honneur Initiative remarquable devrait atteindre une collecte de 4,5 millions d'euros d'ici la fin 2013.*

### Prêts à la création d'entreprise

98 plates-formes instruisent également des demandes de prêts à la création d'entreprise gérés par Oséo (Bpifrance depuis juillet 2013). 1 101 PCE ont été accordés en 2012.

### Accompagnement

En complément de son activité de financement, le réseau de plates-formes a également une mission d'accompagnement des créateurs d'entreprises financés. Un parrainage par un chef d'entreprise confirmé peut également être mis en place afin de conforter les qualités de dirigeant du créateur accompagné.

### 2|3 Association pour le droit à l'initiative économique (Adie)

L'association pour le droit à l'initiative économique (Adie) est une association reconnue d'utilité publique créée en 1989 par Maria Nowak. Organisée autour de 15 directions régionales, 120 antennes et 246 permanences, l'Adie accueille, guide et accompagne les microentrepreneurs, essentiellement des chômeurs et des bénéficiaires de minima sociaux, dans la création ou le développement de leurs entreprises.

#### Missions

L'activité de l'Adie porte sur :

- le financement des microentrepreneurs n'ayant pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs (45 %), étant précisé par ailleurs que 74 % des clients de l'Adie en 2012 perçoivent un revenu social ;
- l'accompagnement des microentreprises avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité.

#### Financement

83,5 % de l'activité de financement de l'Adie est consacrée au microcrédit professionnel. Depuis 2007, l'Adie distribue par ailleurs des microcrédits personnels pour l'emploi (MPCE).

En premier lieu, l'Adie accorde des microcrédits dont le montant peut s'élever jusqu'à 10 000 euros afin de financer tous les types de besoins liés à l'activité des microentrepreneurs (investissement, véhicule, stock, trésorerie, etc.).

Pour les porteurs de projets ayant un besoin de financement compris entre 6 000 et 10 000 euros, la durée maximum du remboursement est de 48 mois. Entre début février 2013 et le 30 juin 2013, 894 microcrédits de ce type ont été utilisés, soit 14 % de la production de microcrédits professionnels du premier semestre 2013. Le montant moyen décaissés sur cette période pour ces microcrédits est de 8 341 euros, pour une durée moyenne de 35 mois.

L'Adie accorde également des prêts d'honneur sans intérêt d'un montant maximal de 3 000 euros, en complément du microcrédit, et bénéficiant de la garantie de Bpifrance. La production de prêts d'honneur s'est élevée en 2012 à 4 564 prêts accordés, pour un montant de près de 9 millions d'euros.

Afin de mieux répondre aux difficultés spécifiques des jeunes créateurs d'entreprise, souvent dépourvus de fonds propres, l'Adie a lancé un fonds destiné à ce public. Grâce à ce nouveau fonds, les jeunes de moins de 32 ans peuvent prétendre à un prêt d'honneur en complément d'un microcrédit, à hauteur de 50 % de leurs besoins, sans intérêt et d'un montant maximum de 3 000 euros. Depuis le lancement du fonds le 3 octobre 2011, plus de 1 000 jeunes ont eu accès à ce nouveau dispositif, dont 740 en 2012.

#### Accompagnement

L'activité d'accompagnement est assurée par plus de 1 200 bénévoles permettant à 15 212 personnes de bénéficier d'au moins un service d'accompagnement de l'Adie.

L'accompagnement des créateurs d'entreprise s'organise autour de trois gammes de services qui correspondent aux différentes maturités du projet d'entreprise (cf. chapitre 3 du présent rapport).



## Bilan

Depuis sa création jusqu'à fin 2012, l'Adie a octroyé près de 119 000 microcrédits pour un montant de 288 millions d'euros, ce qui a permis le financement de 110 068 entreprises. Ainsi qu'il ressort des données issues de l'étude triennale d'impact de l'Adie (publiée en octobre 2013), le taux de pérennité à trois ans des entreprises créées s'établit à 58 %, et le taux d'insertion des personnes financées à 84 %.

### 2|4 La Banque publique d'investissement et le prêt à la création d'entreprises

En soutien des régions, des partenaires financiers et des réseaux d'accompagnement, Bpifrance intervient pour partager les risques du démarrage, sous forme de prêts, de garanties données aux concours bancaires et pour compléter les interventions en fonds propres des organismes de capital-risque. Parmi les solutions les plus connues figure le prêt à la création d'entreprise (PCE).

Le PCE est un prêt à taux variable, d'un montant compris entre 2 000 et 7 000 euros, selon le financement de la banque, remboursable en cinq ans (le premier remboursement intervient à la fin du sixième mois).

Il s'adresse aux entreprises en cours de création ayant un programme d'investissement inférieur à 45 000 euros.

En 2012, 13 000 PCE ont été distribués permettant aux entrepreneurs personnes physiques ou morales de réaliser leur projet d'investissement. Le montant moyen s'établit à 5 000 euros environ.

#### Tableau 4

##### Impact du Fonds de cohésion sociale sur la création-consolidation d'emplois

(en nombre d'emplois créés)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Très petites entreprises	6 107	7 324	10 440	14 954	20 415	16 499	16 997	17 852
dont : microcrédits bancaires	1 118	1 480	1 688	2 455	3 346	5 636	6 213	6 599
microcrédits extrabancaires	4 989	5 844	8 752	12 499	17 069	10 863	10 784	11 253
Entreprises solidaires	2 891	3 295	7 415	8 112	9 834	9 488	11 074	15 864
<b>Total</b>	<b>8 998</b>	<b>10 619</b>	<b>17 855</b>	<b>23 066</b>	<b>30 249</b>	<b>25 987</b>	<b>28 071</b>	<b>33 716</b>

Source : Caisse des dépôts et consignations

Depuis sa création en 2000, le PCE a permis de créer 200 000 emplois et de financer 150 000 créateurs.

### 3| Les impacts du microcrédit professionnel

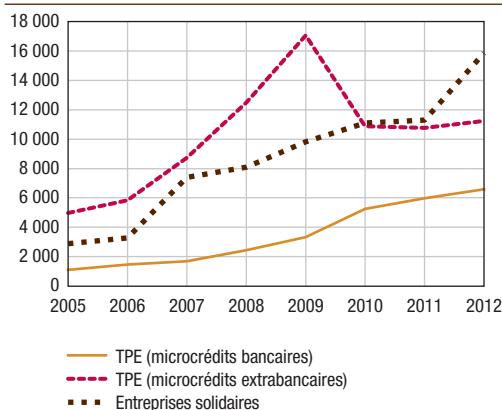
#### 3|1 Création ou consolidation d'emplois

En 2012, l'action du FCS a permis la création-consolidation de 33 716 emplois, ce qui traduit une augmentation de 20 % par rapport à 2011 (cf. graphique 6 et tableau 4). Après 2010, première année d'un recul de la croissance de la création d'emplois et une reprise en 2011, 2012 a connu une hausse significative de la création ou consolidation d'emplois.

#### Graphique 6

##### Impact du Fonds de cohésion sociale sur la création-consolidation d'emplois

(en millions d'euros)



Source : Caisse des dépôts et consignations

### 3|2 Une utilité socioéconomique mesurée par des études d'impact

Les études disponibles réalisées par les acteurs du microcrédit apportent un éclairage qui, tout en traduisant le positionnement et les modalités d'intervention spécifiques de chacun d'entre eux, illustrent l'utilité du microcrédit professionnel comme outil d'insertion sociale et économique des bénéficiaires. Dans un contexte différent, les enseignements dégagés dans le cadre de l'étude d'impact menée par la Caixa, en Espagne, pour mesurer l'utilité de l'intervention de sa filiale MicroBank sur le secteur du microcrédit apparaissent convergents.

#### Étude d'impact de l'Adie

L'Adie a actualisé, en 2013, l'enquête triennale qu'elle mène auprès des créateurs qu'elle a accompagnés et financés afin de mesurer l'impact de son action. La méthodologie utilisée a consisté en une enquête réalisée par téléphone par l'institut CSA auprès de 1 300 microentrepreneurs financés pour la première fois par l'Adie et ayant créé leur entreprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et le 30 septembre 2011. 42 % des créateurs accompagnés et financés par l'Adie en 2012 étaient bénéficiaires de minima sociaux (dont 37 % au RSA) au moment de la création de leur activité.

Les taux de pérennité à deux ans et à trois ans se maintiennent à des niveaux comparables à ceux observés en 2010. Ainsi, 70 % des entreprises créées par des microentrepreneurs soutenus par l'Adie sont toujours en activité au bout de deux ans et 58 % sont toujours actives trois ans après la création. 84 % des microentrepreneurs sont insérés (c'est-à-dire en situation d'emploi à la date de l'enquête) dont 63 % par la poursuite de leur activité et 21 % comme salariés ou créateurs d'une nouvelle entreprise. Cette dernière situation illustre l'impact de la création d'entreprise soutenue par un microcrédit accompagné pour renforcer l'employabilité du bénéficiaire.

Il en ressort également que les microentrepreneurs accompagnés et financés dans ce cadre contribuent à créer des emplois à hauteur de

près de 0,3 en moyenne en plus de celui du créateur. L'embauche de salariés s'effectue un peu plus tard que lors de la précédente enquête menée en 2010 : 29 % des embauches sont réalisées dès le démarrage de l'entreprise et 47 % au bout d'un an. Pour autant, les perspectives d'embauche restent stables. Ainsi, comme en 2010, 18 % des microentrepreneurs interrogés envisagent de recruter des salariés dans les 12 mois qui viennent.

Le chiffre d'affaires moyen des microentrepreneurs soutenus par l'Adie, en augmentation par rapport à 2010 (27 100 euros) s'élève à 32 300 euros en 2013.

Les besoins de financement des microentrepreneurs restent importants. Plus d'un créateur soutenu par l'Adie sur deux (56 %) pense avoir besoin de nouveaux financements pour son entreprise dans les 12 mois à venir. Sur la seule population des microentrepreneurs déclarant avoir l'intention de développer leur entreprise dans les 12 prochains mois, cette proportion s'établit à 67 %.

Enfin, il ressort de cette enquête que le microcrédit octroyé dans ce cadre a contribué à l'inclusion bancaire des trois quarts des bénéficiaires, caractérisée par une évolution progressive vers un accès à des services financiers classiques (ouverture de compte professionnel et/ou personnel, facilités de trésorerie notamment) et fondée sur l'instauration d'une relation de confiance avec la banque.

#### Étude d'impact de France Active

Dans le même ordre d'idées, France Active a mené, en avril 2012, une étude sur l'impact social de son action en faveur de la distribution du microcrédit professionnel. D'un point de vue méthodologique, l'enquête a été réalisée par un prestataire (A2S Communication) auprès d'un échantillon représentatif des entreprises accompagnées et financées par France Active en 2009, soit 350 TPE et 190 entreprises solidaires.

L'enquête réalisée dans ce cadre a permis de dégager des enseignements illustrant l'utilité

de l'accompagnement et des financements ainsi octroyés en termes notamment d'inclusion bancaire, de création d'entreprise et de développement de ces dernières.

Ainsi, 81 % des créateurs estiment que l'accompagnement et le financement de France Active ont été décisifs pour convaincre la banque de financer leur projet, étant précisé que 58 % des créateurs interrogés n'avaient pas précédemment présenté leur projet auprès d'un établissement de crédit ou n'avaient pas obtenu de financement.

Par ailleurs, 78 % des entreprises financées en 2009 étaient en activité trois ans après leur création, 60 % d'entre elles ayant connu en outre une augmentation de leur chiffre d'affaires (de 44 %) sur la période. Enfin, 40 % des entrepreneurs concernés avaient en outre procédé à un recrutement au cours des trois premières années de leur existence ; en moyenne, 2,5 emplois sont ainsi créés à trois ans par les entreprises accompagnées par France Active. Dans le même ordre d'idées, 53 % des entreprises solidaires interrogées ont créé de nouveaux emplois.

#### Étude d'impact de MicroBank

La Caixa a élaboré, en mai 2013, une étude d'impact à partir de 600 interviews téléphoniques réalisées en novembre 2012.

75 % des microentrepreneurs interrogés affirment qu'ils n'auraient pas pu créer leur entreprise sans l'aide du microcrédit et 58 % considèrent cet élément comme indispensable pour développer leur entreprise. L'apport du microcrédit

dans le montage financier est significatif : il correspond, en effet, à plus de la moitié de l'investissement initial dans 60 % des cas de création d'entreprise et dans 41 % des cas de développement des entreprises.

25 % des microentrepreneurs interrogés indiquent être prêts à créer un emploi dans les douze mois suivants.

Il ressort également de l'enquête que la moyenne des postes de travail des microentreprises aidées par MicroBank est de 1,3 (en incluant l'emploi de l'autoentrepreneur).

Au-delà des impacts précités en termes de créations d'entreprise et d'emplois, l'étude souligne que le microcrédit constitue un facteur d'intégration socioéconomique et d'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires.

Ainsi, l'octroi de microcrédits se traduit par des effets positifs en termes d'employabilité des bénéficiaires. 65 % de l'ensemble des personnes interrogées déclarent se sentir plus compétentes après l'octroi du microcrédit. 22 % des bénéficiaires dont l'entreprise a fermé et qui ont trouvé par la suite un emploi salarié affirment que leur expérience de création d'entreprise a favorisé leur retour à l'emploi.

S'agissant de la qualité de vie, 60 % des microentrepreneurs considèrent que celle-ci s'est améliorée grâce au microcrédit, la part de ceux qui considèrent que leur situation s'est plutôt dégradée s'établissant à 7 %.

Enfin, les microentrepreneurs considèrent en majorité qu'ils sont mieux intégrés socialement.



# Microcrédit personnel et professionnel : problématiques transversales

## 1 | L'accompagnement, un facteur clé de sécurisation des projets

L'accompagnement est un facteur clé du microcrédit en France dans la mesure où il contribue fortement à la sécurisation des projets, conforte les chances de réussite, aide à anticiper ou résoudre les difficultés de remboursement.

Il contribue également à apporter aux bénéficiaires une meilleure maîtrise des questions d'ordre budgétaire et bancaire et participe ainsi de l'éducation financière des publics concernés, généralement considérée comme un levier de prévention efficace des difficultés des ménages.

### 1|1 L'accompagnement en matière de microcrédit personnel

#### Taux de sinistralité

Sécurisé par un accompagnement adapté aux besoins des bénéficiaires, le microcrédit personnel garanti se caractérise par un taux de sinistralité qui demeure modéré, même s'il tend à augmenter progressivement depuis la mise en œuvre du dispositif.

La notion de sinistre retenue dans ce cadre est caractérisée par la mise en jeu de la garantie du Fonds de cohésion sociale qui intervient dès la constatation du non-paiement de trois échéances consécutives, l'emprunteur étant dans l'incapacité de faire face à ses remboursements.

Ainsi, le taux de sinistralité observé à la fin de l'année 2012 pour l'ensemble des microcrédits distribués dans le cadre du dispositif bénéficiant de la garantie apportée par le Fonds de cohésion sociale s'établit à 5,38 % (4,39 % en 2011).

#### Précisions relatives aux réseaux accompagnants

En matière d'accompagnement, les objectifs recherchés consistent à élaborer un diagnostic de la situation personnelle et financière du demandeur, à qualifier le projet ainsi que l'adéquation du microcrédit au besoin du bénéficiaire, à orienter celui-ci vers les dispositifs d'aide nationaux ou locaux alternatifs ou complémentaires, à procéder à une évaluation du budget et de la capacité de remboursement du bénéficiaire potentiel et à présenter la demande de microcrédit au partenaire bancaire. Dans les cas où un microcrédit est octroyé, l'accompagnement consiste à sécuriser les remboursements en mettant en place des actions dont la typologie (suivi budgétaire, bancaire, personnel) et la fréquence sont adaptées aux situations concernées.

Le service d'accompagnement est assuré par les réseaux, acteurs sociaux et associatifs proches des personnes en difficulté, qu'il s'agisse de grands réseaux qui peuvent exercer leur activité en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations ou des nombreuses associations locales qui contribuent à leur échelle à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité.

#### Union nationale des centres communaux d'action sociale – UNCCAS

Fondée en 1926, l'UNCCAS fédère 3 934 centres communaux et intercommunaux d'action sociale – CCAS et CIAS – (près de 6 500 communes). Elle a pour objectif de lutter contre l'exclusion et d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, dans le cadre de laquelle s'inscrit son implication en matière de microcrédit personnel. À ce titre, près de 200 CCAS proposent un accompagnement global pour les demandeurs.

Ceux-ci sont majoritairement des personnes seules, locataires et percevant des minima sociaux. La moitié des demandes porte sur le financement de projets de mobilité, notamment pour l'achat d'un véhicule et l'obtention du permis de conduire, 20 % sur le financement des besoins liés au logement.

L'UNCCAS assure le suivi de plus de 116 CCAS et CIAS ayant accompagné l'octroi d'un prêt. Dans ce cadre, près de 4 900 microcrédits ont été octroyés pour plus de 15 200 dossiers instruits entre 2007 et fin 2012.

#### Union nationale des associations familiales – UNAF

Créée par l'ordonnance du 3 mars 1945, afin d'associer les familles à la reconstruction civique, sociale et économique du pays, l'Union nationale des associations familiales (Unaf) est une institution nationale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts des familles.

Union et non fédération d'associations, elle anime aujourd'hui un réseau de 22 unions régionales des associations familiales (Uraf) et de 100 unions départementales des associations familiales (Udaf), qu'elle appuie dans leurs missions institutionnelles et de services aux familles.

Actuellement, l'accompagnement social pour le microcrédit est assuré par 47 Udaf. Ces structures ont accueilli, en 2012, les demandes de 4 276 personnes et ont présenté 1 568 dossiers aux établissements bancaires. 858 prêts ont été octroyés en 2012, soit 11 % de plus que l'année précédente.

#### Association nationale des directeurs de missions locales

L'association nationale des directeurs de missions locales (ANDML) a pour champ d'intervention l'organisation et l'évolution des 453 missions locales ainsi que l'insertion des jeunes.

L'ANDML a conduit auprès de 43 missions locales en France une recherche-action sur le développement du microcrédit personnel

à destination des jeunes en parcours d'insertion de janvier 2008 à janvier 2011.

Par ailleurs, l'ANDML a en charge la mise en œuvre opérationnelle du dispositif relatif au permis à un euro par jour au bénéfice des jeunes de moins de 26 ans, octroyé dans le cadre des garanties publiques gérées par le Fonds de cohésion sociale. Ce dispositif permet de financer l'apprentissage de la conduite et peut être complété par le microcrédit personnel à objet « mobilité » proposé par l'ANDML pour financer l'acquisition du véhicule.

En 2012, près de 310 dossiers de microcrédits personnels ont été instruits et accompagnés par les missions locales pour un montant moyen de 2 117 euros.

#### La Croix-Rouge française

Depuis 2010, la Croix-Rouge a développé des microcrédits dans 26 départements avec le soutien de 120 bénévoles et a ainsi accueilli plus de 2 700 personnes. 340 microcrédits personnels ont été accordés sur les 700 dossiers instruits.

La Croix-Rouge s'implique aussi auprès des pouvoirs publics et des établissements bancaires pour améliorer l'inclusion bancaire à grande échelle.

#### La Fédération française des associations Crésus

La Fédération française des associations Crésus regroupe 25 associations réparties sur 18 régions et 134 sites d'accueil de proximité, regroupant 529 bénévoles accompagnants, dont la mission est de lutter contre le surendettement et l'exclusion financière. Les associations cherchent à apporter aux personnes surendettées ou exclues un accompagnement en évaluant leur situation financière et en proposant des solutions à leurs difficultés. Il s'agit d'établir une médiation entre les personnes fragiles et le système bancaire et financier.

Le réseau Crésus s'est également engagé depuis juin 2006 à favoriser l'accès au microcrédit : il a été saisi de 7 380 demandes, 1 348 dossiers



ont été instruits et 415 financements ont été accompagnés en 2012.

#### Fédération nationale des Familles rurales

Le réseau Familles rurales comporte 94 fédérations départementales et régionales, 2 500 associations locales et 180 000 familles adhérentes. Le mouvement Familles rurales agit pour la défense des intérêts de la famille et intervient en tant qu'association de consommateurs agréée. La fédération comprend 45 000 bénévoles et 20 000 salariés.

11 fédérations ou structures locales proposent actuellement un accès au microcrédit personnel.

Depuis 2007, Familles rurales est engagé comme accompagnateur social dans le microcrédit personnel, proposé sous le nom de « Crédit Élan ». La Fédération nationale intervient pour animer et coordonner l'action « Crédit Élan » et assure, au plan national, les relations avec les partenaires extérieurs et, au plan local, l'appui et la formation des structures.

La demande de microcrédit est étudiée par un référent de la Fédération. Une fois la faisabilité du projet validée, le dossier de demande de prêt est transmis à la banque partenaire. Le demandeur est ainsi suivi et accompagné dans la définition de son projet, la gestion de son budget et dans sa relation bancaire jusqu'au terme du remboursement du crédit.

En 2012, 872 dossiers de microcrédit ont été instruits, 485 présentés et 281 prêts ont été accordés. L'objet des prêts accordés demeure majoritairement la mobilité, en lien avec l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi.

#### Restaurants du Cœur

Fondés en 1985, les Restaurants du Cœur ont pour but « *d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes* ».

Le réseau se compose de 119 associations départementales gérant 2 040 centres d'activités répartis sur l'ensemble du territoire.

Fin 2012, 54 associations ont été impliquées dans le dispositif de microcrédit personnel, 2 000 demandeurs ont été reçus, 880 projets ont été présentés et 330 dossiers ont été accordés par les partenaires bancaires. Les bénévoles des « Restos du Cœur » assurent l'accompagnement du demandeur avant, pendant et après l'octroi du crédit.

Les microcrédits ont majoritairement financé des projets liés à la mobilité et à l'équipement de logements. Les emprunteurs sont essentiellement des personnes bénéficiant des minima sociaux (40 %) et/ou à la recherche d'un emploi.

#### Secours catholique

Le Secours catholique dispose d'un réseau de 62 000 bénévoles et 956 salariés, répartis au sein de 81 délégations départementales et 4 228 équipes locales. Sa mission est d'« *apporter, partout où le besoin s'en fera sentir, à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel, tout secours et toute aide directe ou indirecte, morale ou matérielle, quelles que soient les options philosophiques ou religieuses des bénéficiaires* ».

Le Secours catholique intervient dans le champ de la lutte contre l'exclusion financière en promouvant l'accès au droit et à l'inclusion bancaire. Dans ce cadre, le dispositif de microcrédit mis en place dans plus de la moitié des délégations du Secours catholique a permis à environ 2 500 personnes de financer un projet (de formation, de mobilité...) dont plus de 500 en 2012.

Plus de 800 bénévoles ont été formés par le Secours catholique pour proposer des programmes d'éducation financière (sur les questions de la gestion d'un budget familial ou du rapport à l'argent) et accompagner les plus démunis (avec le programme Finances et pédagogie) Les délégations du Secours catholique reçoivent chaque année plus d'un million de personnes mais seule une faible part relève

du microcrédit, la grande majorité bénéficiant d'actions de secours.

Le Secours catholique entend continuer à implanter le microcrédit dans les délégations.

## 1|2 L'accompagnement en matière de microcrédit professionnel

### Taux de pérennité des microentreprises

Pour mémoire, les taux de pérennité à trois ans des microentreprises se situent à des niveaux supérieurs ou proches de ceux observés en moyenne en matière de création d'entreprise qui, selon les données publiées par l'Insee (enquête SINE – interrogations 2006 et 2009), s'établissent pour l'ensemble des entreprises à 65,9 % et à 58,6 % pour les entreprises individuelles (petites structures, artisans, commerçants...).

Reflétant le positionnement et les publics cibles de chacun de ces acteurs, les taux de pérennité à trois ans observés par l'Adie, Initiative France, France Active ou encore le réseau des Boutiques de Gestion se situent dans une fourchette comprise entre 58 % et 86 %.

Parmi les facteurs de nature à expliquer le moindre niveau de défaillance des petites entreprises créées à l'aide d'un microcrédit par des personnes demeurées de surcroît longtemps éloignées du marché du travail, l'accompagnement dont ils ont bénéficié en amont et tout au long du projet constitue un élément non exclusif mais néanmoins essentiel.

### Caractéristiques de l'accompagnement et spécificités des acteurs

Les services engagés en matière d'accompagnement, adaptés aux situations individuelles, peuvent prendre des formes diverses : instruction du dossier et montage du projet (étude de rentabilité, définition de la stratégie commerciale, qualification des besoins de financement, aide administrative...), recherche de solutions parallèles, orientation vers la mise en œuvre des dispositifs de financement ou d'aide existants,

formations diverses (comptabilité, marketing, droit, gestion...) et suivi du déroulement du projet. L'accompagnement qui repose à des degrés divers sur la mobilisation de salariés, de bénévoles et d'experts dans des domaines spécifiques constitue également un facteur d'insertion économique des bénéficiaires.

### France Active

France Active met en place un accompagnement à destination des entrepreneurs sociaux et des personnes en difficulté qui souhaitent créer leur entreprise. En 2012, 6 172 structures ont ainsi bénéficié d'un accompagnement et d'un financement.

Le dispositif mis en œuvre s'articule autour de phases d'accueil, d'orientation, de recherche et de mise en œuvre d'un financement adapté et de suivi de la situation de la structure.

Concrètement, après un premier contact qui permet de vérifier l'éligibilité et la maturité du projet, un chargé de mission du réseau France Active reçoit le créateur et analyse avec lui sa situation et son modèle économique. Ils déterminent ensemble ses besoins financiers pour optimiser l'articulation entre les différentes ressources disponibles et échangent jusqu'à la construction d'un projet viable et cohérent. Le créateur est guidé tout au long de la phase de création et bénéficie d'une expertise financière indispensable à la pérennité de son entreprise.

### Initiative France

En 2012, 53 730 entrepreneurs ont bénéficié d'un accompagnement sous la forme d'un suivi technique assuré par les permanents ou bénévoles, d'accompagnement par des experts pour des projets technologiquement innovants et de parrainage pour les nouveaux entrepreneurs (8 325 parrainages mis en place, cf. encadré 8).

### L'Adie

L'activité d'accompagnement de l'Adie est assurée par plus de 1 200 bénévoles permet-



## Encadré 8

**LE DISPOSITIF DE PARRAINAGE MIS EN PLACE PAR INITIATIVE FRANCE**

Le parrainage est l'une des composantes essentielles de l'appui apporté aux créateurs et aux repreneurs d'entreprises par les plates-formes d'Initiative France.

Il est assuré bénévolement par des chefs d'entreprise expérimentés ou par des cadres dirigeants, en activité ou jeunes retraités, qui apportent un appui moral au nouvel entrepreneur, l'aident à identifier les difficultés et à trouver des solutions. Le parrainage qui s'appuie sur une relation personnalisée avec le chef d'entreprise expérimenté permet au nouvel entrepreneur de renforcer ses capacités managériales.

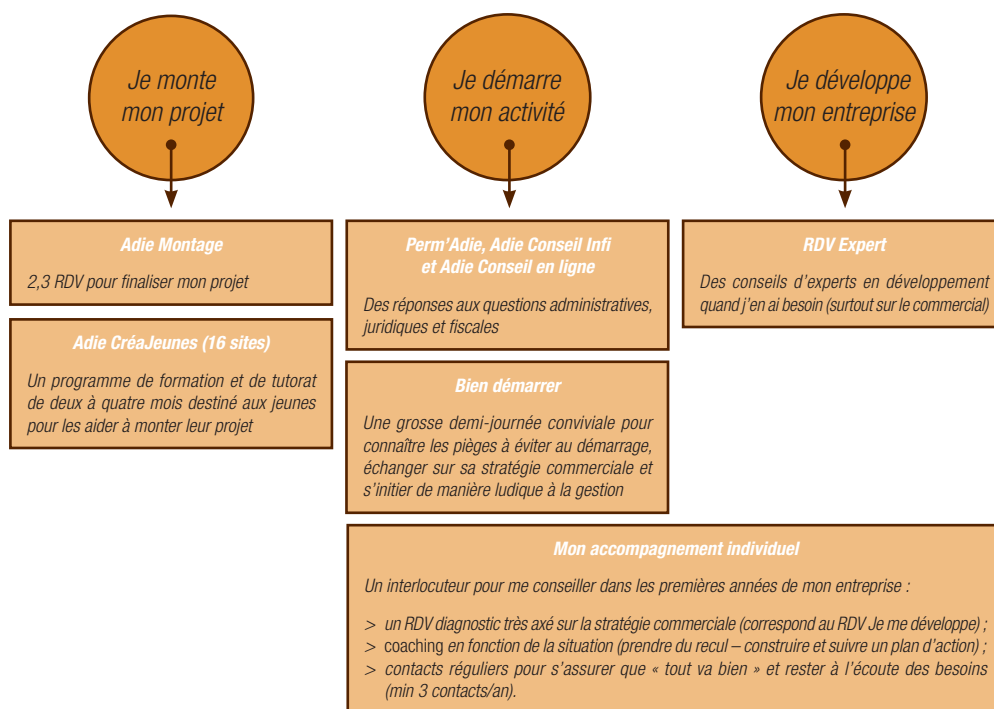
En 2012, 4 450 parrains ont aidé 8 325 jeunes entrepreneurs. Le taux de parrainage des créateurs s'établit à 21 %. L'objectif du réseau est de parrainer au moins un créateur sur trois.

Depuis septembre 2009, un programme de renforcement des qualités nécessaires au parrainage a été déployé au sein du réseau. Il s'est accompagné d'un outillage des plates-formes pour les aider à recruter, accueillir et guider leurs parrains et par la mise en place d'actions destinées à mutualiser les bonnes pratiques en la matière.

tant à 15 212 personnes de bénéficier d'au moins un de ses services. L'accompagnement des créateurs s'organise autour de trois gammes de services qui correspondent aux différentes maturités du projet d'entreprise (cf. encadré 9).

En amont du projet, le dispositif « Adie Montage » permet de faciliter l'accès de l'entrepreneur à la création et au financement par un accompagnement portant sur le montage de son projet. En 2012, 3 793 porteurs de projet ont été ainsi accompagnés en amont.

## Encadré 9

**L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ADIE**

Par ailleurs, l'Adie dispose d'un programme à destination des jeunes entrepreneurs. Lancé en 2007, CréaJeunes est un parcours de formation proposé gratuitement aux jeunes de 18 à 32 ans issus de quartiers défavorisés afin de les accompagner dans la préparation de leur projet de création d'entreprise.

Initié dans 6 sites pilotes, le programme s'est étendu à 19 sites, couvrant aujourd'hui les agglomérations des plus grandes villes de France. CréaJeunes se caractérise tout d'abord par un accompagnement amont de six à huit semaines destiné à aider les jeunes concernés à préparer leurs projets, essentiellement mis en place par les bénévoles, avec l'appui de partenaires externes. Ce programme se compose de modules collectifs centrés sur la montée en confiance et la connaissance pratique du monde de l'entreprise, puis d'un accompagnement individuel dans la formalisation du projet ainsi que des actions de mise en réseau.

Cette phase de préparation peut être complétée par une bourse d'un montant maximum de 500 euros pour les dépenses liées à la préparation du projet mais aussi par un microcrédit auquel il est possible d'adjoindre un prêt d'honneur à 0 %.

À fin 2012, le programme CréaJeunes a permis d'accompagner plus de 3 900 jeunes (dont plus de 1 200 au titre de l'année 2012). 30 % des jeunes accompagnés ont démarré leur propre activité.

Afin d'accompagner les microentrepreneurs lors du lancement et du développement de leurs activités, une plate-forme téléphonique « **Adie Conseil Info** » a été mise en place en avril 2007 pour apporter rapidement des réponses aux questions de l'entrepreneur.

Par ailleurs, des demi-journées conviviales d'échange, ou un accompagnement individuel peuvent être mis en place.

#### Les Boutiques de Gestion (BGE)

Les Boutiques de Gestion (BGE) constituent un réseau d'associations destiné au soutien, à la création et à la reprise d'entreprises. Constitué

de 450 implantations, 905 conseillers salariés et 750 administrateurs bénévoles, le réseau a ainsi permis en 2012 la création de 16 100 entreprises, conduisant à la création de 24 150 emplois.

Ainsi, les Boutiques de Gestion apportent des conseils personnalisés et leur expertise en amont de la création d'entreprise (analyses de marché, stratégie commerciale adaptée, étude de rentabilité, conseils sur les statuts juridiques, préparation du plan de financement, information sur les aides disponibles) et proposent aussi des modules de formation à la gestion d'entreprise. L'accompagnement se poursuit pendant la durée de vie du projet et vise à apporter une aide au microentrepreneur dans la mise en place d'outils de suivi et la mise en œuvre d'une politique commerciale permettant le développement de son activité.

Les entreprises accompagnées par BGE affichent un taux de pérennité à 3 ans de 72 %.

## 2| Le microcrédit et le dispositif de lutte contre le surendettement des particuliers : des convergences ?

Qu'il serve à financer des projets de réinsertion sociale ou professionnelle (microcrédit personnel) ou bien la création ou la reprise d'une microentreprise (microcrédit professionnel), le microcrédit s'adresse à des publics en situation d'exclusion dont certains facteurs de fragilité ne sont pas éloignés de ceux caractérisant aujourd'hui la typologie des personnes en situation de surendettement (chômage ou emploi précaire, faible niveau et/ou irrégularité des revenus, faible capacité de remboursement, vulnérabilité budgétaire, précarité des situations personnelles...).

Ces dispositifs ont en commun d'apporter des mécanismes correctifs à des difficultés rencontrées par des publics en situation de grande fragilité en matière d'accès et/ou d'usage du crédit. Les points de convergence entre ces deux dispositifs portent sur le financement, sous forme de microcrédits, de projets ciblés en amont ou en aval d'une

situation de surendettement ainsi que sur l'accompagnement de bénéficiaires d'un plan de traitement du surendettement.

## 2|1 Le microcrédit, une contribution ponctuelle à la prévention de situations de surendettement ou à l'accompagnement de plans de désendettement ?

Cette problématique a fait l'objet de l'une des tables rondes du colloque sur le microcrédit accompagné organisé par la Banque de France en décembre 2012 (cf. annexe 1).

Ainsi qu'il ressort de l'enquête typologique de la Banque de France, les situations de surendettement résultent, dans leur grande majorité, de difficultés de solvabilité et/ou de liquidité des ménages concernés, caractérisées par une grande fragilité budgétaire (faible niveau des revenus, absence ou faiblesse des capacités de remboursement) et conjuguées à un recours au crédit destiné à essayer de couvrir des besoins de trésorerie ou de consommation.

Les données issues du baromètre de la Banque de France confirment que l'endettement moyen des ménages à fin juin 2013 s'établit à un niveau de 38 600 euros et résulte d'un modèle d'endettement combinant essentiellement crédits à la consommation (présents dans 86,8 % des dossiers pour un encours moyen de 21 900 euros) et arriérés de charges courantes (présents dans 79,5 % des dossiers pour un encours moyen de 4 800 euros). Plus spécifiquement, l'analyse de l'endettement au titre des crédits à la consommation fait ressortir que les crédits renouvelables sont présents dans 74 % des dossiers (3,7 dettes en moyenne pour un encours de 14 600 euros) et les prêts personnels dans 46,4 % des dossiers (2,3 dettes en moyenne pour un encours de 17 100 euros).

Dans ce contexte, le microcrédit ne peut naturellement pas être considéré comme un instrument susceptible de contribuer de manière large à la prévention des situations de surendettement. Toutefois, dans certaines circonstances, il peut probablement constituer une réponse adaptée

à certains besoins permettant d'éviter le risque de dérive que peut comporter le recours à d'autres types de crédits.

Ainsi, un microcrédit personnel peut permettre de financer des projets ciblés et répondre à un besoin ponctuel de trésorerie destiné, par exemple, à l'achat ou la réparation d'un véhicule, au financement d'un permis de conduire, d'une formation, de frais de déménagement, de frais de caution, au remplacement d'un équipement ménager de base. Dans le même ordre d'idées, l'octroi d'un microcrédit professionnel peut permettre de financer une activité économique génératrice de revenus susceptible à terme de rétablir la solvabilité des bénéficiaires.

Ainsi, sécurisé par un accompagnement adapté, un microcrédit pourrait être considéré comme une solution de nature à prévenir une aggravation de la situation pouvant mener au surendettement ou accompagner éventuellement l'exécution d'un plan de surendettement sous réserve, dans ce dernier cas, de l'accord préalable de la commission de surendettement, conformément aux dispositions de l'article L333-2 du *Code de la consommation*. À cet égard, l'enquête qui a été menée par la Banque de France auprès des commissions de surendettement au cours du deuxième trimestre 2012 a montré que la volumétrie des demandes d'autorisation de souscription de nouveaux crédits par des personnes en situation de désendettement demeure modeste (1 100 soit 2,2 % des dossiers déclarés recevables au cours de cette période de l'année). Il ressort de cette enquête que lorsqu'elles émettent un avis favorable, soit dans un cas sur deux, les commissions semblent en général privilégier des demandes qui s'apparentent à des microcrédits personnels ayant majoritairement comme objet le financement de besoins liés au logement (déménagement, caution, équipement).

Pour l'avenir, les enseignements qui seront dégagés de l'étude en cours sur les parcours menant au surendettement, prévue dans le cadre du plan pluriannuel interministériel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et placée sous l'égide de la Banque de

France, devraient permettre d'apporter un éclairage complémentaire sur la problématique de l'usage du crédit par des populations en situation financière fragile, et plus précisément sur les situations dans lesquelles un microcrédit pourrait constituer une solution adaptée.

## 2|2 L'accompagnement des personnes en situation de désendettement : des expérimentations en cours

La mise en place de solutions d'accompagnement des personnes surendettées, inspirées des mécanismes institués dans le cadre de microcrédits, pourrait être considérée comme un facteur de sécurisation des plans de traitement du surendettement élaborés par les commissions, et plus largement d'inclusion financière des publics concernés.

Dans cet esprit, la Banque de France et l'UNCCAS ont signé en juillet 2013 une convention de partenariat destinée à favoriser la prévention et le traitement des situations de surendettement.

Précédemment, une expérimentation d'accompagnement des personnes surendettées avait été initiée en avril 2012, dans le cadre d'un partenariat conclu entre la Banque de France et le Crédit municipal de Paris dont l'objectif est la sécurisation des plans de désendettement.

Dans ce cadre, le Crédit municipal de Paris a mis en œuvre un dispositif spécifique d'accueil et d'accompagnement, dénommé « Point Solutions Surendettement », qui s'adresse sur

la base du volontariat aux personnes pour lesquelles la commission de surendettement de Paris a élaboré une mesure de traitement du surendettement :

- une plate-forme multipartite dédiée est animée par le Crédit municipal de Paris ; elle associe plusieurs acteurs locaux, mairies d'arrondissement, services sociaux, associations agissant auprès des publics fragilisés financièrement ;
- l'objectif de ce dispositif consiste à proposer une aide individualisée à la mise en œuvre d'un plan de rééchelonnement des dettes (mise en place des mensualités issues du plan, maîtrise du budget déterminé dans ce cadre par la commission), une assistance pour la réalisation des mesures auxquelles la commission a associé la mise en place d'un moratoire et une aide à la gestion du budget dans l'ensemble des cas, y compris ceux ayant fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel.

Les informations disponibles, à fin juin 2013 confirment l'intérêt des bénéficiaires, majoritairement des personnes isolées (avec ou sans enfant à charge), pour l'accompagnement proposé, les premiers contacts téléphoniques étant très majoritairement suivis d'entretiens ouvrant vers un accompagnement budgétaire aidant à la mise en place des mesures préconisées par la commission.

Cette démarche qui s'inspire des dispositifs d'accompagnement existants en matière de microcrédits illustre l'intérêt d'actions convergentes entre acteurs de la sphère sociale et de la sphère financière pour la recherche de solutions adaptées aux difficultés rencontrées par les ménages concernés.

## Microassurance

La microassurance est classiquement définie comme une assurance à destination des populations à faibles ressources, permettant l'accès à un prix abordable à des services d'assurance de base.

Les personnes à faibles ressources étant plus vulnérables aux dommages engendrés par un sinistre, l'assurance est un facteur essentiel de pérennisation de leurs activités ou d'amélioration de leurs conditions de vie.

Si dans le monde, l'offre de microassurance est étendue (protection décès, risques climatiques, protection santé, assurance habitation...), dans les pays développés et spécifiquement en France, la microassurance est essentiellement destinée aux microentrepreneurs et a vocation à être transitoire, le but étant que les bénéficiaires de cette offre intègrent ensuite les circuits d'assurance classiques.

### 1| Entrepreneurs de la Cité

#### 1|1 La fondation

Entrepreneurs de la Cité est une fondation reconnue d'utilité publique par décret du 19 décembre 2008. De par sa nature, elle a permis de regrouper dans un but social et solidaire les associations d'aide à la création d'entreprise et les assureurs.

Les membres fondateurs sont AG2R La Mondiale, April, La Banque Postale, la Caisse des dépôts et consignations, CFDP Assurances, CNP Assurances et la Matmut.

La fondation Entrepreneurs de la Cité a noué des partenariats avec différents organismes de soutien à la création d'entreprise : Adie, Agefiph, les Cigales, France Active, Initiative France, le réseau des Boutiques de Gestion,

PlaNet Finance, la Fondation de la 2<sup>e</sup> chance, Créa-Sol, CSDL et CCI Entreprendre en France.

#### 1|2 Ses activités

La fondation Entrepreneurs de la Cité, exerce différentes activités :

- protection des risques par la microassurance ; service de microassurance protégeant la santé et les biens du microentrepreneur ; service d'assurance responsabilité civile bâtiment pour les microentrepreneurs du bâtiment ;
- prévention des risques par un service gratuit d'évaluation des risques du local professionnel ;
- formation et sensibilisation des entrepreneurs et des réseaux d'aide à la création à la gestion et à la prévention des risques.

#### 1|3 Le réseau

Si une part importante des assurés réside en Rhône-Alpes (25 % des assurés en 2012), région d'implantation des Entrepreneurs de la Cité, l'action de cet organisme s'est développée et intensifiée sur l'ensemble du territoire depuis 2010.

#### 1|4 Les critères d'éligibilité

Afin de pouvoir être accompagné par Entrepreneurs de la Cité et pouvoir souscrire aux garanties proposées par la fondation, l'entrepreneur doit répondre à plusieurs critères :

- avoir moins de trois salariés, moins de trois ans d'existence et un local inférieur à 100 m<sup>2</sup> ;
- avoir obtenu un financement de type microcrédit, prêt bancaire ou prêt Nacre ;

- ou être accompagné par un réseau d'aide à la création d'entreprise.

### 1|5 La « Trousse Première Assurance »

Le produit « Trousse Première Assurance » propose une offre adaptée aux besoins de ces nouveaux entrepreneurs dans les domaines de la prévoyance, de la santé, de la multirisque professionnelle et de l'accompagnement juridique, et ce sur une durée transitoire de quatre ans. Le prix est lui aussi adapté, avec une cotisation modérée, dépendant des garanties choisies.

L'offre propose quatre types de garanties :

- une multirisque professionnelle qui garantit la responsabilité civile d'exploitation, le local, le stock et le matériel en cas d'incendie, de dégât des eaux, de vol, de vandalisme (à partir de 15 euros par mois) ;
- une prévoyance qui verse une indemnité au créateur d'entreprise en cas d'arrêt de travail dû à un accident ou à une maladie (à partir de 10 euros par mois) ;
- une complémentaire santé qui complète les remboursements du régime obligatoire en cas d'hospitalisation, de consultations, de soins dentaires, etc. (à partir de 20 euros par mois) ;
- depuis 2012, une responsabilité civile et décennale qui couvre les dommages matériels et corporels dont l'assuré pourrait être responsable en cours de chantier (responsabilité civile), les dommages à l'ouvrage en cours de travaux, les dommages à l'ouvrage après les travaux (garantie décennale), et offre également une garantie défense pénale et recours (protection juridique) (à partir de 700 euros par an).

Tous les assurés bénéficient gratuitement d'un service d'information juridique en cas de besoin.

### 1|6 Local Sécur'

Le choix du local étant un facteur déterminant dans le succès d'une entreprise, Entrepreneurs

de la Cité a lancé Local Sécur', un service d'audit gratuit des risques du local commercial. Ce service a vocation à détecter les éventuels vices cachés du local et contribue ainsi à pérenniser le projet du créateur d'entreprise en l'aidant à mieux négocier les clauses du bail commercial ou à procéder aux éventuels travaux nécessaires.

Après une phase test en 2011, Local Sécur' s'est déployé en 2012 sur 5 nouvelles régions: PACA, Aquitaine, Pays de la Loire, Midi-Pyrénées et Bourgogne. Ainsi, plus de 50 entrepreneurs ont contacté Entrepreneurs de la Cité au sujet d'un problème de local commercial et 35 d'entre eux ont pu bénéficier de la visite gratuite de l'expert.

Local Sécur' a mis en évidence le fort risque de sinistralité dans les deux ans pour 40 % des locaux visités.

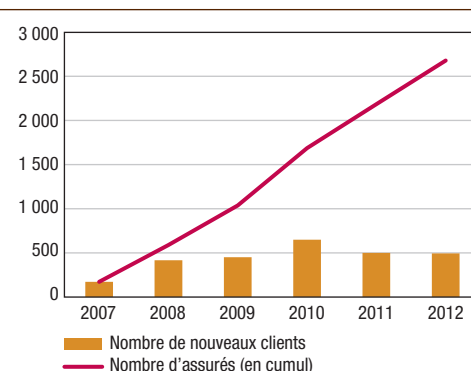
### 1|7 Chiffres clés

Au cours de l'année 2012, la fondation a assuré 494 nouveaux clients (500 en 2011). En données cumulées à fin 2012, le nombre total d'assurés s'établit à 2 700.

En outre, la fondation a accompagné et conseillé depuis 2007 près de 8 200 micro-entrepreneurs en termes de prévention ou de pédagogie des risques.

#### Graphique 7

#### Évolution du nombre d'assurés et de nouveaux clients



Sources : Rapports annuels de la fondation Entrepreneurs de la Cité

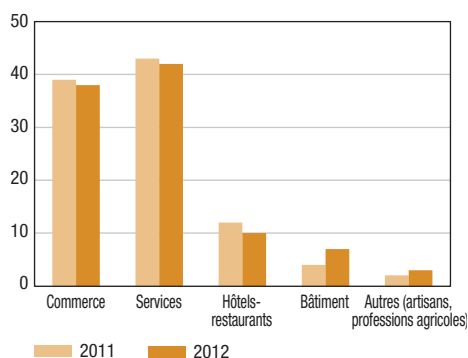


## Graphiques 8

### Répartition des assurés

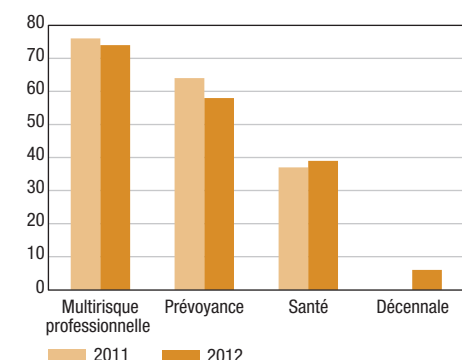
#### A – par secteur d'activité

(en %)



#### B – par type de garanties

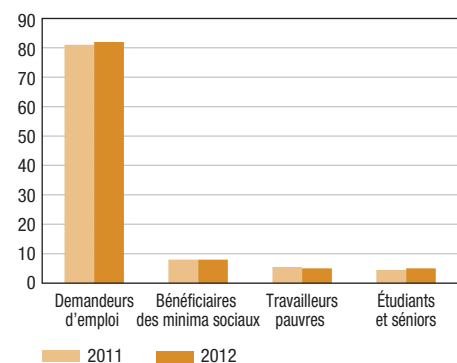
(en %)



Note : Le total est supérieur à 100 % car un assuré peut souscrire à différentes garanties.

#### C – selon la situation professionnelle antérieure de l'assuré

(en %)



Sources : Rapports annuels de la fondation Entrepreneurs de la Cité

La population des assurés est majoritairement masculine (55 % en 2012 et en 2011) et présente une moyenne d'âge de 44 ans.

Les assurés des Entrepreneurs de la Cité exercent principalement des activités de services (42 %) et de commerce (38 %). Avant la création de la microentreprise, 82 % d'entre eux étaient demandeurs d'emploi.

Les assurés, en 2012, ont adhéré pour la plupart (74 %) à la garantie multirisques professionnelle, proportion en légère baisse par rapport à 2011. 58 % des assurés ont également souscrit une prévoyance. En revanche, la souscription de complémentaires santé est en augmentation (39 % des assurés ont souscrit à cette complémentaire en 2012 contre 37 % en 2011).

Depuis 2012, les assurés peuvent souscrire à l'assurance décennale, ils sont 6 % à avoir opté pour cette option.

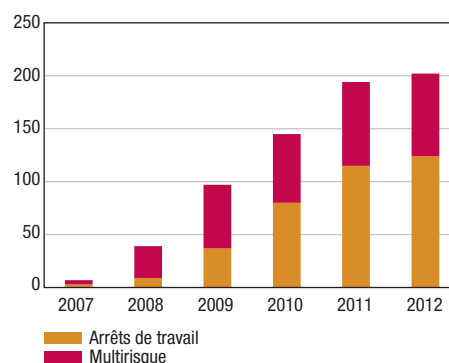
En ce qui concerne les sinistres, la situation reste stable : en 2012, comme en 2011, 11 % des assurés actifs ont déclaré un sinistre.

Les 202 déclarations de sinistre se répartissent comme suit :

- 124 arrêts de travail, suite à un accident ou une maladie ;

## Graphique 9

### Évolution du nombre de sinistres



Sources : Rapports annuels de la fondation Entrepreneurs de la Cité



- 78 sinistres en risque professionnel (dégâts des eaux, incendie, bris de glace, responsabilité civile, vol,...).

## 2| Adie-Axa-Macif

### 2|1 Le déploiement des services

Lancé de manière expérimentale en 2007 dans trois régions, ce partenariat est le fruit de l'association de trois entités, une compagnie d'assurance (Axa), une mutuelle d'assurance (la Macif) et l'Adie.

Le projet s'est ensuite déployé, en 2011, sur dix régions pilotes (Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Poitou-Charentes, Aquitaine, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Bourgogne, Centre, Haute et Basse-Normandie). Fin 2012, l'offre s'est étendue à cinq nouvelles régions (Auvergne, Limousin, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Languedoc-Roussillon).

### 2|2 Les produits

L'offre proposée comprend quatre produits :

- la multirisque professionnelle (MRP) « Je m'installe dans un local » qui prévoit la protection des locaux (la responsabilité civile locative), la protection des marchandises et du matériel professionnel contre le vol, les incendies, les dégâts des eaux,... ; sont également couvertes la responsabilité civile exploitation et professionnelle, pour les dommages liés à l'exercice de l'activité, et la protection du chef d'entreprise en cas d'accident ou de maladie occasionnant un arrêt temporaire d'activité ; au prix de 300 euros par an ;
- la multirisque professionnelle (MRP) « Je démarre chez moi » qui comprend une protection du matériel professionnel et de la marchandise contre le vol, la responsabilité civile exploitation et professionnelle (qui couvre les dommages dans le cadre de l'activité professionnelle) et la protection du chef d'entreprise en cas d'accident ou de maladie occasionnant un arrêt temporaire d'activité ; au prix de 200 euros par an ;

- l'assurance RC Pro « Je m'assure *a minima* » contenant la responsabilité civile professionnelle « exploitation » et « produits » ; au prix de 120 euros par an ;

- l'assurance automobile « J'assure mon véhicule professionnel » qui couvre la responsabilité civile automobile, l'assistance en cas d'accident ou de collision, la couverture des marchandises ou du matériel professionnel transportés jusqu'à 3 000 euros, en cas de vol, d'incendie ou de détérioration suite à un sinistre garanti. Le tarif est établi sur la base d'une référence qui varie avec la localisation de l'assuré (province/Île-de-France), et de façon personnalisée en fonction du bonus/malus de chaque personne.

Du fait des plafonds de garantie et de la tarification, l'offre de microassurance est adaptée aux personnes exerçant des microactivités (seuil de CA du régime de la microentreprise, moins de cinq salariés...). Par conséquent, le maintien des garanties est conditionné à un examen régulier de la situation de l'entreprise, afin de déterminer son maintien dans le dispositif. En cas de dépassement et de besoins d'assurance plus importants, les assurés doivent alors s'orienter vers des produits plus adaptés au développement de leur activité, auprès d'assureurs « classiques ».

### 2|3 Statistiques sur les contrats

Au cours de l'année 2012, 562 nouveaux contrats ont été souscrits (674 en 2011) portant à 1 291 le nombre de contrats en cours à la fin de l'année (contre 1 119 à fin 2011).

Le nombre total de contrats souscrits depuis le démarrage du partenariat s'établit, au 31 décembre 2012, à 2 783.

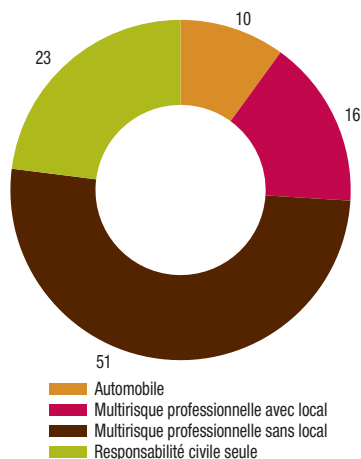
À fin 2012, les nouveaux contrats se répartissent de la manière suivante :

- 51 % pour la multirisque professionnelle sans local ;
- 23 % pour la responsabilité civile seule ;

**Graphique 10**

**Nouveaux contrats souscrits en 2012**

(en %)



Source : Adie

- 16 % pour la multirisque professionnelle avec local ;
- 10 % pour le pack « J’assure mon véhicule professionnel ».

**2|4 Typologie des assurés**

La répartition par âge des souscripteurs d’assurance reste sensiblement la même qu’en 2011, et proche de celle de l’ensemble des clients de l’Adie. Les jeunes sont fortement représentés par rapport aux autres catégories, du fait de leur situation plus fréquente de « primo-assuré » et de l’attractivité des tarifs de certains produits (comme l’assurance automobile).

La population reste majoritairement masculine (68 %).

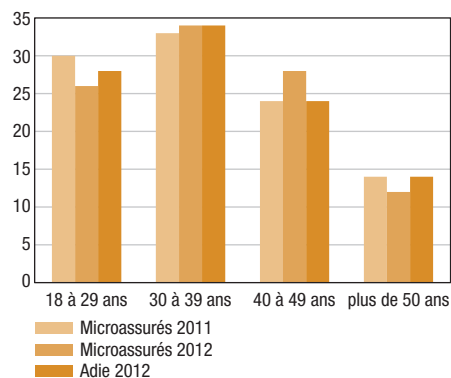
La précarité des souscripteurs demeure importante. Les assurés sont en très large majorité bénéficiaires du RSA (53 % en 2012), proportion stable par rapport à 2011 (54 %). La part de bénéficiaires de l’aide au retour à l’emploi est en légère augmentation par rapport à 2011, passant de 20 % en 2011 à 21 % en 2012. Au moment de la création de leur entreprise,

**Graphiques 11**

**Typologie des assurés**

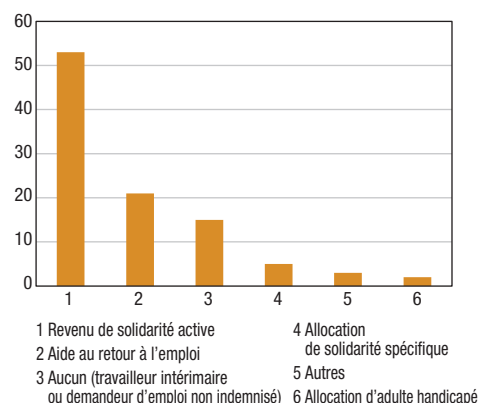
**A – par tranche d’âge**

(en %)



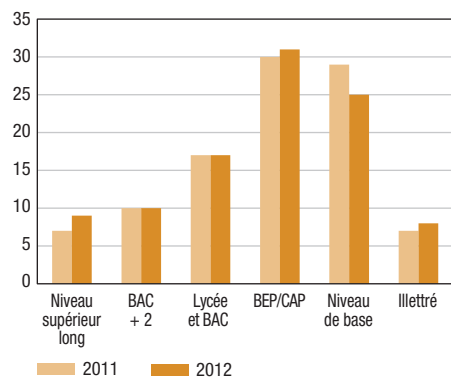
**B – selon leur source de revenus antérieure**

(en %)



**C – selon leur niveau d’études**

(en %)



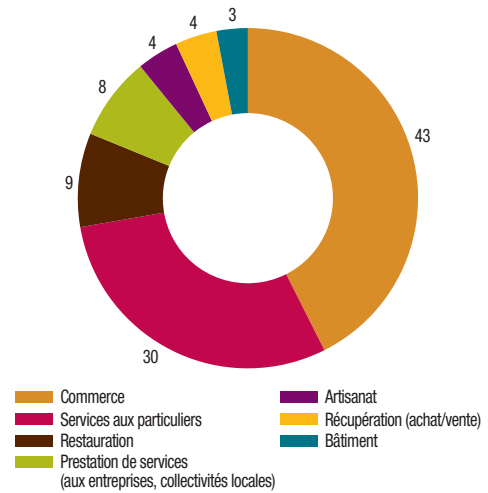
Source : Adie

**Graphiques 11**

**Typologie des assurés**

**D – selon le secteur de l'activité exercée**

(en %)



Source : Adie

les clients assurés sont très majoritairement bénéficiaires des minima sociaux.

Le niveau d'études des assurés est stable par rapport à 2011, avec une forte part des assurés faiblement qualifiés ne présentant qu'un niveau dit de base (25 % en 2012, contre 29 % en 2011, mais seulement 17 % en 2010).

Les créateurs assurés sont pour une part importante des commerçants (43 %). Ce chiffre s'est légèrement infléchi puisqu'il représentait plus de la moitié des assurés, soit 56 % des microassurés en 2011 et 51 % en 2010.

Cette répartition demeure proche de celle de l'ensemble des clients de l'Adie.

**3| PlaNet Guarantee**

Créée en 2007, PlaNet Guarantee est une entité du groupe PlaNet Finance. Elle a pour actionnaires BNP Paribas Assurance, le Groupe Malakoff Médéric, Finaréa, HannoverRe et PlaNet Finance.

En sa qualité de courtier en assurance, PlaNet Guarantee propose une gamme complète de services et de conseils en matière de microassurance :

- appui et conseil pour l'analyse des risques et l'élaboration de garanties ;
- gestion pour compte de tiers ;
- accompagnement personnalisé dans la création et le développement de produits et solutions de microassurance ;
- courtage de microréassurance.

PlaNet Guarantee développe aujourd'hui sa gamme de produits à travers trois axes majeurs : l'assurance récolte, l'assurance santé et la microréassurance (développement d'un modèle de courtage en microassurance dédié aux zones urbaines sensibles françaises au travers des projets Assurance Santé pour Tous et Mutuelle d'affinité).

À fin juin 2012, PlaNet Guarantee menait treize expérimentations de recherche et développement dans neuf pays et était implantée dans douze pays pour des activités de courtage.

## Finance solidaire et finance participative

### 1| Finance solidaire

Relèvent de la finance solidaire les institutions financières qui permettent de mettre en relation des épargnants souhaitant investir dans des activités à forte utilité sociale et des porteurs de projets n'ayant pas suffisamment accès aux financements classiques.

Ce lien peut être assuré, selon les cas, par un ou deux intermédiaires :

- dans un premier cas, l'épargnant s'adresse directement au financeur solidaire, celui-ci assurant alors à la fois la collecte de l'épargne et l'investissement dans des activités solidaires ;
- dans un second cas, l'épargnant s'adresse à un établissement financier proposant des placements solidaires ou de partage. L'établissement financier ne s'occupe que de la collecte de l'épargne. Il confie ensuite l'activité d'investissement à un financeur solidaire ou bien transmet les dons aux ONG choisies par l'épargnant, selon qu'il s'agit de placements solidaires ou de partage.

Dans certains cas, plus rares, le lien entre l'épargnant et le porteur de projet est direct, l'épargnant devenant lui-même investisseur solidaire, par exemple au sein d'un club d'investisseurs.

#### 1|1 Évolutions récentes

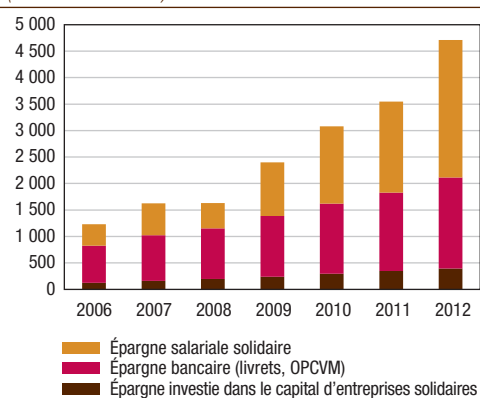
##### L'épargne solidaire

L'épargne solidaire a enregistré en 2012 une croissance de 32,3 % par rapport à 2011, l'encours s'établissant à 4,69 milliards d'euros à fin 2012. Cette évolution, qui traduit le dynamisme du secteur, est plus marquée que celles des années précédentes (+ 15,2 % en 2011 et + 28,32 % en 2010).

**Graphique 12**

#### Évolution de l'encours de l'épargne solidaire

(en millions d'euros)



Source : Finansol

L'épargne salariale solidaire demeure le premier contributeur avec un encours de 2,58 milliards, soit 54,9 % de l'encours total d'épargne solidaire.

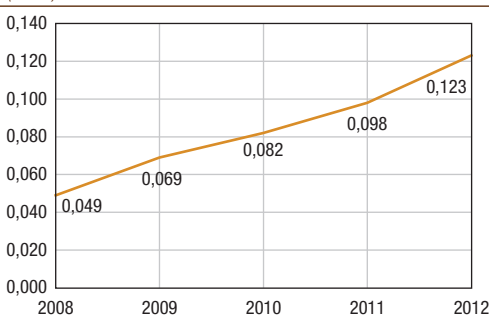
La part de l'épargne solidaire dans l'épargne financière des Français (hors immobilier) est de 0,12 %, au 31 décembre 2012. Si cette part est encore très faible, elle croît

**Graphique 13**

#### La part de l'épargne solidaire dans le patrimoine des Français

(hors immobilier, au 31 décembre 2012)

(en %)



Source : Finansol

**Encadré 10****FINANSOL**

*Créée en 1995, l'association Finansol est un collectif d'acteurs qui regroupe des financeurs solidaires, des établissements financiers collecteurs d'épargne solidaire ainsi que des institutions ou personnes qualifiées impliquées dans ce secteur.*

*Finansol assure trois missions principales :*

- *la promotion de l'épargne solidaire auprès du public au travers d'outils de sensibilisation (guide des placements solidaires publié par Alternatives économiques, guide de l'épargne salariale solidaire, guide du label Finansol, ...)* ;
- *le développement de la collecte d'épargne solidaire et l'emploi d'investissements solidaires en réalisant des opérations de lobbying auprès des pouvoirs publics afin de créer un environnement juridique et fiscal favorable au développement de la finance solidaire ;*
- *la garantie d'une meilleure visibilité des placements d'épargne solidaire pour le public via le label Finansol décerné à des produits de placement et l'action de veille et de suivi des indicateurs du secteur par l'Observatoire de la finance solidaire.*

*Chaque année, l'association Finansol établit un baromètre de la finance solidaire faisant le point sur la collecte d'épargne réalisée et l'utilisation solidaire qui en est faite ainsi qu'un baromètre professionnel de la finance solidaire.*

*Le label Finansol distingue depuis mai 1997 les placements d'épargne solidaire qui répondent à différents critères :*

- *un critère de solidarité : les projets solidaires peuvent être financés par l'encours de l'épargne ou par les revenus générés par celle-ci. Dans le premier cas, pour se voir attribuer le label Finansol, un minimum de 5 % à 10 % de l'encours doit servir à financer des projets liés à l'emploi, au logement, à l'environnement ou à la solidarité internationale. Dans le second cas, au moins 25 % des revenus de l'épargne doivent être accordés sous forme de dons pour financer des projets d'épargne solidaire ;*
- *un critère de transparence et d'information : l'organisme gestionnaire doit s'engager à informer le souscripteur du caractère solidaire de son épargne et lui communiquer une information régulière sur l'utilisation solidaire qui en a été faite. Dans ce but, un interlocuteur « épargne solidaire » doit être désigné par le souscripteur afin de servir de référent pour les membres du réseau, les épargnants potentiels et les souscripteurs ;*
- *d'autres critères sont également pris en compte pour l'obtention du label Finansol notamment la promotion active de placements d'épargne solidaire, la méthode de sélection des associations bénéficiaires de l'épargne de partage ou encore l'obligation pour les titres non solidaires d'être sélectionnés selon une méthode prenant en compte des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux, de gouvernance).*

*Les critères de ce label sont définis par un comité d'experts indépendants qui se réunit également plusieurs fois par an afin d'évaluer et de statuer sur les nouvelles candidatures au label Finansol et de contrôler les produits déjà labellisés. Dans ce cadre, le comité peut être amené à faire des recommandations aux gestionnaires pour renforcer le caractère solidaire des produits labellisés.*

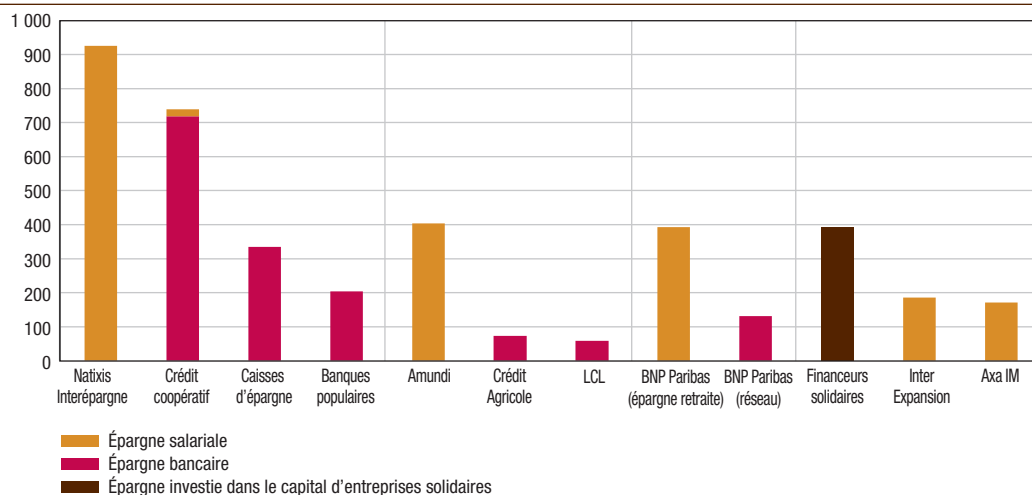
*À ce jour, 125 produits de placement ont été labellisés Finansol.*

néanmoins rapidement puisqu'elle a doublé en 3 ans. Les taux de croissance affichés par l'épargne solidaire (compris entre 15,2 et 47,2 % depuis 2009) ont été systématiquement supérieurs à ceux du patrimoine financier des Français. En 2011, les acteurs de la finance solidaire se sont fixés pour

objectif que la part de l'épargne solidaire atteigne 1 % de celui-ci d'ici une quinzaine d'années. La création de nouveaux produits tels que des contrats d'assurance-vie solidaires ou un livret d'épargne réglementé pour les personnes physiques devrait contribuer à l'atteinte de cet objectif.

**Graphique 14****Les collecteurs de l'épargne solidaire au 31 décembre 2012**

(en millions d'euros)



Source : Finansol

**Les acteurs de l'épargne solidaire**

Natixis Interépargne demeure le premier réseau de collecte d'épargne solidaire avec 926,1 millions collectés en 2012 contre 804 millions en 2011, soit une croissance de 15,2 %.

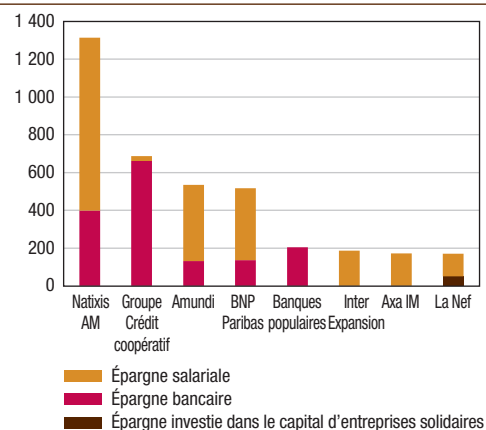
Le Crédit coopératif (deuxième réseau de collecte) enregistre une croissance de 6,7 % dans

la collecte d'épargne en passant de 692 millions en 2011 à 738,7 millions en 2012.

Amundi est le troisième collecteur d'épargne solidaire (404,3 millions).

**Graphique 15****Les gérants d'épargne solidaire au 31 décembre 2012**

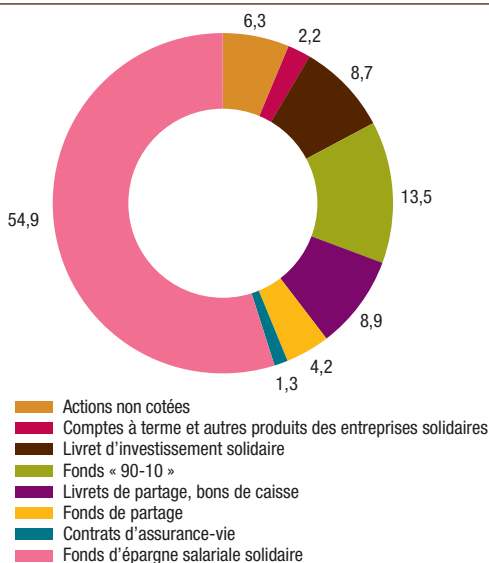
(en millions d'euros)



Source : Finansol

**Graphique 16****Répartition des encours d'épargne solidaire par produits au 31 décembre 2012**

(en %)



Source : Finansol

## Investissements solidaires

L'encours du financement solidaire, en 2012, dépasse pour la première fois le cap du milliard d'euros, atteignant 1,024 milliard, et connaît une progression annuelle de l'ordre de 16,5 %.

Les acteurs historiques tels que Habitat et Humanisme, France Active, l'Adie, La Nef, Garrigue et la SIDI<sup>3</sup> représentent plus de la moitié des financements réalisés, avec l'appui

de nouvelles structures en développement (Terre de liens, EHD<sup>4</sup>, Babyloan..).

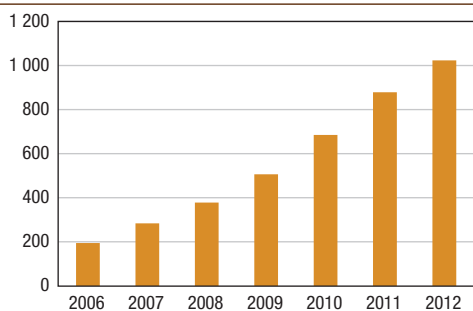
## Les dons

Les dons issus des produits de partage connaissent de nouveau une progression (+ 16,2 % en 2012 après une augmentation en 2011 de + 21,8 %). Les associations bénéficiaires de produits de partage ont reçu plus de 7,02 millions d'euros de dons.

### Graphique 17

#### Investissements réalisés par les financeurs solidaires

(en millions d'euros)

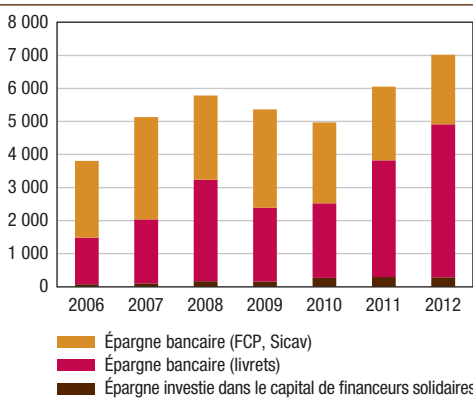


Source : Finansol

### Graphique 18

#### Évolution des dons issus des produits de placement

(en millions d'euros)



Source : Finansol

## 1|2 Impact de la finance solidaire

### Soutien aux entreprises et à la création d'emploi

En 2012, les financements solidaires ont soutenu plus de 12 000 entreprises en France, permettant la création ou la consolidation de plus de 36 000 emplois.

Près de 20 000 concernent des personnes qui rencontraient des difficultés d'accès à l'emploi, notamment dans des zones urbaines sensibles en difficulté et/ou par des personnes bénéficiaires des minima sociaux, création ou consolidation de plus de 4 500 postes en insertion.

### Accès au logement

En 2012, les acteurs de l'accès au logement bénéficiant de l'épargne solidaire ont logé plus de 4 400 nouvelles personnes. En plus de ces 4 400 nouveaux bénéficiaires, les entreprises solidaires du logement géraient en 2012 un parc de près de 7 000 logements.

### Solidarité internationale

Les financements solidaires orientés vers l'international ont permis de soutenir plus d'un millier d'institutions de microfinance dans le monde. En 2012, plus de 20 millions de personnes, dont une majorité de femmes, ont ainsi pu accéder à un prêt leur permettant de développer leur activité.

3 Solidarité internationale pour le développement et l'investissement

4 Entreprendre pour humaniser la dépendance



## Participation à la transition énergétique

Les installations de production d'énergie renouvelable financées en 2012 grâce à l'épargne solidaire ont permis de couvrir l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 4 000 ménages. Ces financements sont très majoritairement orientés vers les énergies solaire et éolienne. De plus, la finance solidaire a soutenu le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et plus de 60 nouvelles exploitations ont été financées.

## 2| Les plates-formes de microcrédit en ligne

Dans un contexte caractérisé par le développement de la finance participative, l'action des plates-formes destinées à permettre, *via* Internet, le financement par des particuliers de projets de microentrepreneurs se poursuit. Schématiquement, il existe deux types de plates-formes :

- les plates-formes de financement direct qui mettent en contact les prêteurs et les porteurs de projets ;
- les plates-formes de financement indirect qui permettent aux prêteurs de financer les emprunteurs par l'intermédiaire d'une institution de microfinance (IMF) partenaire. Les plates-formes sélectionnent en amont les IMF partenaires qui leur proposent des projets à financer, le prêteur pouvant choisir sur quel projet il souhaite investir et pour quel montant.

À titre d'illustration de ces pratiques, une présentation des quelques acteurs intervenant dans ce domaine, aux États-Unis et en Europe, est fournie ci-après.

### 2|1 Kiva

Fondée en 2005, Kiva Microfunds est une ONG qui permet à des particuliers, *via* internet, de prêter des fonds à des IMF, dans des pays en développement et aux États-Unis. En retour,

ces IMF, appelées « *Field partners* », octroient des microcrédits à des entrepreneurs après avoir vérifié la solidité des projets. Elles sont au nombre de 227 situées dans 73 pays différents.

Plus de 633 000 prêts ont ainsi été octroyés pour un montant total de plus de 495 millions de dollars, avec un taux de remboursement de 99 %. Une fois le prêt remboursé par les emprunteurs, l'IMF reverse la somme à l'utilisateur de Kiva qui peut ainsi réaliser un nouveau prêt ou retirer les sommes engagées. En moyenne les utilisateurs de Kiva réalisent plus de 10 prêts et le montant moyen d'un prêt s'établit à 410 dollars.

### 2|2 MYC4

Fondée au Danemark en 2006, MYC4 est une plate-forme de microcrédit en ligne dont le siège social est à Copenhague et qui dispose d'une représentation régionale au Kenya.

MYC4 collecte des fonds dans le monde entier dans le but de financer des microprojets, sélectionnés par des partenaires locaux, notamment dans cinq pays d'Afrique : le Ghana, le Kenya, le Rwanda, la Tanzanie et l'Ouganda.

Pour l'exercice 2012, MYC4 a contribué ainsi au financement de 3,5 millions d'euros de prêts. Depuis sa création à août 2013, l'activité de cette plate-forme s'est traduite par l'intervention de plus de 20 000 investisseurs ayant mobilisé plus de 20 millions d'euros, ce qui a représenté près de 15 000 prêts.

### 2|3 Babyloan

Babyloan, dont le fonctionnement est inspiré de celui de Kiva, est la première plate-forme de *crowdfunding* intermédiaire créée en France (en septembre 2008).

Au 31 décembre 2012, l'encours cumulé des prêts accordés par Babyloan s'élevait à 4,8 millions d'euros, contre 2,75 à fin 2011. À fin 2012, l'activité de Babyloan avait ainsi permis le financement de 12 000 microentrepreneurs en Afrique, en Amérique du Sud, en Asie centrale,

en Asie du Sud-Est et en Europe, dans le cadre de partenariats avec 16 institutions de micro-finance implantées dans les pays concernés. Le montant moyen d'un prêt accordé dans ce cadre s'établit à 413 euros.

Ce financement résulte de la mobilisation de 22 000 prêteurs pour un montant moyen de 75 euros en 2012. Le taux de remboursement à l'ensemble des prêteurs est de 100 %.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (article 25), les plates-formes de *crowdfunding* de microcrédit sont autorisées sous certaines conditions, notamment l'information des prêteurs sur les risques encourus, à permettre le financement par des particuliers de projets à destination de microemprunteurs en France. Cette partie de l'activité de Babyloan connaît un développement encore modeste. À fin 2012, 15 % de la production du site était affectée à des projets français. 87 projets représentant un encours de plus de 264 000 euros, ont ainsi été financés dans le cadre du partenariat mis en place avec l'Adie en décembre 2010. Le montant moyen des prêts consentis dans ce cadre (proche de 3 000 euros) est supérieur à celui des prêts consentis dans les pays en développement. Un partenariat de même nature a été mis en place en novembre 2012 avec Créa-Sol.

## 2|4 MicroWorld

MicroWorld est une plate-forme de microcrédits en ligne, où les particuliers, les entreprises ou les fondations financent sous forme de prêts sans intérêt, des projets de microentrepreneurs dans le monde entier.

Né en 2010, MicroWorld est un projet du Groupe PlaNet Finance mis en œuvre et financé par Allard Involved et un *pool* d'investisseurs internationaux. Il a également reçu le soutien de grandes entreprises.

MicroWorld fédère une communauté de prêteurs engagés à faire reculer la pauvreté dans le monde et à favoriser le développement économique local.

Les prêteurs sélectionnent directement sur le site le projet d'un microentrepreneur, le

financent (à partir de 20 euros) et suivent au fil des semaines son développement et le bon déroulement de son remboursement. Une fois le projet du microentrepreneur réalisé, le prêt est remboursé et les prêteurs choisissent de réinvestir leur argent ou bien de le récupérer.

À fin 2012, MicroWorld a financé plus de 2 000 projets pour un montant cumulé de 1,2 millions d'euros, par l'intermédiaire de 7 IMF partenaires : MicroCred au Sénégal et à Madagascar, Al Majmoua au Liban, SAMIC au Cambodge, HUMO au Tadjikistan, Fondesurco au Pérou, ACAD en Palestine et MFW en Jordanie.

Les projets financés concernent le petit commerce et la restauration (46 %), l'agriculture (36 %), les secteurs des services, des transports et de la production (18 %).

## 2|5 Xetic

Association à but non lucratif ayant pour objectif de lutter contre la pauvreté et de réduire les exclusions, Xetic a été fondée en 2010 avec le soutien d'entreprises et de mécènes privés.

Xetic concentre son activité sur le financement de microentrepreneurs en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Togo) sans exclure le développement de celle-ci dans d'autres zones géographiques. Dans cette perspective, Xetic agit en partenariat avec des IMF implantées dans les pays concernés ou des organismes en contact avec les populations les plus défavorisées.

Les prêts financés par les prêteurs individuels ou des groupes présentant un intérêt commun (salariés d'une même entreprise, membres d'une association, d'un club...) ne sont pas rémunérés et leur remboursement est garanti par les partenaires locaux.

De la mise en ligne de Xetic en septembre 2010 à fin 2011, 800 prêteurs ont permis le financement de 150 projets représentant un montant global de 70 000 euros. Au cours de l'année 2012, 30 000 euros ont été mobilisés et 50 projets financés, 200 prêteurs supplémentaires étant recensés.

**SOMMAIRE**

1 – LE MICROCRÉDIT ACCOMPAGNÉ COMPTÉ RENDU DU COLLOQUE ORGANISÉ PAR LA BANQUE DE FRANCE LE 12 DÉCEMBRE 2012	A3
2 – PLAN PLURIANNUEL CONTRE LA PAUVRETÉ ET POUR L'INCLUSION SOCIALE ADOPTÉ LORS DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS EXTRAITS RELATIFS À L'INCLUSION BANCAIRE	A13
3 – TABLEAUX COMPARATIFS CONCERNANT UN PANEL D'INSTITUTIONS DE MICROFINANCE EN EUROPE	A19
4 – BILAN DÉTAILLÉ DE L'ACTIVITÉ DE GARANTIE DES FONDS ASSURÉE PAR LE FONDS DE COHÉSION SOCIALE	A23



## **Le microcrédit accompagné Compte rendu du colloque organisé par la Banque de France le 12 décembre 2012**

Daniel GABRIELLI

Direction des Statistiques monétaires et financières

Béatrice RAOULT-TEXIER

Direction des Particuliers - Service des Études et Projets

Anne-Claude VANDERMOLEN

Direction des Statistiques monétaires et financières -  
Service d'Études et de Statistiques des opérations financières

*La Banque de France a organisé le 12 décembre 2012 un colloque sur le microcrédit accompagné auquel ont assisté cent cinquante participants, principalement des représentants de banques et d'associations.*

*Dans son allocution inaugurale, le gouverneur Christian Noyer a indiqué que la Banque de France avait décidé d'attribuer chaque année deux prix pour récompenser la qualité et l'exemplarité de projets bénéficiaires d'un microcrédit accompagné personnel et professionnel et qu'elle avait mis en place une collecte statistique pour suivre spécifiquement ces opérations.*

*Trois tables rondes ont ensuite abordé plusieurs aspects du microcrédit accompagné :*

- *sa nature, ses performances et sa régulation, sous la présidence de Catherine Barbaroux, présidente de l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) ;*
- *son rôle dans la prévention du surendettement, sous la présidence de René Didi, directeur de l'engagement sociétal, de la gouvernance et de l'histoire à la Fédération nationale des caisses d'épargne ;*
- *ses liens avec l'accessibilité bancaire, sous la présidence de Michel Camdessus, président de l'Observatoire de la microfinance et du Fonds de cohésion sociale, et Emmanuel Constans, président du Comité consultatif du secteur financier.*

*Enfin, François Bourguignon, directeur de l'École d'économie de Paris, a clôturé la manifestation en abordant la question du modèle économique du microcrédit dans les pays en développement.*

*Cet article présente une synthèse de ces échanges. Ceux-ci ont souligné l'intérêt des microcrédits, personnel et professionnel, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle dans la mesure où ils sont soutenus par une structure d'accompagnement.*

Le microcrédit accompagné consiste à accorder des prêts de petit montant à des emprunteurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique. Ils sont usuellement inférieurs ou égaux, à, respectivement, 3 000 et 25 000 euros pour les microcrédits personnels et professionnels. Le microcrédit professionnel finance un projet d'insertion professionnelle, notamment par la création ou la reprise d'entreprise. Le microcrédit personnel est destiné à favoriser l'insertion sociale, souvent grâce à l'achat d'un véhicule, ou l'aide à l'installation dans un logement. S'adressant à des populations défavorisées, n'ayant pas une connaissance approfondie des mécanismes financiers, la mise en place d'un microcrédit nécessite un accompagnement, pour constituer le dossier de demande, mais aussi dans le cadre d'un suivi tout au long de la durée de remboursement du crédit lorsque c'est nécessaire. L'enjeu est de prévenir les incidents de remboursement et de permettre aux personnes bénéficiaires d'acquérir l'autonomie financière et personnelle nécessaire à la réussite de leur projet d'insertion leur permettant par la suite d'accéder aux services bancaires traditionnels. L'accompagnement comporte aussi souvent l'octroi d'une garantie directe ou indirecte.

L'accompagnement implique différentes structures : des accompagnateurs et des associations bénévoles, des travailleurs sociaux, les banques et les structures spécialisées. Le Fonds de cohésion sociale et des sociétés de microassurance peuvent intervenir en garantie. Le microcrédit accompagné s'insère dans le cadre plus général de la lutte contre la pauvreté et de l'action en faveur de l'insertion des populations défavorisées et de l'inclusion bancaire, sujet qui fait l'objet d'une attention croissante des pouvoirs publics et des banques centrales au niveau international. En effet l'inclusion bancaire est considérée comme essentielle pour développer et soutenir l'emploi, la croissance et la stabilité financière. Au niveau international, l'Irving Fisher Committee <sup>1</sup> a mis l'accent, lors des réunions de novembre 2012, sur le rôle essentiel des indicateurs de mesure pour promouvoir des politiques pertinentes sur l'inclusion financière.

Les travaux de l'Alliance pour l'inclusion financière <sup>2</sup> vont également dans ce sens. En France, les grands axes du plan pluriannuel contre la pauvreté, présentés par le Premier ministre en décembre dernier lors de la conférence nationale sur la lutte contre la pauvreté, prévoient une politique d'accompagnement pour prévenir le surendettement.

De longue date, les missions au service de la collectivité nationale assurées par la Banque de France l'ont conduite à œuvrer dans les domaines de l'accessibilité bancaire et de la lutte contre le surendettement. Elle s'est vu confier la gestion des fichiers d'information : le Fichier central des chèques, puis le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers et le Fichier national des chèques irréguliers <sup>3</sup>.

Le législateur a progressivement étendu le champ de ses missions au traitement des dossiers de surendettement et à la réglementation relative au droit au compte.

Par ailleurs, la Banque de France a développé l'information des particuliers sur la réglementation bancaire (Infobanque <sup>4</sup>) et a mis en place un Observatoire de la microfinance, dont la mission consiste à développer la connaissance de ce secteur d'activité et qui publie un rapport annuel.

1 Le Comité Irving Fisher (*Irving Fisher Committee – IFC*) sur les statistiques de banque centrale est un forum international d'économistes et de statisticiens de banque centrale qui bénéficie du support de la Banque des règlements internationaux (BRI) qui en assure notamment le secrétariat.

2 Créée en 2008, l'Alliance pour l'inclusion financière (AIF) est une coalition de pays du monde en développement, destinée à partager les connaissances afin de développer plus efficacement et mettre en œuvre des politiques visant à élargir l'accès aux services financiers.

3 Cf. le site de la Banque de France au lien suivant :

<http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/missions/protection-du-consommateur/fichiers-dincident-bancaire.html>

4 Cf. le site de la Banque de France au lien suivant :

<http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/missions/protection-du-consommateur/infobanque-votre-banque-et-vous.html>

Elle a récemment lancé une collecte statistique périodique sur le microcrédit, en prolongement des travaux du Conseil national de l'information statistique (CNIS). Unique dans la zone euro, cette collecte permet de connaître les principales caractéristiques du microcrédit<sup>5</sup>.

Le colloque sur le microcrédit s'inscrivait dans ce cadre. Il a rassemblé au siège de la Banque de France environ cent cinquante professionnels : des chercheurs et universitaires, des représentants des associations et des structures spécialisées dans le microcrédit et la microassurance, ainsi que des banques.

## 1| La Banque de France et l'accessibilité bancaire et financière

En ouverture du colloque, le gouverneur a souligné l'action menée par la Banque de France depuis plusieurs années en faveur de l'accessibilité bancaire et financière.

La réglementation du droit au compte donne mission à la Banque de France de désigner à toute personne physique ou morale qui s'est vu refuser une ouverture de compte une banque qui sera tenue d'y procéder.

Des services bancaires de base y sont associés, qui permettent de faire fonctionner le compte. Le suivi statistique actuel de cette procédure va s'enrichir afin de mesurer la mise en œuvre effective du dispositif et d'apprécier ce qu'il en advient durant l'année qui suit sa mise en place.

Au cours des cinq dernières années, 200 000 dossiers de surendettement ont été enregistrés par les commissions de surendettement, dont 40 % déposés par des personnes qui ont déjà été surendettées.

Au-delà des résultats encourageants de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010 relative au crédit à la consommation, l'action préventive mérite d'être poursuivie, en s'attachant en premier lieu à identifier, en amont, les causes du surendettement.

Le microcrédit accompagné compte parmi les moyens de favoriser l'inclusion financière. Ce mode de financement mobilise les réseaux d'accompagnement qui œuvrent en commun avec les établissements de crédit et les organismes sociaux à l'éducation financière des ménages modestes et des candidats à la création ou à la reprise d'entreprise. Pour marquer le soutien de la Banque de France à ce type de prêts, le gouverneur a annoncé la création de deux prix récompensant l'exemplarité et la qualité de projets bénéficiaires d'un microcrédit accompagné personnel et professionnel. Ces prix seront attribués annuellement à compter de l'automne 2013.

## 2| Le microcrédit accompagné et la microassurance

La première table ronde, présidée par **Catherine Barbaroux**, présidente de l'Adie, a insisté sur le caractère structurant du microcrédit pour les personnes en difficulté professionnelle ou personnelle et sur son effet favorable du point de vue de leur insertion.

<sup>5</sup> Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la direction générale des Statistiques de la Banque de France.



Les sommes sont modestes mais porteuses d'effets de levier économiques, sociaux et sociétaux importants.

L'accompagnement par des structures adaptées, dans lesquelles s'engagent les partenaires financiers, les organismes sociaux ainsi que des opérateurs bénévoles, constitue un gage de succès. La microassurance, encore peu sollicitée, devrait trouver sa place dans ce cadre pour sécuriser les projets. Enfin, ont été soulignés l'apport des organismes paritaires collecteurs de fonds en matière de formation professionnelle et celui des pouvoirs publics, au travers par exemple du dispositif Nacre<sup>6</sup> destiné aux demandeurs d'emplois.

Dans le prolongement des propos du gouverneur, Catherine Barbaroux a rappelé que la problématique du microcrédit s'insérait dans le champ plus large de la lutte contre la pauvreté, se situant ainsi au cœur des questions concernant l'insertion, l'inclusion bancaire, l'accès au crédit ainsi que le droit à l'initiative économique.

La préparation de la loi sur l'économie sociale et solidaire, la mise en place de la Banque publique d'investissement (BPI), le rapport de la Cour des comptes sur l'aide à la création d'entreprise, mettent au premier plan les notions d'accompagnement, de formation et d'aide aux demandeurs d'emploi et microentrepreneurs.

Le microcrédit accompagné, qu'il soit personnel ou professionnel, et la microassurance sont encore trop peu connus et trop peu utilisés au regard des besoins mais ils devraient bénéficier de l'attention nouvelle portée à ces sujets.

**Daniel Gabrielli**, adjoint au directeur des Statistiques monétaires et financières à la Banque de France, a présenté les résultats de la nouvelle collecte statistique mise en place par la Banque de France dans le sillage des recommandations faites par un groupe de travail du CNIS sur le microcrédit. Cette collecte est réalisée avec le concours des associations, des banques et du Fonds de cohésion social. Elle vise à recenser tous les semestres les flux de crédits nouveaux et les taux d'intérêt et, une fois par an, les encours de crédits ainsi que plusieurs autres variables, parmi lesquelles les performances relatives à ces financements en termes de défaut et de qualité du risque.

Les premiers résultats montrent que l'encours des microcrédits, environ 700 millions d'euros au 31 décembre 2012, apparaît très faible comparé au total des crédits aux entreprises (810 milliards) et aux ménages (1 083 milliards). Selon les comparaisons internationales disponibles, la France est toutefois *leader*, avec une proportion d'environ 30 % des encours de microcrédit en Europe.

Les microcrédits professionnels financent surtout la création et, dans une moindre mesure, la reprise d'entreprises ou leur développement. Ils sont constitués pour l'essentiel de microcrédits à caractère de fonds propres (pour près des deux tiers de l'encours). Les microcrédits personnels, destinés à faciliter la reprise d'un emploi et la mobilité, sont pour leur part peu représentés. Les montants unitaires moyens de ces crédits sont de l'ordre de 6 600 euros pour les microcrédits à caractère professionnel et d'environ 2 200 euros pour les microcrédits à caractère personnel.

6 Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises (lien : <http://www.emploi.gouv.fr/nacre/>)

Les taux des microcrédits professionnels sont sensiblement supérieurs à ceux des prêts bancaires classiques alors qu'en revanche ceux des microcrédits personnels leur sont nettement inférieurs. Les prochaines améliorations apportées à la collecte auront pour objectif d'approfondir la connaissance de la performance de ces crédits, d'élargir le champ des remettants et d'assurer un meilleur suivi des crédits complémentaires consentis par les banques.

**Bertrand Corbeau**, directeur général de la Fédération nationale du Crédit agricole, a illustré ensuite la notion d'accompagnement en prenant l'exemple des points passerelle mis en place par le Crédit agricole. Destinés aux personnes en difficulté, ils ont été installés dans le cadre d'approches partenariales avec l'ensemble des parties prenantes, les associations et des personnes bénévoles qui encadrent le processus.

10 000 dossiers sont traités annuellement par des conseillers spécialisés, environ cent-vingt personnes, accompagnées par près de 500 opérateurs bénévoles.

Sur un échantillon de 50 000 personnes, le taux de succès est très important puisqu'il représente 80 % des dossiers traités. Un diagnostic global est établi en liaison avec les assistantes sociales et les organismes sociaux. Les solutions ne résident pas obligatoirement dans l'octroi d'un crédit. Des financements n'ont été mis en place que pour 20 % des dossiers.

Plus largement, le Crédit agricole est actif dans le domaine du microcrédit. Le microcrédit personnel, destiné à financer la recherche d'emploi, la formation professionnelle ou la mobilité géographique, représente la moitié des dossiers traités. Le microcrédit professionnel finance quant à lui principalement la création d'entreprise, avec l'appui de structures telles que l'Adie, Initiative France, et France Active.

**Luc Mayaux**, président de l'association Entrepreneurs de la Cité, a présenté ensuite l'activité de microassurance.

Celle-ci couvre 500 millions de personnes dans le monde, dont 3 500 en France. C'est un secteur en fort développement dont le potentiel est important au regard de la population des personnes bénéficiant d'un microcrédit (130 000) mais aussi des risques encourus : 15 % des microentrepreneurs cessent leur activité à cause d'un événement accidentel.

La microassurance s'adresse à la même population que le microcrédit, mais elle n'intervient pas uniquement dans ce cadre. Cette assurance doit être peu chère, facturée à prix coûtant, et couvrir des montants limités.

Les difficultés auxquelles est confronté le secteur sont liées au type de clientèle : il s'agit d'une population fragile qui fait courir aux prêteurs des risques financiers élevés. L'équilibre et la performance de ces opérations nécessitent d'élargir les portefeuilles pour mieux mutualiser les risques. Or, la sensibilisation des assurés potentiels est encore insuffisante alors que la sinistralité est élevée.

Favoriser le développement de la microassurance suppose d'améliorer l'information et la sensibilisation aux risques des personnes pouvant être concernées.

Il est nécessaire également d'établir un partenariat avec les professionnels du microcrédit, d'élaborer des produits ciblés et d'assurer un accompagnement des assurés.

### 3| Le microcrédit accompagné et la prévention du surendettement

Les participants à la deuxième table ronde, présidée par **René Didi**, directeur de l'engagement sociétal, de la gouvernance et de l'histoire à la Fédération nationale des caisses d'épargne, ont préconisé d'améliorer la détection des problèmes et de rechercher des solutions dès les premières difficultés rencontrées.

Le microcrédit accompagné peut constituer à ce titre un remède notamment lorsqu'il intervient en amont du recours à la procédure de surendettement, avant que les situations ne soient obérées.

**Jean-Luc Vatin**, directeur des Particuliers à la Banque de France, a évoqué en premier lieu l'évolution des caractéristiques du surendettement au cours du temps.

Lors de la mise en place de la procédure, les difficultés des ménages résultaient de leurs crédits immobiliers assortis d'échéances progressives ou d'un excès de crédits à la consommation. Deux types de situation ont été alors identifiés : le surendettement passif, dont les causes, exogènes, résidaient dans une dégradation imprévisible des revenus, et le surendettement actif, qui trouvait son origine dans un défaut d'anticipation et une fuite en avant. Les pouvoirs publics, estimant à environ 200 000 le nombre de dossiers concernés, pensaient que le phénomène se résorberait de lui-même après la mise en place des réaménagements de dettes.

Or la hausse du nombre de dossiers déposés qui a suivi a été ininterrompue, malgré les divers aménagements apportés au dispositif : les dépôts atteignent désormais un rythme de 200 000 dossiers par an, dont 35 à 40 % de dossiers ayant déjà fait l'objet d'une procédure.

Par ailleurs, le surendettement a également changé de nature. La distinction qui pouvait être faite entre surendettement actif et surendettement passif est maintenant dépassée, le surendettement trouvant le plus souvent sa source dans l'évolution de la situation socioprofessionnelle, notamment en cas de perte d'emploi. Les effacements totaux, rendus possibles par la loi Borloo, représentent à l'heure actuelle 30 % des mesures adoptées, ce qui témoigne de la paupérisation de la population.

**Jean-Louis Kiehl**, président de la Fédération française des associations Crésus (Chambre régionale de surendettement social), a apporté ensuite le témoignage de son association qui accompagne près de 40 000 ménages cumulant au total 3 milliards de dettes.

Il observe que nombre de dossiers de surendettement relèvent d'une utilisation excessive du crédit : 62 % des dossiers suivis comportent un nombre de crédits contractés qui varie entre 10 et 20. Par ailleurs, 30 % des ménages surendettés sont redevables de 70 % des créances. Il constate également que le surendettement a un coût économique et social, dégradant la santé des individus, leur rendement au travail, le tissu familial et l'avenir des enfants.

Il insiste sur l'importance de la détection précoce des situations de surendettement et de l'accompagnement des ménages pour traiter les situations dès les premiers signes de dégradation. Le microcrédit personnel est un bon outil d'inclusion mais il intervient souvent trop tard, lorsqu'il n'y a plus d'aide et de solution possible.

Jean-Louis Kiehl préconise d'inciter les établissements bancaires à être davantage prescripteurs lorsqu'ils identifient des situations à risque. Faire appel à la Place permettrait d'accroître le volume de ces financements et d'en améliorer la qualité. Le microcrédit joue un rôle vertueux et pédagogique pour les personnes très fragiles. Leur éducation, leur accompagnement et la

prévention du surendettement, grâce à l'instauration d'un registre de suivi des crédits, devraient permettre de mettre en place des solutions en amont du processus.

**Catherine Sainz**, déléguée générale de la fondation Cétélem, est revenue sur l'évolution constatée dans les dossiers présentés aux commissions de surendettement. Le surendettement est le plus souvent provoqué par une dégradation de la situation économique des ménages, les échéances de remboursement de crédits devenant trop lourdes du fait de la baisse des revenus.

La mise en œuvre de la procédure requiert davantage d'explications et d'échanges avec les personnes pour lever les incompréhensions. Parfois aussi, il faudrait assurer un suivi social et budgétaire dans la durée.

Par ailleurs, Catherine Sainz donne l'exemple d'un établissement au sein duquel un processus de détection et de traitement des ménages en difficulté a été mis en place grâce à un score qui identifie les clients présentant un risque de retard de deux échéances ou plus dans les trois à six mois. Une cellule composée de conseillers spécialisés effectue alors une analyse budgétaire approfondie, établit un diagnostic et qualifie ou non la fragilité. Une aide est apportée, qui comporte trois niveaux d'intervention : accompagnement et conseils budgétaires, intermédiation financière et, au besoin, assistance à la constitution et au dépôt d'un dossier de surendettement.

#### 4| Le microcrédit et l'inclusion bancaire

La troisième table ronde, coprésidée par **Michel Camdessus**, gouverneur honoraire de la Banque de France, président de l'Observatoire de la microfinance et du Fonds de cohésion sociale, et **Emmanuel Constans**, président du Comité consultatif du secteur financier, a examiné le rôle du microcrédit accompagné comme facteur d'inclusion bancaire. Ce type de prêts favorise l'accès à l'ensemble des services bancaires et contribue à l'éducation économique et financière des populations défavorisées. Comment peut-il y contribuer davantage ?

Avec quels objectifs et en fonction de quels indicateurs ?

La préoccupation est internationale. Elle conduit à la construction d'indicateurs permettant de faire des comparaisons entre les pays et de mesurer les effets des politiques en termes de développement économique.

**Jacques Fournier**, directeur général des Statistiques de la Banque de France et membre du bureau de l'Irving Fisher Committee, a apporté un éclairage international sur la question de l'inclusion bancaire et des effets des politiques menées. Les avis convergent sur la nécessité de construire des indicateurs harmonisés et adaptés pour comparer des situations différentes selon les pays. Les critères suivants sont en particulier souvent retenus : l'accès aux services bancaires, mesuré par le nombre de guichets et les effectifs dévolus à la mise à disposition de services financiers<sup>7</sup> ; l'usage et l'utilisation qui en est faite par les citoyens ; enfin la qualité, c'est-à-dire le niveau d'éducation budgétaire et financière de la population, la connaissance et la compréhension par les usagers des mécanismes de base. Un certain nombre de pays, dont les pays émergents, se dotent progressivement d'outils de mesure du degré d'inclusion financière, de programmes pluriannuels, d'un suivi et d'une politique de régulation. Mais ce thème intéresse aussi les pays développés, qui doivent disposer d'indicateurs de performance en la matière. La Banque de France y contribue grâce à ses collectes et analyses statistiques.

<sup>7</sup> La distribution par internet doit également être prise en considération.

Comment le microcrédit s'insère-t-il dans ce débat par rapport aux autres facteurs d'inclusion financière ? Dans les pays développés, il constitue un segment important sur lequel il faut travailler.

Le sujet est encore imparfaitement cerné dans les instances internationales : le modèle économique reste à préciser, en particulier pour le niveau des taux et le montant des prêts. D'un point de vue macroéconomique, l'essor du microcrédit est en tout état de cause facteur de croissance, sans bien sûr dépasser le point au-delà duquel l'excès de crédit peut créer des situations d'insolvabilité à terme.

**Alain Bernard**, responsable du département Emploi et Économie solidaire au Secours catholique et **Mouna Aoun**, chargée de mission clientèle fragile à La Banque Postale, ont montré ensuite comment le microcrédit favorise l'inclusion bancaire et à quelles conditions. Ils s'interrogent sur les indicateurs de suivi et les voies d'amélioration. Pour Alain Bernard, le microcrédit doit s'insérer dans l'offre bancaire, en complémentarité d'autres outils. Il est nécessaire d'établir des standards pour la sélection des dossiers, afin de rendre les décisions plus objectives et de mieux définir la notion d'accompagnement. Il s'interroge sur la façon dont les prêteurs suivent les remboursements et mesurent la performance.

Mouna Aoun a rappelé que La Banque Postale a une mission spécifique d'accessibilité bancaire, définie par la loi de modernisation de l'économie <sup>8</sup>.

Le microcrédit intervient en complément de dispositifs sociaux existants et bénéficie d'un accompagnement budgétaire et financier. Ce n'est pas un produit bancaire comme les autres, car les procédures de distribution doivent être personnalisées et ne peuvent être standardisées. Il contribue à la lutte contre le surendettement en intervenant en substitut du crédit renouvelable, à condition que les situations à risque soient détectées.

Le modèle économique du microcrédit personnel doit donc être repensé du point de vue des taux, des montants et de l'objet financé. Une approche par projet ou par objet peut être développée, avec des pistes à explorer dans le domaine énergétique, ou celui de la mobilité. Une expérience de ce type est menée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'amélioration de l'habitat.

Alain Bernard a souhaité que les modalités d'intervention du Fonds de cohésion sociale évoluent également, dans son assiette d'intervention comme dans son mode de financement. Une politique d'inclusion bancaire, dont le microcrédit est un outil, requiert une meilleure identification des publics fragiles et des indicateurs de suivi adaptés.

En conclusion, **François Bourguignon**, directeur de l'École d'économie de Paris, a apporté le témoignage d'expériences et études menées dans les pays en développement. Le microcrédit y apparaît comme un instrument qui contribue à la réduction des inégalités, à l'intégration bancaire des populations défavorisées et au développement économique.

Cependant, si l'on constate son essor dans les pays émergents et en développement, la réflexion sur le modèle économique, sur les taux d'intérêt, les montants distribués et la politique de régulation doit être poursuivie pour le rendre plus efficient.

Dans les pays en développement, le microcrédit est un moyen de financer les personnes les plus pauvres afin de les aider à dépasser le seuil de pauvreté, il favorise également l'entreprise individuelle et les initiatives commerciales. Aujourd'hui, 723 000 organismes de microcrédit

<sup>8</sup> Article 145, loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

sont recensés dans ces pays, pour un peu moins de 200 millions d'emprunteurs, dont 90 % sont catalogués comme « pauvres ». Parmi ceux-ci, 140 millions sont des femmes. Le microcrédit permet de les faire bénéficier d'un traitement préférentiel visant à corriger les discriminations dont elles font souvent l'objet.

Peut-on considérer que cet essor du microcrédit a été favorable au développement ?  
Le microcrédit favorise-t-il l'intégration financière dans un sens beaucoup plus large ?

En premier lieu, l'information des prêteurs sur les microprojets étant imparfaite, l'octroi de microcrédits reste subordonné aux garanties.

Ce manque de visibilité des projets nuit à la fois à l'efficacité de ces prêts et à leur équité. L'évolution des techniques bancaires, avec l'utilisation de méthodes de *scoring* plus efficaces et des contrats sophistiqués, constitue une avancée mais ne fait pas disparaître les problèmes d'information asymétrique ainsi que les effets du manque de garanties. Il est en outre nécessaire d'avoir une réflexion sur les taux, sur les durées et sur les modalités de remboursement. Tous les formats de microcrédit ne sont pas aussi favorables à la résorption de la pauvreté.

Le microcrédit est-il facteur de développement à un niveau macroéconomique ?

Dans les pays émergents, il y a corrélation entre l'accroissement du crédit et le niveau de revenu ou la croissance de ces économies. On constate également que l'utilisation du crédit se diffuse et qu'elle atteint progressivement des secteurs sociaux moins favorisés, contribuant partiellement à réduire les inégalités.

Ce type de prêts stimule la bancarisation et donc l'inclusion financière. Ce processus d'intégration financière facilite les transactions économiques et rend l'économie plus efficace et plus équitable. Mais le rôle du microcrédit dans cette évolution n'est probablement pas de premier ordre par rapport à l'extension normale du secteur bancaire vers les classes moyennes.





## **Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions**

### **Extraits relatifs à l'inclusion bancaire**

#### **Introduction**

#### **Un plan tiré des feuilles de route ministérielles**

#### **6| Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement**

*L'accès à un compte bancaire et aux services bancaires qui y sont attachés, en particulier les moyens de paiement, est indispensable à la vie quotidienne d'un ménage. Par ailleurs, la forte hausse du nombre des dossiers de surendettement ces dernières années a montré le besoin d'un dispositif de prévention du surendettement et d'accompagnement des ménages concernés au-delà de la procédure de traitement dont la Banque de France a la charge. Plus largement, la relation des personnes qui connaissent des difficultés financières avec leur banque reste un sujet mal traité au-delà des initiatives individuelles prises par certains réseaux.*

*Pour répondre à ces constats et bien prendre en compte la dimension bancaire des difficultés que connaissent les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion, le Gouvernement entend prendre plusieurs mesures reposant sur l'amélioration des outils existants ou de leur diffusion, en particulier le droit au compte, qui garantit à toute personne l'accès à un compte bancaire et à des services bancaires de base gratuits, la gamme des paiements alternatifs, conçue pour limiter les incidents, et la procédure de traitement du surendettement.*

*Le Gouvernement propose également, au-delà des outils existants, de rechercher une meilleure prise en compte des populations en situation de fragilité financière par les banques pour qu'elles se dotent des outils permettant de les identifier et de répondre à leurs besoins spécifiques. Cela suppose que leur démarche soit relayée, au-delà de la relation entre la banque et ses clients, par l'ensemble des acteurs sociaux. L'objectif est ainsi de faire en sorte que les acteurs bancaires et les acteurs sociaux travaillent ensemble pour apporter des réponses aux personnes rencontrant des difficultés, en situation d'exclusion ou de pauvreté. En particulier, la mise en place des outils permettant de renforcer l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière sera recherchée.*

*Enfin, parce que la procédure de traitement du surendettement dont la Banque de France a la charge ne peut constituer la seule réponse, le Gouvernement propose la mise en place d'une politique nationale de prévention du surendettement.*

## 1| Réduire les inégalités et prévenir les ruptures *Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement : prévenir les difficultés des ménages modestes*

### Mieux connaître les processus menant au surendettement des ménages

**Chef de file :** ministère de l'Économie et des Finances

**Calendrier :** 2013 et tout au long du quinquennat

**Modalité :** lettre de mission

Bien qu'ambitieuse, notre politique de lutte contre le surendettement semble ne pas parvenir à enrayer la hausse constante du nombre de dossiers de surendettement traités par la Banque de France chaque année. En particulier, la procédure de règlement du surendettement ne diminue pas suffisamment le risque de rencontrer de nouvelles difficultés financières, comme l'illustre la part des dossiers redéposés.

Comme la Banque de France le souligne dans ses rapports, une meilleure connaissance des processus menant au surendettement des ménages, ainsi qu'un meilleur suivi des effets des procédures de résolution existantes, permettraient de rendre plus efficace notre politique de prévention et de résolution du surendettement.

C'est pourquoi, une enquête à la fois qualitative et quantitative sera lancée dès février 2013, sous l'égide de la Banque de France, afin de combler ce manque de connaissances. Cette étude sera menée par un comité scientifique, regroupant plusieurs experts, et rendra ses travaux en février 2014.

### Mettre en place des mécanismes de détection des difficultés financières

**Chef de file :** ministère de l'Économie et des Finances

**Calendrier :** 2013 et tout au long du quinquennat

**Modalité :** loi et règlement

Le ministère de l'Économie et des Finances propose la création d'un dispositif de prévention et d'accompagnement des personnes connaissant des difficultés financières reposant notamment sur la mise en place par toutes les banques de mécanismes de détection et de traitement précoce des difficultés de leur clients. Il s'agit notamment pour les banques de mettre en œuvre des dispositifs permettant de repérer ceux de leurs clients qui présentent des signes de fragilisation de leur situation financière (multiplication des incidents pouvant conduire à des inscriptions dans les fichiers nationaux, comme le Fichier central des chèques, fréquence élevée des découverts) pour pouvoir leur proposer une adaptation de leur offre de service et, le cas échéant, aider à la résolution de leurs difficultés. De tels mécanismes devraient également être mis en œuvre chez d'autres catégories de créanciers comme les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie ou les opérateurs téléphoniques par exemple.

## Lutter contre l'accumulation des frais bancaires

**Chef de file :** ministère de l'Économie et des Finances

**Calendrier :** 2013

**Modalité :** loi

Parce que les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion peuvent connaître une multiplication des incidents de fonctionnement sur leur compte qui se traduisent par l'accumulation de frais, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires comporte plusieurs mesures visant à réduire cette charge financière d'autant plus lourde qu'elle s'applique à des personnes connaissant des difficultés financières. La loi comporte ainsi, à titre préventif, une disposition prévoyant que les banques doivent proposer à leurs clients en situation de fragilité la gamme des paiements alternatifs (GPA) qui correspond à une offre de services à coût réduit, permettant de limiter les incidents. La loi prévoit également que les frais prélevés en raison d'une irrégularité de fonctionnement du compte, qui ne font l'objet d'aucun plafonnement aujourd'hui, seront plafonnés pour les populations fragiles.

En ce qui concerne l'outre-mer, le taux de chômage important (notamment celui des jeunes), la cherté de la vie et la structure des familles souvent monoparentales favorisent les difficultés de fin de mois et par là même sont susceptibles de créer des difficultés avec les établissements bancaires. Les dispositions adoptées dans le cadre de la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer pour ce qui concerne les tarifs bancaires offerts aux particuliers s'inscrivent dans la logique de protection des plus fragiles. L'ensemble des propositions prévues à ce stade dans le projet de plan quinquennal concernant l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement pourra donc être décliné en outre-mer.

### Mesures à expertiser

Une réflexion sera engagée pour un abaissement des plafonds réglementaires applicable aux frais en matière d'incident de paiement, ainsi que pour l'établissement d'un plafond pour les frais facturés par la banque en cas d'un avis à tiers détenteur (ATD) ou d'une saisie.

Le regroupement en un seul prélèvement mensuel du paiement des frais pour incident dus au titre des opérations réalisées dans le mois, doit être étudié. Il pourrait contribuer à réduire l'accumulation des incidents engendrés par le prélèvement au fil de l'eau des frais pour incident eux-mêmes, mais pourrait aussi conduire à des tensions sur le solde du compte en fin de mois. La mesure doit notamment être examinée à l'aune des pratiques des ménages concernés qui sont souvent réticents au débit différé pour des raisons liées au mode de gestion de leur compte.

Pour des raisons qui sont d'abord liées à des contraintes techniques, l'idée de renvoyer les sommes insaisissables vers un sous-compte bancaire pour éviter qu'elles ne subissent les saisies sur le compte bancaire doit également faire l'objet d'une expertise préalable approfondie.

### Mettre en place un registre national des crédits à la consommation

**Chef de file :** ministère délégué à l'Économie sociale et solidaire et à la Consommation

**Calendrier :** 2013

**Modalité :** loi

La création d'un registre national des crédits aux particuliers sera intégrée au projet de loi consommation. La direction générale du Trésor, en liaison avec la direction des fraudes, mènera les consultations nécessaires avec l'ensemble des parties prenantes (établissements de crédit, associations de consommateurs, CNIL, etc.) dans la perspective de la rédaction du texte de loi puis des décrets d'application qui seront nécessaires.

### 2| Venir en aide et accompagner vers l'insertion *Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement : accompagner les personnes et les familles en situation de fragilité financière*

#### Consolider le droit au compte

**Chef de file :** ministère de l'Économie et des Finances

**Calendrier :** 2013

**Modalité :** règlement

Il existe déjà plusieurs dispositifs et procédures qui permettent de répondre à certaines des difficultés rencontrées par les ménages pauvres ou en situation d'exclusion. La procédure du droit au compte permet à toute personne d'obtenir l'ouverture d'un compte accompagné d'un ensemble de services bancaires de base gratuits. Toutefois, certains obstacles pratiques demeurent. La loi de séparation et de régulation des activités bancaires comporte une disposition permettant à des tiers (CAF, CCAS, Conseils généraux) de saisir la Banque de France au nom et pour le compte de la personne concernée, facilitant pour celle-ci l'accès à ses droits. Parallèlement aux discussions parlementaires sur cette loi, la direction générale du Trésor, en liaison avec la direction générale de la Cohésion sociale, les autres administrations concernées et la Banque de France, préparera les textes d'application nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition dès la publication de la loi.

#### Développer un réseau de « Points conseils budget »

**Chef de file :** ministère de l'Économie et des Finances

**Calendrier :** 2013/2014

**Modalité :** loi et règlement

Au-delà de ce que les banques et certains créanciers devraient faire, les initiatives locales qui existent déjà montrent la nécessité de développer un réseau de « Points conseils budget » sur l'ensemble du territoire. Ces points d'accueil, qui pourraient être mis en place conjointement par les réseaux bancaires, les associations, les collectivités locales et les services déconcentrés de

l'État, doivent permettre aux personnes connaissant des difficultés de bénéficier de conseils, d'une orientation vers les structures compétentes et, le cas échéant, d'une médiation avec leurs créanciers. Le réseau constituerait à la fois un moyen d'accompagner les personnes connaissant des difficultés en tant que « tiers de confiance » mais également permettrait d'assurer l'accueil de premier niveau des personnes surendettées en s'efforçant de les orienter au plus vite vers la Banque de France pour qu'une procédure de surendettement puisse se déclencher le plus tôt possible. Il pourrait également assurer l'accompagnement des personnes surendettées qui redéposent un dossier de surendettement après une procédure de rétablissement personnel. La constitution de ces Points conseils budget doit se faire à partir d'une mise en cohérence puis d'une généralisation des initiatives locales existantes. La gouvernance de ce réseau national devra impliquer l'ensemble des acteurs concernés par l'amélioration de la gestion des problématiques financières de ménages modestes.

Un groupe de travail, préfigurateur de cette gouvernance nationale, doit être mis en place dès l'annonce du plan, afin d'établir une cartographie des initiatives locales et de proposer des recommandations opérationnelles, en termes tant de structuration du réseau que de formation des conseillers mobilisés. Ce groupe remettra ses conclusions opérationnelles d'ici fin 2013, afin de lancer la mise en place des Points conseils budget en 2014 si possible.

Une attention particulière sera accordée à l'accueil des femmes qui constituent 56 % de l'ensemble des débiteurs et codébiteurs et 40 % des ménages surendettés.

En parallèle, il apparaît nécessaire de promouvoir à l'échelle nationale l'éducation budgétaire et l'apprentissage des outils bancaires, afin de diffuser les connaissances minimales permettant à toute personne d'utiliser au mieux un compte bancaire, des moyens de paiement et des crédits. Un groupe de travail sera prochainement installé sous l'égide du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) et en lien avec le ministère de l'Éducation nationale sur ce sujet.

### Améliorer la procédure de traitement du surendettement

**Chef de file :** ministère de l'Économie et des Finances

**Calendrier :** 2013

**Modalité :** règlement

Une série de mesures sont envisagées pour améliorer la procédure de traitement du surendettement afin de permettre notamment de renforcer la priorité donnée au maintien dans le logement des locataires ou propriétaires accédant surendettés et l'articulation avec l'action des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). Il s'agira notamment d'assurer une meilleure articulation entre la procédure de traitement du surendettement et les protocoles de cohésion sociale qui vise à éviter les expulsions par les bailleurs sociaux en prévoyant un apurement progressif de la dette de loyer.

D'autres mesures seront prises selon la même logique, qui trouveront leur place dans la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Parallèlement aux discussions parlementaires sur cette loi, la direction générale du Trésor, en liaison avec le ministère du Logement et la Chancellerie ainsi que la Banque de France, préparera les textes d'application nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions au plus tard à l'automne 2013.

### 3| **Coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs** ***Observer les besoins, évaluer et capitaliser les pratiques***

#### **Créer un observatoire de l'inclusion bancaire**

**Chef de file :** ministère de l'Économie et des Finances

**Calendrier :** 2013/2014

**Modalité :** loi bancaire

Le ministère propose la création d'un observatoire de l'inclusion bancaire chargé de suivre les pratiques des établissements bancaires en particulier à l'égard des populations en situation de fragilité financière. Le rôle de cet observatoire sera dans un premier temps de définir ces populations afin de mieux cibler les indicateurs qu'il devra mettre par ailleurs en place pour suivre les pratiques des banques à leur égard. Ces indicateurs permettront notamment de suivre l'évolution de l'offre de services à ces populations, comme par exemple la diffusion de la gamme des paiements alternatifs. L'observatoire s'appuiera sur la collecte de données statistiques réalisées par la Banque de France auprès des banques afin de mener un suivi fin et régulier de ces différents indicateurs. Ce suivi permettra d'apprécier et de rendre publiques les pratiques des établissements, mettant en valeur les initiatives positives et obligeant les banques à justifier de leurs résultats dans ce domaine. L'observatoire sera créé par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. La direction générale du Trésor, en liaison avec la direction générale de la Cohésion sociale, la Banque de France et l'ensemble des parties prenantes (établissements de crédit, associations de consommateurs et de lutte contre les exclusions), notamment dans le cadre du CCSE, préparera les textes d'application avec l'objectif de permettre un début des travaux au plus tard début 2014.

Une réflexion sera engagée au sein de l'observatoire sur des indicateurs permettant de renseigner la situation comparée des femmes et des hommes à l'égard de l'offre de services aux personnes en situation de fragilité financière.

## Tableaux comparatifs concernant un panel d'institutions de microfinance en Europe

Les données figurant dans ces tableaux ont été collectées auprès des institutions de microfinance :

- à travers leur rapport annuel (MicroBank La Caixa, Kapitalinstitut, Crédal, MicroStart) ;
- dans les documents fournis directement (PerMicro, Qredits, Fair Finance).

**Tableau 1**

### Liste des IMF

Pays	IMF	Implantation/nombre de succursales
Italie	PerMicro	12 agences nationales
Espagne	MicroBank la Caixa	6 342 succursales
Belgique	Crédal	4 antennes
	MicroStart	2 antennes
Allemagne	Kapitalinstitut	2 antennes
Pays-Bas	Qredits	Siège principal et 15 responsables des prêts se déplacent dans le pays
Royaume-Uni	Fair Finance	Siège



Tableau 2

## Caractéristiques des prêts octroyés

(montants en euros ; taux en %)

Pays	IMF	Type de microcrédit	Montant maximum	Nombre de prêts accordés en 2012	Taux d'intérêt	Durée	Montant moyen en 2012
Italie	PerMicro	Microcrédit personnel	10 000	1 328	7,9 à 11,9	12 à 72 mois	5 108
		Microcrédit professionnel	25 000	149	8,75 à 11,75	12 à 72 mois	8 612
Espagne	Microbank la Caixa	Microcrédit personnel	25 000	29 198	9,7 en moyenne	6 ans maximum	4 048
		Microcrédit professionnel	25 000	11 185	9,7 en moyenne	5 ans maximum	10 407
Belgique	Crédal	Microcrédit personnel	10 000 pour les biens et services du quotidien	630	5	32 mois en moyenne et 48 mois maximum	5 177
		Prêt Vert	20 000 pour les économies d'énergie	114	0	54 mois en moyenne	
		Microcrédit professionnel	12 500	93	} 5	} 48 mois maximum	} 7 300
		Microcrédit développement durable lancé en 2012	25 000	7			
	MicroStart	Microcrédit professionnel (investissement individuel, stock-trésorerie, groupe)	De 500 à 10 000 pour le microcrédit investissement individuel	275	8,25 à 9,75	36 mois maximum pour le microcrédit investissement individuel 12 mois maximum pour le microcrédit trésorerie	5 000
Allemagne	Kapitalinstitut	Microcrédit professionnel	10 000 pour un premier prêt, 15 000 pour un second, 20 000 pour un troisième	222	8,9	36 mois maximum	7 486
Pays-Bas	Qredits	Microcrédit professionnel	25 000	966	9,75 à 10,75	10 ans maximum	17 453
Royaume-Uni	Fair Finance	Microcrédit professionnel	10 000 livres	170 au 31/01/2013	17 à 19	5 ans	3 000 livres
		Microcrédit personnel	2 000 livres	6 111 au 31/01/2013	39 à 59	1-2 ans	500 livres

**Tableau 3****Précisions relatives à l'objet des crédits distribués***(part en %)*

Pays	IMF	Destination des microcrédits personnels	Destination des microcrédits professionnels
Espagne	MicroBank la Caixa	Logement : 31,4 % Transport : 18,5 % Besoins familiaux : 32,9 % Santé : 7,3 % Éducation : 6,9 % Autres : 1,8 % Handicap : 1,2 %	Services : 36,2 % Commerce de détail : 38,7 % Hôtellerie-restauration : 17 % Santé et éducation : 4,2 % Design : 3,9 %
Belgique	Crédal	Emploi et mobilité : 48,4 % Regroupement familial : 10,6 % Habitat-quotidien : 11 % Habitat-travaux : 22,5 % Regroupement de dettes et crédits : 4,3 % Autres : 2,8 % Santé : 0,4 %	ND
	MicroStart	Pas de microcrédit personnel distribué	Commerce : 45 % Services : 20 % Transport : 12 % Hôtels, restaurants cafés : 10 % Art, culture et loisirs : 5 % Bâtiment : 4 % Artisanat : 4 %
Italie	PerMicro	Logement : 52 % Famille : 20 % Santé : 9 % Automobile : 8 % Remboursement de dettes : 3 % Éducation : 2 % Autres : 6 %	Commerce : 38 % Industrie : 9 % Artisanat : 7 % Services : 25 % Bâtiment : 2 % Transport : 3 % Autres : 16 %



## Bilan détaillé de l'activité de garantie des fonds assurée par le Fonds de cohésion sociale

### 1| L'activité globale du FCS

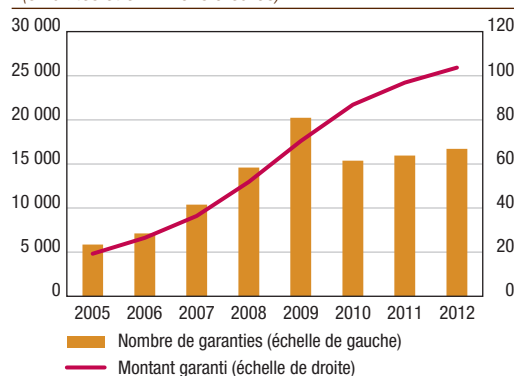
Le montant global garanti, qui atteint en 2012 103,7 millions d'euros, connaît une augmentation de 7 % par rapport à 2011.

L'activité de garantie des fonds assurée par le FCS (Fogefi et fonds « loi Galland ») connaît une légère hausse en termes de nombre de garanties par rapport à 2011 (+ 5 %).

Graphique 1

#### Garanties des fonds FCS

(en unités et en millions d'euros)



Source : Caisse des dépôts et consignations

Tableau 1

#### Garanties des fonds FCS

(montant en millions d'euros, variation annuelle en %)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de garanties	5 861	7 115	10 390	14 585	20 229	15 365	15 959	16 720
Variation du nombre de garanties		+ 21	+ 46	+ 40	+ 39	- 24	+ 4	+ 5
Montant garanti	19,3	26,5	36,4	51,9	70,4	86,9	96,9	103,7
Variation du montant garanti		+ 38	+ 37	+ 43	+ 36	+ 23	+ 12	+ 7

Source : Caisse des dépôts et consignations

### 2| Le bilan du Fogefi

Sont présentées, ci-après, les statistiques relatives à l'activité d'ensemble du Fogefi (Fonds solidaire de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion).

Le Fogefi connaît une augmentation de son activité de 5 % par rapport à 2011 en termes de nombre de garanties et une croissance du montant de 8 %.

Tableau 2

#### Garanties du Fonds solidaire de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion (Fogefi)

(montant en millions d'euros, variation annuelle en %)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de garanties	5 296	6 418	9 600	13 556	18 492	12 492	12 536	13 101
Variation du nombre de garanties		+ 21	+ 50	+ 41	+ 36	- 32	0	+ 5
Montant garanti	12,8	18,3	26,8	37,7	45,5	45,7	47,8	51,8
Variation du montant garanti		+ 43	+ 47	+ 41	+ 20	0	+ 5	+ 8

Source : Caisse des dépôts et consignations

Le Fogefi regroupe trois lignes visant chacune un public précis, à savoir :

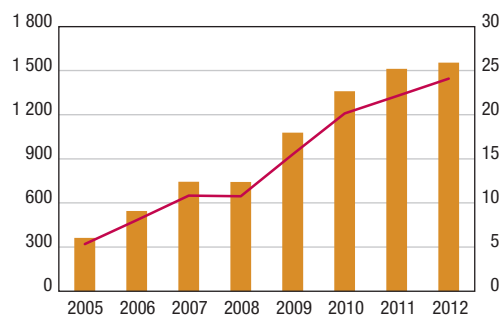
- le FGIF (à destination des femmes créatrices d'entreprises) ;
- le FGAP (pour les ateliers protégés employant des personnes handicapées) ;
- le FGIE (pour les associations intermédiaires et entreprises d'insertion agréées).

Les bénéficiaires peuvent donc être des personnes physiques en difficulté souhaitant créer leur entreprise ou des personnes morales dont l'objet est de favoriser l'insertion de personnes en situation d'exclusion.

## Graphiques 2

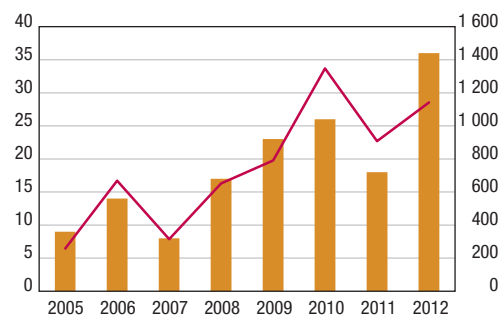
### A – Garanties du FGIF

(en unités et en millions d'euros)



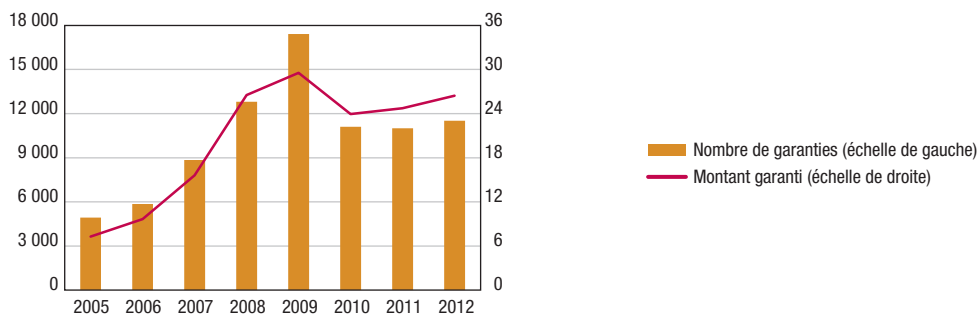
### B – Garanties du FGAP

(en unités et en milliers d'euros)



### C – Garanties du FGIE

(en unités et en millions d'euros)



Source : Caisse des dépôts et consignations

### 3| La garantie des fonds « loi Galland »

L'intervention du FCS sur ce champ consiste à abonder les fonds de garantie créés localement par les associations membres du réseau France Active et bénéficiant, dans le cadre de la loi Galland, de dotations des collectivités locales.

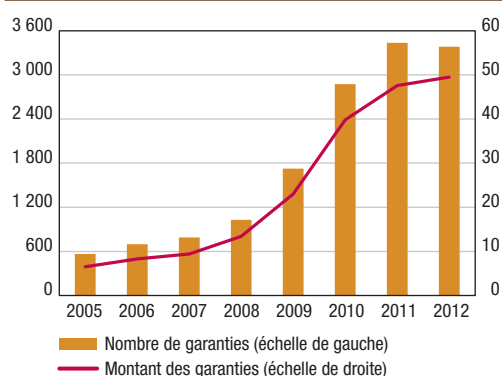
En 2012, l'activité des fonds « loi Galland » a conduit à la mise en place de 3 382 garanties, pour un montant global de 49,5 millions d'euros concourant à la mobilisation de plus de 112 millions d'euros de crédits bancaires.

En 2012, le nombre de garanties mises en place a diminué de 1 % et le montant global des garanties a augmenté de 4 %.

#### Graphique 3

##### Nombre et montant des garanties des fonds « loi Galland »

(en unités et en millions d'euros)



Source : Caisse des dépôts et consignations

#### Tableau 3

##### Garanties des fonds « loi Galland »

(montant en millions d'euros et variation annuelle en %)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre des garanties	565	697	790	1 029	1 726	2 873	3 423	3 382
Montant des garanties	6,5	8,3	9,4	13,4	23	39,8	47,6	49,5
Montant des prêts garantis		16,7	18,6	28,5	49,9	88,6	106,2	112

Source : Caisse des dépôts et consignations





**SOMMAIRE**

LISTE DES ILLUSTRATIONS	D3
LISTE DES ABRÉVIATIONS	D5
DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES	D7



## LISTE DES ILLUSTRATIONS

### Le microcrédit personnel

Encours des microcrédits personnels par objet à fin 2012	10
Répartition des microcrédits personnels garantis par objet depuis 2007	10
Évolution de la distribution de microcrédits personnels garantis	12
Évolution des parts de marché sur le secteur du microcrédit personnel garanti	13
Montant moyen des microcrédits garantis distribués	13
Nombre de microcrédits garantis distribués depuis 2005 par région	14

### Le microcrédit professionnel

Microcrédits professionnels accompagnés à fin décembre 2012	18
Garanties des fonds FCS	18
Impact du Fonds de cohésion sociale sur la création-consolidation d'emplois (graphique)	25
Impact du Fonds de cohésion sociale sur la création-consolidation d'emplois (tableau)	25

### Microassurance

Évolution du nombre d'assurés et de nouveaux clients	38
Répartition des assurés – par secteur d'activité	39
Répartition des assurés – par type de garanties	39
Répartition des assurés – selon la situation professionnelle antérieure de l'assuré	39
Évolution du nombre de sinistres	39
Nouveaux contrats souscrits en 2012	41
Typologie des assurés – par tranche d'âge	41
Typologie des assurés – selon leur source de revenus antérieure	41
Typologie des assurés – selon leur niveau d'études	41
Typologie des assurés – selon le secteur de l'activité exercée	42

### Finance solidaire et finance participative

Évolution de l'encours de l'épargne solidaire	43
La part de l'épargne solidaire dans le patrimoine des Français	43
Les collecteurs de l'épargne solidaire au 31 décembre 2012	45
Les gérants d'épargne solidaire au 31 décembre 2012	45
Répartition des encours d'épargne solidaire par produits au 31 décembre 2012	45
Investissements réalisés par les financeurs solidaires	46
Évolution des dons issus des produits de placement	46

.../...

## Annexes

Liste des institutions de microfinance	A19
Caractéristiques des prêts octroyés	A20
Précisions relatives à l'objet des crédits distribués	A21
Garanties des fonds FCS (graphique)	A23
Garanties des fonds FCS (tableau)	A23
Garanties du Fonds solidaire de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion (Fogefi)	A23
Garanties du FGIF	A24
Garanties du FGAP	A24
Garanties du FGIE	A24
Nombre et montant des garanties des fonds « Loi Galland »	A25
Garanties des fonds « Loi Galland »	A25

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

<b>ACAD</b>	Arab Center for Agricultural Development
<b>ACPR</b>	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
<b>ADIE</b>	Association pour le droit à l'initiative économique
<b>AFECEI</b>	Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
<b>AGEFIPH</b>	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle
<b>AIF</b>	Alliance pour l'inclusion financière
<b>ANDML</b>	Association nationale des directeurs de mission locale
<b>ATD</b>	Avis à tiers détenteur
<b>BEP</b>	Brevet d'études professionnelles
<b>BGE</b>	Boutiques de Gestion
<b>BPCE</b>	Banque populaire Caisses d'épargne
<b>BPIFRANCE</b>	Banque publique d'investissement
<b>BRI</b>	Banque des règlements internationaux
<b>CA</b>	Chiffre d'affaires
<b>CAF</b>	Caisse d'allocations familiales
<b>CAFCS</b>	Comité d'agrément du Fonds de cohésion sociale
<b>CAP</b>	Certificat d'aptitude professionnelle
<b>CAPIC</b>	<i>Cooperation for Inclusive Affordable Personal Credit</i>
<b>CCAPEX</b>	Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
<b>CCAS (CIAS)</b>	Centre communal (intercommunal) d'action sociale
<b>CCI</b>	Chambre de commerce et d'industrie
<b>CCSF</b>	Comité consultatif du secteur financier
<b>CDC</b>	Caisse des dépôts et consignations
<b>CMP</b>	Crédit municipal de Paris
<b>CNIL</b>	Commission nationale de l'informatique et des libertés
<b>CNIS</b>	Conseil national de l'information statistique
<b>COSEF</b>	Comité d'orientation et de suivi de l'emploi des fonds
<b>CRÉA-SOL</b>	Crédit, Accompagnement et Solidarité
<b>CRÉSUS</b>	Chambre régionale de surendettement social
<b>CSA</b>	Conseil supérieur de l'audiovisuel
<b>CSDL</b>	Caisse sociale de développement local
<b>EIRL (EURL)</b>	Entrepreneur individuel (entreprise unipersonnelle) à responsabilité limitée
<b>FBF</b>	Fédération bancaire française
<b>FCC</b>	Fichier central des chèques
<b>FCP</b>	Fonds commun de placement
<b>FCS</b>	Fonds de cohésion sociale
<b>FGAP</b>	Fonds de garantie pour le développement des ateliers protégés
<b>FGIE</b>	Fonds de garantie pour les structures d'insertion par l'économie
<b>FGIF</b>	Fonds de garantie à l'initiative des femmes
<b>FOGEFI</b>	Fonds solidaire de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion
<b>FRIS</b>	Fonds régional d'investissement solidaire
<b>GPA</b>	Gamme de moyens de paiement alternatifs

<b>IFC</b>	<i>Irving Fisher Committee</i>
<b>IMF</b>	Institution de microfinance
<b>INSEE</b>	Institut national de la statistique et des études économiques
<b>LCL</b>	Le Crédit Lyonnais
<b>MACIF</b>	Mutuelle assurance des commerçants et industriels de France et des cadres et des salariés de l'industrie et du commerce
<b>MATMUT</b>	Mutuelle d'assurance des travailleurs mutualistes
<b>MPCE</b>	Microcrédit personnel pour l'emploi
<b>MRP</b>	Multirisque professionnelle
<b>NACRE</b>	Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>OPCVM</b>	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
<b>PACA</b>	Provence-Alpes-Côte d'Azur
<b>PCE</b>	Prêt à la création d'entreprise
<b>RC</b>	Responsabilité civile
<b>RÉFLEX</b>	Réagir Ensemble et Fédérer la Lutte contre l'Exclusion
<b>RFA</b>	Réseau Financement Alternatif
<b>RSA</b>	Revenu de solidarité active
<b>SACIPAP</b>	Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété
<b>SARL</b>	Société à responsabilité limitée
<b>SICAV</b>	Société d'investissement à capital variable
<b>SIDI</b>	Solidarité internationale pour le développement et l'investissement
<b>SIFA</b>	Société d'investissement France Active
<b>SINE</b>	Système d'information sur les nouvelles entreprises
<b>TPE</b>	Très petite entreprise
<b>UNAF(URAF/UDAF)</b>	Union nationale (régionale/départementale) des associations familiales
<b>UNCCAS</b>	Union nationale des centres communaux d'action sociale

## DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

### Bibliographie

#### Adie

*Rapport annuel 2012*

#### Adie

*Étude d'impact 2013*

*Le microcrédit accompagné de l'Adie : face à la crise, une voie de retour vers l'emploi*

#### Assemblée générale de la Fédération française des chambres régionales du surendettement social (Crésus)

*Rapport annuel 2012*

#### Babyloan

*Rapport annuel 2012*

#### Banque de France

*Le microcrédit accompagné, compte rendu du colloque organisé par la Banque de France le 12 décembre 2012, Bulletin de la Banque de France, n° 191, 1<sup>er</sup> trimestre 2013*

#### BGE

*Rapport d'activité 2012*

#### Caisse des dépôts et consignations

*Rapport d'activité du Fonds de cohésion sociale (exercice 2012)*

#### Comité consultatif du secteur financier

*Rapport annuel 2012*

#### Croix-Rouge française

*Rapport annuel 2012*

#### Entrepreneurs de la Cité

*Rapport d'activité 2012*

#### Finansol

*Le baromètre de la finance solidaire (édition 2013)*

#### France Active

*Rapport d'activité 2012*

#### France Active

*L'impact social de France Active 2012*

#### Gloukoviezoff (G.) et Rebière (N.)

*« Microcrédit contre pauvreté – Des prêts entre solidarité et marché », Éditions de l'atelier, octobre 2013*

#### Initiative France

*Rapport annuel 2012*

#### MicroBank La Caixa

*Informe anual 2012*

#### MicroBank La Caixa

*Informe sobre el impacto de los microcréditos*

#### Observatoire de l'épargne réglementée

*Rapport annuel 2012*



**Observatoire de la microfinance***Rapport annuel 2011***Observatoire des tarifs bancaires***Rapport annuel 2012***Restaurants du Cœur***Rapport annuel 2012***Secours catholique***Rapport d'activité 2012***Unaf***Rapport d'activité 2012***Adresses internet****Europe**CAPIC/SIMS : [www.fininc.eu](http://www.fininc.eu)Crédal : [www.credal.be](http://www.credal.be)Fair Finance : [www.fairfinance.org.uk](http://www.fairfinance.org.uk)**JASMINE :**

- [ec.europa.eu/regional\\_policy/thefunds/instruments/jasmine\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/instruments/jasmine_fr.cfm)
- [www.eif.org/what\\_we\\_do/microfinance/JASMINE/index.htm](http://www.eif.org/what_we_do/microfinance/JASMINE/index.htm)

Kapitalinstitut : [www.mikrokredit.net](http://www.mikrokredit.net)MicroStart : [www.microstart.be](http://www.microstart.be)Permicro : [www.permicro.it](http://www.permicro.it)**Progress :**

- [ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=987&langId=fr](http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=987&langId=fr)
- [www.eif.org/what\\_we\\_do/microfinance/progress/index.htm](http://www.eif.org/what_we_do/microfinance/progress/index.htm)
- [www.ec.europa.eu/epmf](http://www.ec.europa.eu/epmf)

Qredits : [www.qredits.nl](http://www.qredits.nl)**Microcrédit**Adie : [www.adie.org](http://www.adie.org)ANDML : [www.andml.info](http://www.andml.info)ANSA : [www.solidarites-actives.com](http://www.solidarites-actives.com)BGE : [www.bge.asso.fr](http://www.bge.asso.fr)Bpifrance : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

Caisse d'épargne : [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)

Crédit municipal de Paris : [www.creditmunicipal.fr](http://www.creditmunicipal.fr)

Crésus : [www.cresusalsace.org](http://www.cresusalsace.org)

Croix-Rouge française : [www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr)

Familles rurales : [www.famillesrurales.org](http://www.famillesrurales.org)

Finances et pédagogie : [www.finances-pedagogie.fr](http://www.finances-pedagogie.fr)

France Active : [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

Initiative France : [www.initiative-france.fr](http://www.initiative-france.fr)

MicroBank La Caixa : [www.microbanklacaixa.com](http://www.microbanklacaixa.com)

Parcours Confiance : [www.parcours-confiance.fr](http://www.parcours-confiance.fr)

PlaNet Finance : [www.planetfinancegroup.org](http://www.planetfinancegroup.org)

Restaurants du Cœur : [restosducoeur.org](http://restosducoeur.org)

Secours catholique : [www.secours-catholique.org](http://www.secours-catholique.org)

UNCCAS : [www.unccas.org](http://www.unccas.org)

Unaf : [www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)

### Microassurance

Axa-Macif : [www.axa.fr](http://www.axa.fr) et [www.macif.fr](http://www.macif.fr)

Entrepreneurs de la Cité : [www.entrepreneursdelacite.org](http://www.entrepreneursdelacite.org)

Organisation internationale du travail : [www.ilo.org](http://www.ilo.org)

### Épargne solidaire

Babyloan : [www.babyloan.org](http://www.babyloan.org)

Finansol : [www.finansol.org](http://www.finansol.org)

Kiva : [www.kiva.org](http://www.kiva.org)

MicroWorld : [www.microworld.org](http://www.microworld.org)

MyC4 : [www.myc4.com](http://www.myc4.com)

Xetic : <http://fr.xetic.org/>

### Statistiques

Caisse des dépôts et consignations : [www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr)

CNIS : [www.cnis.fr](http://www.cnis.fr)

Insee : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

France microcrédit : [www.france-microcredit.org](http://www.france-microcredit.org)

Le *Rapport de l'Observatoire de la microfinance* est en libre téléchargement sur le site internet de la Banque de France ([www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)).

Une version imprimée peut être obtenue gratuitement, jusqu'à épuisement du stock, sur simple demande (cf. adresse ci-contre).

L'Observatoire de la microfinance se réserve le droit de suspendre le service de la diffusion et de restreindre le nombre de copies attribuées par personne.

#### **Observatoire de la microfinance**

Président Michel Camdessus  
Secrétaire générale Béatrice Raoult-Textier

#### **Éditeur**

Banque de France  
39, rue Croix-des-Petits-Champs  
75001 Paris

#### **Directeur de la publication**

Nathalie Aufauvre,  
Secrétaire général de la Banque de France

#### **Rédacteur en chef**

Béatrice Raoult-Textier

#### **Participation à la rédaction**

Jacques Issoulié, Carole Mouly

#### **Secrétariat de rédaction**

Raymond Domurado, Sylvain Josserand,  
Dominique Rougès

#### **Réalisation**

Service des Publications économiques (SPE)

#### **Opérateurs PAO**

Nicolas Besson, Pierre Bordenave, Angélique Brunelle,  
Alexandrine Dimouchy, Stéphane Fernandez,  
Christian Heurtaux, François Lécuyer,  
Aurélien Lefevre, Carine Otto, Isabelle Pasquier

#### **Version papier**

Service de la Documentation et des Relations  
avec le public de la Banque de France  
07-1397

75049 Paris Cedex 01

Téléphone : +1 42 92 39 08

Télécopie : +1 42 92 39 40

#### **Impression**

Banque de France

#### **Dépôt légal**

Dès parution

#### **Internet**

[www.banque-france.fr/fr/publications](http://www.banque-france.fr/fr/publications)

